Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire / janvier 2011

Les bibliothèques universitaires et la coopération régionale.

Yannick Machon

Sous la direction de David-Georges PICARD
Conservateur- Chargé de mission auprès de l'Administrateur – Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Remerciements

Je tiens à exprimer ma reconnaissance en premier lieu à mon directeur de mémoire, Monsieur David-Georges Picard, pour ses conseils et ses encouragements. Je tiens également à remercier l'ensemble des personnes qui ont bien voulu me faire part de leur expérience. En particulier, Monsieur Albert Poirot, Administrateur de la BNU, Madame Christelle Creff, conseiller livre et lecture DRAC Alsace, Monsieur Vincent Chappuis, conservateur, SCD de l'Université de Strasbourg, Monsieur Julien Roche, directeur du SCD de Lille I, Monsieur Stéphane Harmand, conservateur, SCD de Lille II, et Monsieur Pierre Guinard conservateur à la BM de Lyon.

(cc) BY-NC-ND

***Résumé* :**

Dans le monde des bibliothèques, la notion de coopération régionale a d'abord concerné la lecture publique. Puis le concept a essaimé vers les bibliothèques universitaires. Ces dernières ont développé des actions de coopération destinées à rendre un meilleur service à l'usager. Dans une période de restructuration de l'enseignement supérieur et de la recherche qui vise à renforcer la compétitivité des universités, les bibliothèques universitaires sont amenées à s'insérer davantage dans une démarche de coopération.

Descripteurs :
Coopération entre bibliothèques - - France
Bibliothèques universitaires - - France
Bibliothèques publiques - - France
Bibliothèques - - Développement des collections - - France

Abstract :

In the world of libraries, the concept of local cooperation first concerned public libraries. Then it spread to academic libraries. These have developed cooperative actions aimed at making better services to users. In a period of restructuring in higher education and research, with a view to strengthening the competitiveness of universities, academic libraries are forced to fit into a more cooperative approach.

Keywords :
Library cooperation
Academic libraries
Public libraries
Collection development (Libraries)

BY-NC-ND

Droits d'auteurs

Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France
ou par courrier http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/disponible en ligne postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

BY-NC-ND

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS 11

INTRODUCTION 13

PARTIE I : LA NAISSANCE DE LA COOPERATION REGIONALE. 15

1. Coopérer en région avec les bibliothèques de lecture publique. 15
1.1. Développement de la coopération en lecture publique. 15
1.1.1. « Vers des structures régionales de coopération » : historique du concept 15
1.1.2. Un éclairage étranger : le *Bibliotheksplan 73*. 16
1.2. Émergence de la région en tant que collectivité territoriale à part entière..... 16
1.2.1. La région et la décentralisation. 16
1.2.1.1. Décentralisation et déconcentration. 16
1.2.1.2. Les nouvelles compétences de la région..... 17
1.3. Les DRAC régionalisent l'action de la Direction du Livre. 17
1.3.1. La création des DRAC. 17
1.3.2. L'aménagement culturel du territoire. 18
1.4. Structures Régionales pour le Livre : un état des lieux. 19
1.4.1. Les SRL : quelles actions ? 19
1.4.2. Évolution des missions des SRL..... 20
2. La coopération : une préoccupation récente dans l'histoire des BU. 21
2.1. Croissance et transformations des universités (1945-1968). 21
2.1.1. La phase de consolidation des bibliothèques universitaires. 21
2.1.2. La phase d'expansion des enseignements supérieurs. 22
2.1.3. Les BU et la loi Faure. 22
2.1.4. Éclairage comparatif avec la République fédérale d'Allemagne. 23
2.2. Une période de pénurie documentaire (1969-1988). 24
2.2.1. Une pénurie de moyens. 24
2.2.2. La question épineuse des crédits de fonctionnement..... 24
2.2.3. Un système documentaire à deux voies. 24
2.3. Le redressement des bibliothèques universitaires. 25
2.3.1. La modernisation des services des bibliothèques. 25
2.3.2. La réalisation coopérative des catalogues nationaux..... 26
2.4. Les trois axes du rapport Pingaud-Barreau (1982). 27
2.4.1. La BU et l'université : favoriser la coopération et la coordination entre les différents centres documentaires à l'intérieur de l'université. 27
2.4.2. La BU dans sa ville et sa région : ouvrir les portes à un public non universitaire..... 27
2.4.3. Participer à un réseau de lecture cohérent..... 28
3. Faire vivre une « décentralisation coopérative »..... 28
3.1. Le rapport Miquel (1989) et la modernisation des bibliothèques universitaires. 28
3.1.1. Doter la France de BU « dignes de l'avenir qui lui est proposé »..... 28
3.1.2. Trois propositions. 29
3.1.2.1. Décentraliser. 29
3.1.2.2. Moderniser les méthodes et diversifier les services..... 30
3.1.2.3. Augmenter le temps d'ouverture des BU. 30
3.1.3. Le schéma *Université 2000*. 30
3.2. La réforme du système documentaire des universités. 31

BY-NC-ND

3.2.1. Les principes. 32
3.2.2. Le panorama. 32
3.2.3. Le bilan du décret de 1985. 34
3.3. La coopération devient un enjeu pour toutes les bibliothèques..... 35
3.3.1. La coopération vue par le rapport Miquel (1989)..... 35
3.3.2. La coopération vue par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991).... 36
3.4. L'adaptation de l'université au XXIe siècle :..... 36
3.4.1. Le plan U3M et le rôle des régions..... 36
3.4.1.1. Le plan Universités du 3e millénaire. 36
3.4.1.2. Son application en Île-de-France. 37
3.4.2. L'opération campus..... 37
4. A côté de la coopération régionale, se développe une coopération à un niveau national. 38
4.1. Le système universitaire de documentation (Sudoc) : la coopération bibliographique..... 38
4.2. Le consortium Couperin : les achats mutualisés de documentation électronique. 38
4.3. Le Centre technique du livre et de l'enseignement supérieur : la gestion coopérative des collections. 39

PARTIE II : COOPERER POUR UN MEILLEUR SERVICE : ESSAI DE TYPOLOGIE DES ACTIONS..... 41

1. BU, BM, Université : La coopération en région. 41
1.1. Le portail des ressources documentaires MADUViL 41
1.2. L'Université numérique de la Région Bretagne..... 42
1.3. La politique documentaire régionale du SCD de l'Université de Picardie 43
1.4. La coopération entre lecture publique et lecture universitaire : utopie ou réalité ?..... 44
1.4.1. Un résultat probant à Valence, et Troyes. 45
1.4.2. Des résultats mitigés à La Rochelle, un projet abandonné à Clermont-Ferrand, et inachevé à Brest. 47
1.4.3. Un bilan en demi-teinte de la coopération BM/BU. 50
2. La coopération pour la formation initiale et continue. 52
2.1. Encourager les futurs usagers. 52
2.2. Acquérir des ressources électroniques pour l'enseignement supérieur et la recherche en France et en Allemagne. 54
2.3. Développer une coopération transfrontalière: EUCOR..... 55
2.4. Favoriser la pratique des langues..... 56
2.5. Former les personnels : les CRFCB..... 57
3. Coopérer pour valoriser et développer les collections. 59
3.1. Le pôle associé de partage documentaire à Aix-en-Provence..... 59
3.2. L'élaboration de la carte documentaire alsacienne. 60
3.3. La coopération numérique : exemples alsaciens. 61
3.4. Les plans de conservation partagée des périodiques..... 62

PARTIE III : LA COOPERATION REGIONALE A L'AUNE DE LA REORGANISATION DE L'UNIVERSITE. 65

1. Les universités à l'heure de l'économie de la connaissance et de la compétition internationale..... 65
1.1. La stratégie de l'Union européenne : renforcer la compétitivité des régions en soutenant la recherche et l'innovation..... 65
1.1.1. La stratégie de Lisbonne et son renouvellement. 65

(cc) BY-NC-ND

1.1.2. La Stratégie nationale de recherche et d'innovation. 66
1.1.3. Les politiques de site et les investissements d'avenir. 67
1.1.3.1. Les contrats quadriennaux 2010-2013 : « des contrats stratégiques inscrits dans une politique de site ». 67
1.1.3.2. Les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche 67
1.1.3.3. Les investissements d'avenir : priorité à la recherche et à l'enseignement supérieur..... 68
1.2. Les BU à l'ère du numérique. *68*
1.2.1. Le Schéma numérique des Bibliothèques (Bruno Racine)..... 68
1.2.1.1. Les programmes de numérisation..... 68
1.2.1.2. Le financement des projets de numérisation. 69
1.2.2. *Le plan Bibliothèques universitaires* (Valérie Pécresse). 69
1.3. Les services de la BU à l'heure de l'évaluation. *70*
1.3.1. Evaluer la qualité des services..... 70
1.3.2. Evaluer la politique documentaire. 71
1.3.3. Evaluer la performance de la gestion budgétaire. 71
2. Les BU, les PRES et les *Learning centre*. 72
2.1. Le PRES de Lyon : un PRES métropolitain. *72*
2.1.1. Un PRES « opérateur de stratégie »..... 72
2.1.2. La place des BU dans le projet de Très Grande Infrastructure Documentaire (TGID)..... 73
2.1.2.1. L'orientation numérique de la TGID..... 73
2.1.2.2. Le renouvellement de l'offre d'information et de ses modalités d'accès. 73
2.2. Le PRES Université Lille Nord de France..... *74*
2.2.1. Un PRES régional de coopération. 74
2.2.2. La place des ressources documentaires dans le programme d'action du PRES 75
2.3. Les BU et les Learning centres. *76*
2.3.1. Essai de définition du *Learning centre*. 76
2.3.2. Le SCD de Lille 1 et le projet de *Learning centre* « Innovation»..... 77
3. BU et fusion des universités à Strasbourg. 78
3.1. De la coopération à la fusion : la création du SCD unique de l'Université de Strasbourg. *78*
3.2. Le positionnement de la BNU : un ancrage régional rhénan et une dimension européenne forts. *79*
3.2.1. L'ancrage territorial. 79
3.2.2. La dimension européenne : la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur..... 80
4. L'évolution de la coopération documentaire en région parisienne. 80
4.1. Moderniser les bibliothèques parisiennes. *81*
4.2. Rénover le modèle des BIU. *81*

CONCLUSION 85

BIBLIOGRAPHIE 87

TABLE DES ANNEXES 97

(cc) BY-NC-ND

Sigles et abréviations

ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des Bibliothécaires de France
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ARF	Association des Régions de France
BCIU	Bibliothèque communautaire et interuniversitaire de Clermont-Ferrand
BCP	Bibliothèque centrale de prêt
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque interuniversitaire
BIUM	Bibliothèque interuniversitaire de médecine
Bfm	Bibliothèque francophone multimédia de Limoges
BM	Bibliothèque municipale
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF	Bibliothèque nationale de France
BNU	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
Bpi	Bibliothèque publique d'information
BU	Bibliothèque universitaire
CADIST	Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CDI	Centre de documentation et d'information
CFCB	Centre de formation aux carrières des bibliothèques
CINES	Centre informatique nationale de l'enseignement supérieur
CNE	Comité national d'évaluation
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COUPERIN	Consortium universitaire de publications numériques
CPU	Conférence des présidents d'université
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL	Centre régional du livre
CTLES	Centre technique du livre et de l'enseignement supérieur
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DBLP	Direction des bibliothèques et de la lecture publique
DBMIST	Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique
DEUST	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DFG	DeutscheForschungsgemeinschaft
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ENT	Environnement numérique de travail
EPCS	Etablissement public de coopération scientifique
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
EPSC	Etablissement public à caractère scientifique et culturel
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique culturel et

(cc) BY-NC-ND

	professionnel
EPST	Établissement public à caractère scientifique et technologique
EUCOR	Europäische Konföderation der Oberrheinischen Universitäten
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
INRA	Institut national de recherche agronomique
INRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IST	Information scientifique et technique
IUT	Institut universitaire de technologie
LRU	Loi relative aux libertés et responsabilités des universités
MADUViL	Mutualisation d'accès documentaire université ville de Limoges
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MISTRD	Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire
OCLC	Online Computer Library Center
ONU	Organisation des Nations Unies
PAPE	Plan d'action pour le patrimoine écrit
PEB	Prêt entre bibliothèques
Persée	Portail de revues en sciences humaines et sociales
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RAMEAU	Répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique unifié
SCD	Service commun de la documentation
SICD	Service interétablissements de coopération documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèque
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
SRL	Structure régionale pour le livre
SUDOC	Système universitaire de documentation
SUDOC PS	Système universitaire de documentation publications en série
UER	Unité d'enseignement et de recherche
UFR	Unité de formation et de recherche
UHA	Université de Haute-Alsace
UNR	Université numérique en région
UNRB	Université numérique en Région Bretagne
UPJV	Université de Picardie Jules Verne
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique

(cc) BY-NC-ND

Introduction

Michel Melot soulignait qu'« *aucune bibliothèque n'est autosuffisante(…).La coopération entre bibliothèques(…)* est *un mode d'existence normal de toute bibliothèque*[1] ». Ce principe s'applique dans les bibliothèques universitaires qui aujourd'hui coopèrent entre elles, au sein de réseaux, dans les domaines des acquisitions, du traitement et du catalogage, de l'accès au document et de la conservation[2]. Nous appréhendons le terme de bibliothèque universitaire au sens où la loi Savary le définit. « *La loi du 26 janvier 1984 a, pour la première fois, assigné des missions à caractère documentaire à l'enseignement supérieur : la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique (article 4), ainsi que la conservation et l'enrichissement des collections confiées aux établissements (article 7). Elle prévoyait la création de services communs, en particulier pour « l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation » et faisait de la documentation un élément de coopération entre universités, ainsi que d'insertion dans le cadre régional*[3] ». La *Charte des bibliothèques*[4] rédigée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991 prévoit dans son article 27 que pour assurer ses missions, « *chaque université crée un service commun de la documentation ou bibliothèque universitaire* ». Ces services peuvent être communs à plusieurs universités : services interétablissements de coopération documentaire ou bibliothèques interuniversitaires. Par ailleurs, l'université « *favorise la mise en place d'actions de coopération entre les bibliothèques universitaires et les autres organismes documentaires de la région* ». Nous entendons ici le terme de région dans son acception administrative.

« Cette *coopération entre bibliothèques n'est pas une idée neuve*[5] *(...)*». Le décret du 4 juillet 1985 dispose dans son article premier que le service commun de documentation « *a notamment pour fonction : (…) de coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs.* » Un service interétablissements de coopération documentaire peut aussi mettre en place une coopération documentaire entre les établissements d'enseignement supérieur (article 12). En lecture publique, la décentralisation a fait naître le niveau de coopération régional dans le milieu des années 80. Et en lecture universitaire c'est essentiellement dans les années 90, marquées par un accroissement de la démographie étudiante qui se traduit par des délocalisations universitaires dans les régions, que les bibliothèques universitaires vont mener des actions de coopération destinées à rendre un meilleur service à l'usager. « *Mais de fortes évolutions professionnelles, politiques, technologiques et économiques en ont, en quelques décennies, transformé les pratiques en sorte que le paysage bibliothéconomique et documentaire s'en trouve profondément changé*[6] ». Ces actions de coopération sont aujourd'hui à un tournant. En effet, dans le cadre de la construction européenne d'une économie de la connaissance fondée sur le savoir et destinée à adapter les pays membres à une compétition internationale de plus en plus vive, les universités sont amenées à regrouper leurs moyens pour atteindre une masse critique qui les rende visibles dans les classements internationaux. Ce regroupement de moyens se fonde sur un ancrage territorial fort et sur un

[1] MELOT, Michel. *La coopération entre les bibliothèques françaises*. In : Conseil Supérieur des Bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1991. [en ligne] http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport91/csb-rapp91-accueil.html (consulté le 03 décembre 2010).

[2] PALLIER, Denis. *Les Bibliothèques*. Paris : Presses Universitaires de France, 12e édition. 2010, p.116-125.

[3] CNE. Comité National d'Évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. *Évaluation des Universités, dynamique de l'évaluation.1985-1995*. Rapport au Président de la République. p. 59. [en ligne] https://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/RAPPDT96.PDF (consulté le 04 septembre 2010).

[4] CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Charte des bibliothèques*.1991. [en ligne] http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1096 (consulté le 04 septembre 2010).

[5] SANZ, Pascal. (dir.). *Guide de la coopération entre bibliothèques*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie. 2008. p.9.

[6] SANZ, Pascal. *Ibid*.

BY-NC-ND

nouveau dialogue contractuel entre les universités et l'État mais aussi entre l'université et les collectivités territoriales. Dans cette période de reconfiguration des sites universitaires, l'enjeu pour les bibliothèques universitaires consiste à développer de nouvelles formes de coopération qui prennent en compte ces évolutions.

Notre propos est d'interroger la manière dont les bibliothèques universitaires répondent au plan régional à cette injonction coopérative et comment la notion de coopération a vu le jour dans les bibliothèques universitaires. Nous nous interrogerons aussi sur la manière dont les bibliothèques universitaires coopèrent entre elles ou avec d'autres établissements et selon quelles modalités. Quelles sont les perspectives attendues du développement de la coopération en BU ?

La présente étude abordera la genèse de la coopération régionale, telle que nous pouvons l'appréhender dans le contexte de la lecture publique au moment de la mise en œuvre d'une politique de décentralisation dans les années 80, puis son apparition au sein des bibliothèques universitaires (I). Nous essaierons ensuite de déterminer les traits caractéristiques des actions de coopération menées à l'échelon régional par les bibliothèques universitaires à partir d'exemples significatifs (II). Nous tenterons enfin d'aborder certains des enjeux liés au renouvellement du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, marqué par une économie fondée sur la connaissance et une compétition internationale accrue. Quelle carte les bibliothèques universitaires et interuniversitaires peuvent-elles jouer dans cette reconfiguration de ce paysage dans le cadre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur ou des fusions d'universités (III) ?

(cc) BY-NC-ND

Partie I : La naissance de la coopération régionale.

C'est en lecture publique que la coopération régionale s'enracine (1). Elle va ensuite s'implanter dans les bibliothèques universitaires (2) notamment grâce à la réforme de 1985 du système documentaire de l'université et au plan de modernisation enclenché après la publication du rapport Miquel (1989) (3). Cette coopération connaît des réussites au plan national également (4).

1. COOPERER EN REGION AVEC LES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE.

1.1. Développement de la coopération en lecture publique.

1.1.1. « Vers des structures régionales de coopération » : historique du concept.

L'idée de mettre en place des structures régionales de services et de coopération n'est pas une idée neuve dans le monde de la lecture publique. Elle s'est progressivement formalisée[7]. Elle figure dans le projet socialiste de 1977 sous l'appellation de « *bibliothèque régionale* ». Mais on la trouve exprimée également sous forme de service régional de l'État. L'ABF, lors du congrès de 1979 à La Rochelle, adopta une motion pour une loi sur les bibliothèques qui préconise de mettre en place des structures régionales. Le rapport Vandevoorde[8] quant à lui propose de mettre en place des services régionaux communs et de transformer certaines BMC en bibliothèques régionales. La proposition de loi sur les bibliothèques élaborée en 1979 par la Direction du Livre proposait, que les bibliothèques municipales conventionnées puissent « *mettre en œuvre et coordonner, sur le plan régional, des actions entre bibliothèques publiques, relatives aux acquisitions, aux catalogues et, notamment aux catalogues collectifs* ». Le rapport Pingaud-Barreau[9] imagine de créer deux structures : un conseil régional des bibliothèques et un service régional du livre. Un groupe de travail sur la décentralisation s'est mis en place en novembre 1983 à la Direction du Livre. Il s'interroge sur la coopération et ses aspects régionaux qui sont des conséquences directes de la décentralisation. Sur le plan politique si la situation est claire pour les communes et les départements depuis la loi sur les transferts de compétences, elle est plus ambigüe pour les régions quant à leurs compétences en matière de bibliothèques. Faut-il un service déconcentré de l'État (autour du chargé de mission pour le livre) ou un service décentralisé (mis en place par les élus régionaux)? Les chargés de mission pour le Livre, défendent la nécessité de la déconcentration.

[7] GOASGUEN, Jean. *Vers des structures régionales de coopération*. Bulletin d'information de l'ABF, n° 123, 1984, p.15-18.
[8] VANDEVOORDE, Pierre. *Les bibliothèques en France*. Rapport au Premier ministre établi par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevoorde, Directeur du livre, Ministère de la Culture. Paris : Dalloz, 1982.
[9] PINGAUD, Bernard ; BARREAU, Jean-Claude. *Pour une politique nouvelle du Livre et de la Lecture*. Rapports de la commission du livre et de la lecture. Paris : Dalloz, 1982. p. 69.

BY-NC-ND

Si dans les années 80, la France commençait à concrétiser des actions de coopération en lecture publique, la coopération régionale interbibliothèques était déjà très développée dans certains pays étrangers, par exemple en Angleterre, mais aussi en Allemagne qui avait déjà construit son propre réseau régional, le *Bibliotheksplan 73*.

1.1.2. Un éclairage étranger : le *Bibliotheksplan 73*.

Le *Bibliotheksplan 73*[10] élabore dans les années 70, un réseau régional pour la République fédérale d'Allemagne en quatre niveaux dans lequel tous les types de bibliothèques trouvent leur place, et qui assure la fourniture de livres aux régions les plus reculées des différents Länder. Il a favorisé la coopération entre différents types de bibliothèques (voir annexe 1).
Un des effets significatifs du *Bibliotheksplan 73* fut la volonté grandissante de coopérer de la part des bibliothèques. Cela rendit possible par exemple d'adopter des méthodes particulières pour intensifier et accélérer la circulation du prêt. Dans les bibliothèques publiques de certaines des plus petites villes du Bade-Wurtemberg ou de Basse-Saxe, les lecteurs peuvent consulter les catalogues sur microfilm des acquisitions annuelles des principales bibliothèques de recherche. De la même façon, l'index des périodiques de Bavière et de Basse Saxe est également sur microfilm, l'usager de la bibliothèque peut savoir où sont localisés les périodiques dans les bibliothèques du Land, ce qui occasionne un gain de temps dans la procédure du prêt, et par conséquent d'argent aussi. (Voir Annexe 1).

Il faut noter que la coopération en lecture publique en France ne put se mettre en place pleinement qu'à partir du moment où la décentralisation fit des régions des collectivités territoriales de plein exercice.

1.2. Émergence de la région en tant que collectivité territoriale à part entière.

1.2.1. La région et la décentralisation.

1.2.1.1. Décentralisation et déconcentration.

Il s'agit de définir pour mieux les distinguer les concepts de décentralisation et de déconcentration. (Voir Annexe 2).Selon la théorie juridique, la déconcentration est une réforme administrative qui rapproche géographiquement l'administration des administrés. Dans ce cas de figure, selon la formule d'Odilon Barrot, *« c'est toujours le même marteau qui frappe, mais dont on a raccourci le manche »*. La création des DRAC illustre ce mouvement de déconcentration. La décentralisation quant à elle, *« correspond à l'attribution d'une certaine autonomie à des collectivités qui « s'administrent librement par des conseils élus » sous le contrôle du gouvernement*[11] *»* Il s'agit d'une réforme qui peut avoir une dimension politique. Les autorités non centrales jouissent d'une autonomie juridique par rapport au

[10] EYSSEN, Jürgen. *The development of libraries in the Federal Republic of Germany*. In : *IFLA Journal*, 9 (1983) 2, et notamment p.93 : *Cooperation between various types of Library* .

[11] DUPUIS, Georges ; GUEDON, Marie-José ; CHRETIEN, Patrice. *Droit administratif*. Paris : Sirey 11e édition. 2009. p. 246.

(cc) BY-NC-ND

centre. Dans cette hypothèse, le législateur a crée de nouvelles personnes morales publiques qui sont amenées à gérer les affaires locales. Tel est le cas pour la région.

1.2.1.2. Les nouvelles compétences de la région.

Les régions auront connu une évolution en trois étapes entre 1960 et 1982. Selon le décret de 1960, elles sont de simples circonscriptions administratives de l'État. Elles deviennent des établissements publics en 1972, après l'échec du référendum de 1969 qui prévoyait d'en faire des collectivités territoriales. Elles bénéficient d'un élargissement de leurs compétences par la loi du 2 mars 1982 et deviennent des collectivités territoriales à part entière à partir de l'élection, pour la première fois en 1986, du conseil régional au suffrage universel. Elles deviennent des centres de décisions et d'actions en matière de planification, d'aménagement du territoire, de formation professionnelle, de transports, de culture, de recherche, et d'enseignement- avec la gestion des lycées. Différentes lois de décentralisation leur attribuent des compétences spécifiques. (Voir Annexe 2).En matière culturelle, la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, confère aux régions une compétence culturelle dans son article 59. Toutefois, dans ce domaine la situation est ambiguë. Si la loi dispose que le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement culturel de la région, elle n'explicite cependant pas la nature même de cette compétence culturelle. C'est dans un contexte préparatoire à la décentralisation, que le rapport Yvert[12]proposait « *la mise en place de services régionaux décentralisés de coopération* » pour « *permettre aux bibliothèques publiques et, à terme, à d'autres bibliothèques de partager travaux et ressources et mieux assurer la réussite de la décentralisation* ».
Ces régions ont pu alors dialoguer avec les services déconcentrés mis en place par l'État : les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

1.3. Les DRAC régionalisent l'action de la Direction du Livre.

Pour que les Affaires culturelles deviennent « *un véritable ministère, la mise en place d'un réseau territorial transversal s'avère nécessaire*[13] ». Le mouvement de déconcentration et la planification régionale vont marquer cette mise en place.

1.3.1. La création des DRAC.

L'État lance et développe de nouvelles politiques gouvernementales, notamment en créant en 1963 la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Il s'agit grâce au Plan national et aux plans régionaux de moderniser et d'équiper les villes. Cette planification s'accompagne d'une réforme administrative : la déconcentration[14]. Malraux, alors Ministre d'État chargé des Affaires culturelles, annonce dans son discours budgétaire de 1968 devant l'Assemblée nationale : « *Nous allons, enfin, désigner dans des régions pilotes des agents qui seront investis des fonctions de directeur régional des Affaires culturelles préfigurant la future*

[12] YVERT, Louis. *Décentralisation et bibliothèques publiques*. Rapport au Directeur du livre et de la lecture établi par un groupe de travail présidé par Louis Yvert. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.29, n°4,1984, p. 269-297.
[13] BODIGUEL, Jean-Luc. Directeur de recherche au CNRS. *Naissance et affirmation des directions régionales des affaires culturelles*. In : *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)* Poirrier, Philippe et Rioux, Jean-Pierre (dir). Paris : La Documentation française, 2000. p. 21-46.

[14] BODIGUEL, Jean-Luc. Op.cit. p. 21-46. Par le décret 64-250 du 14 mars 1964, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les départements et à la déconcentration administrative. Le préfet est le délégué du gouvernement et représente chacun des ministres.

(cc) BY-NC-ND

organisation territoriale… »[15]. Cependant l'échec du référendum du 27 avril 1969 signifie le départ du général De Gaulle et un coup de frein est donné à la régionalisation. Le ministère de la culture, après qu'André Malraux ait quitté ses fonctions, reste très fragile. Françoise Giroud, alors secrétaire d'État à la Culture, officialise les DRAC en signant en 1977 leur décret de création. Avec l'arrivée de la gauche aux affaires en mai 1981, une politique de décentralisation est mise en œuvre par l'application des lois Defferre et la déconcentration est poursuivie. Il revient aux DRAC d'aménager le territoire sur le plan culturel.

1.3.2. L'aménagement culturel du territoire.

Le rapport Pingaud-Barreau[16]constate la disparité des bibliothèques qui ne sont pas structurées en réseau. Elle préconise une coopération entre établissements pour améliorer le signalement et le catalogage des documents et de faciliter leur accès en développant le prêt entre bibliothèques. En conséquence, il s'avère nécessaire de programmer l'automatisation des bibliothèques pour réaliser ces actions[17].
La commission estime indispensable de régionaliser l'action de la Direction du livre[18]en nommant des délégués régionaux du livre et de la lecture, auprès des Directions régionales du Ministère de la Culture. Ce délégué régional aurait en charge « *un service commun à l'échelon régional* ». Car « *c'est d'abord au niveau de la région qu'il convient d'organiser la coopération.* » La commission propose de recourir à une institution, la bibliothèque régionale (une bibliothèque municipale classée). Elle est chargée de la conservation, de la réservation et du dépôt légal régional et d'établir des catalogues collectifs régionaux et de gérer l'informatique bibliographique. Le service commun régional est quant à lui mis en place par un délégué régional nommé auprès des DRAC. Il exercera les missions[19] de mise en place des services de formation initiale et continue dans la région, d'incitation à l'action culturelle autour du livre (par décentralisation des crédits CNL), de coopération, notamment par l'équipement informatique, d'instruction des dossiers, et d'information en direction du conseil régional.

Au plan national, la Direction du Livre gère l'ensemble des institutions nationales : Bibliothèque nationale, BPI, grands établissements (à l'exception de la BNU). Elle veille au bon fonctionnement du catalogage national, organise les relations entre les différentes régions, favorise la coopération entre les bibliothèques à vocation régionale ou nationale. Pour ce faire, la commission Pingaud-Barreau propose qu'elle dispose de « *services communs regroupés dans un service central.* » Le rapport Yvert abondera en ce sens en recommandant *« la mise en place de services régionaux décentralisés de coopération articulés sur une structure nationale de service et de coopération*[20] ».

---

[15]BODIGUEL, Jean-Luc. Op.cit. p. 21-46. A. Malraux, *Bulletin d'information*, 1er mars 1977.
[16]PINGAUD, Bernard. ; BARREAU, Jean-Claude. *Pour un politique nouvelle du livre et de la lecture.* Rapports de la commission du livre et de la lecture. Paris, Dalloz, 1982.
[17] Rapport Pingaud-Barreau. Op cit p. 68.
[18] Rapport Pingaud-Barreau. Op cit p.37. « *Enfin, il nous paraît indispensable de régionaliser l'action de la Direction. A cet effet, nous proposons qu'un délégué au livre et à la lecture soit nommé auprès des directions régionales de l'action culturelle. Dans un premier temps, l'expérience pourrait être tentée dans quelques régions. Elle serait étendue peu à peu à l'ensemble.* » (Proposition 5)
[19] Rapport Pingaud-Barreau. Op.cit. p. 173-174.
[20] YVERT, Louis. *Décentralisation et bibliothèques publiques.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.29, n°4, 1984. p.269-297.

(cc) BY-NC-ND

Sur ce point, Anne-Marie Bertrand tire la conclusion suivante : « *les régions, à l'époque, n'ont pas créé de services de coopération (des associations de préfiguration ont vu le jour au niveau régional et deviendront, après un long cheminement, les centres régionaux du livre). L'État a bien créé un Centre national de coopération des bibliothèques publiques (CNCBP, 1986) mais l'a fait disparaître très vite (1991).*[21] ».

La mission du conseiller livre et lecture est celle de réaliser l'aménagement culturel du territoire. A cette fin il est amené à travailler avec les agences de coopération régionale qui se développent dans les années 80, pour devenir les structures régionales pour le livre.

1.4. Structures Régionales pour le Livre : un état des lieux.

1.4.1. Les SRL : quelles actions ?

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture a été créée en 1985 sous l'intitulé Fédération française pour la coopération des bibliothèques (FFCB). Elle devient la FILL en 2006. La FILL est un réseau national qui rassemble les Structures régionales pour le livre (agences et centres régionaux du livre), des conseils régionaux, des institutions nationales et des associations. La FILL est Pôle associé de la BnF depuis 2007 pour une coopération sur la mise en place d'actions concertées de formation continue dans le domaine du patrimoine écrit.
A partir de 2006 la BnF devient l'opérateur de la Direction du livre et de la lecture dans l'application de son Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) lancé en 2004 par le ministère de la Culture et de la Communication. C'est « *un modèle de coopération régionale qui apparaît*[22] ».
L'objet des pôles documentaires régionaux consiste à valoriser le patrimoine imprimé national à partir des collections de la BnF et des fonds conservés en région. Ces nouveaux pôles régionaux s'appuient sur les DRAC, les structures de coopération, les bibliothèques de dépôt légal. Ces structures administratives et professionnelles travaillent en concertation avec la BnF sur des programmes d'inventaire et de signalement de fonds patrimoniaux mal connus et de traitement aussi bien physique (dépoussiérage, restauration, désacidification) que scientifique (catalogage original, rétroconversion). Des conventions ont été signées ou sont en cours de signature avec les régions. Elles comportent généralement un projet de portail régional afin de donner un accès unifié aux catalogues des bibliothèques de région, à des documents numérisés (presse ancienne, iconographie régionale, revue des sociétés savantes), à des bibliographies etc.
En 2008, la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (FILL) a mené une enquête auprès des 22 structures régionales pour le livre en France[23]. Avec la

[21] BERTRAND, Anne-Marie. *Quel rapport à couverture rouge sur l'étagère, en bas à gauche ?* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.54, n°3, 2009. p.6-11.
[22] BNF. Les pôles documentaires régionaux. [en ligne] http://www.bnf.fr/fr/professionnels/cooperation_regionale/s.poles_documentaires_regionaux.html?first_Art=oui (consulté le 15 septembre 2010).
[23] 19 SRL ont répondu à l'enquête : ARPEL Aquitaine ; Le Transfo (Auvergne) ; CRL Bourgogne ; COBB et CRL Bretagne ; Livre au Centre ; INTERBIBLY (Champagne-Ardenne) ; ACCOLAD (Franche-Comté) ; C2LR (Languedoc-Roussillon) ; CRL Limousin ; CRL Lorraine ; CRL Midi-Pyrénées ; CRL Basse-Normandie ; ARL Haute-Normandie ; PICASCO (Picardie) ; ABCD

(cc) BY-NC-ND

décentralisation, des agences de coopération entre bibliothèques (qu'on nomme aujourd'hui Structures Régionales pour le Livre) sont crées sous l'impulsion des DRAC. Et souvent, dans les mêmes régions, des centres régionaux du livre (CRL) apparaissent (sous la forme d'associations ou de services des régions), financés par les conseils régionaux. Au début des années 1990 le rapprochement et la fusion entre les Services Régionaux du Livre et les Centres Régionaux du Livre a débuté et il continue de se poursuivre jusqu'à aujourd'hui. Les tailles des SRL et leurs formes juridiques sont variables. La plupart des SRL sont des associations issues de la loi de 1901.
Le spectre de leurs actions est très large. A titre d'exemple, le CRL Limousin participait en 2007 au portail des ressources documentaire du Limousin MADUViL (Mutualisation d'Accès Documentaire Université Ville de Limoges). Cette réalisation qui associe la BMVR de Limoges et le SCD de l'Université de Limoges permet d'interroger simultanément les catalogues des bibliothèques municipales de Limoges et du SCD de son université. Cette fonctionnalité qui accroît la visibilité des ouvrages facilite et enrichit l'usage de la bibliothèque par le lecteur.

1.4.2. Évolution des missions des SRL.

Cette enquête montre que les structures fondées sur la seule coopération des bibliothèques ont vécu. Il en reste deux en 2009. Le mouvement qui s'est dessiné est celui de l'ajout de nouvelles missions transversales. La synthèse précise en effet que « *les missions des SRL ont évolué aujourd'hui (…) vers l'ensemble du champ du livre et de la lecture (économie du livre, développement de la lecture, patrimoine écrit et graphique, vie littéraire (…)*». Le financement des SRL est croisé. La FILL constate que les SRL se développant, la part du financement du Conseil régional ne cesse de croître.
Les actions menées par les SRL concernent au premier chef les bibliothèques publiques. Cependant les bibliothèques universitaires ne sont pas tenues à l'écart comme le montre l'exemple suivant. Écla (Ecrit, cinéma, livre et audiovisuel) est une association régionale issue de la fusion de l'Arpel (Agence régionale pour l'écrit et le livre) et d'AIC (Aquitaine Image Cinéma). Soutenue par le Conseil régional d'Aquitaine, elle inscrit ses actions dans le cadre de coopérations au service des professionnels aquitains du livre et de l'écrit et du cinéma et de l'audiovisuel. Sur le plan patrimonial, l'agence a mis en œuvre dès 1994, un Plan de Conservation partagé des périodiques en Aquitaine (PCAq). 61 établissements participent à ce plan qui concerne 467 titres. Une base de données répertorie les collections de périodiques pour lesquelles des bibliothèques, centres documentaires et archives de la région Aquitaine partagent la conservation et la communication. C'est le département Documentation du PRES Université de Bordeaux qui coordonne ce plan. Les bibliothèques municipales, et bibliothèques universitaires de la région sont pôles de conservation[24] de cette action.
Ainsi existe t-il une tradition forte de coopération en lecture publique. Il apparaît clairement que, dans le domaine des SRL, ce sont les bibliothèques municipales qui sont le moteur de la coopération. Quant aux bibliothèques universitaires, longtemps uniques au sein d'une académie, elles n'ont développé cette démarche coopérative que relativement récemment dans leur histoire.

---

et Office du Livre en Poitou-Charentes ; ARL Provence-Alpes-Côte d'Azur ; ARALD (Rhône-Alpes). La synthèse de cette enquête est disponible à l'adresse suivante http://www.fill.fr/fr/observation . (consulté le 15 septembre 2010).
[24] PCAQ. [en ligne] http://www.univ-bordeaux.fr/ddoc/pcaq/informations.html (consulté le 15 septembre 2010).

BY-NC-ND

2. LA COOPERATION : UNE PREOCCUPATION RECENTE DANS L'HISTOIRE DES BU.

2.1. Croissance et transformations des universités (1945-1968).

2.1.1. La phase de consolidation des bibliothèques universitaires.

En 1945, les bibliothèques universitaires sont peu nombreuses : une pour chacune des dix-sept académies provinciales et sept pour l'université de Paris. Elles vont connaître une phase de « *consolidation* [25]». En 1945 elles disposent de peu de moyens financiers (les droits de bibliothèque pour l'essentiel), et de peu de personnels. Leurs locaux sont souvent vétustes, ils datent du XIXe siècle pour la plupart, ou inadaptés à la demande. Certaines ont été détruites par la guerre, telle celle de l'université de Caen ou endommagées comme la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) ou la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine. Le directeur de la bibliothèque est membre du conseil de l'université mais il est rarement invité pour traiter des questions relatives à la documentation. *« Dans ces conditions, les collections, les services et les conditions de travail fournies aux usagers ne peuvent être qu'inégaux et le plus souvent peu satisfaisants[26]». « Par ailleurs la coopération locale et régionale est limitée[27]».*

La Direction des Bibliothèques et de la Lecture Publique (DBLP), créée par le décret du 18 août 1945, va agir pour consolider les bibliothèques universitaires. En termes de formation, la DBLP crée le diplôme supérieur de bibliothécaire en 1950, pour élever le niveau de formation des bibliothécaires. Elle dote chaque bibliothèque de personnel administratif et technique. Si les bibliothèques universitaires recensaient 198 emplois en 1945, elles en comptent 703 en 1959. Elle débloque des crédits d'équipement pour construire sept bibliothèques entre 1949 et 1959 et pour en réaménager neuf autres.

Dans un souci de répondre aux attentes « *d'information, de normalisation et de coopération[28]* », la DBLP crée un bulletin d'information qui devient en 1956 le *Bulletin des Bibliothèques de France*. Elle crée également un cycle de journées d'études, suivies d'instructions techniques (par exemple sur les catalogues, le signalement des thèses) ou sur le prêt entre bibliothèques en forte croissance. De cette façon, les bibliothèques peuvent fonctionner en réseau et s'adapter à l'évolution des disciplines.

Une fois consolidées, les BU doivent faire face à l'expansion des enseignements supérieurs.

[25]PALLIER, Denis. *Une histoire récente.* In *:* Les Bibliothèques dans l'université. sous la direction de Daniel Renoult. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p.13-41.
[26] PALLIER, Denis. *Une histoire récente.* Op.cit, p.21.

[27] PALLIER, Denis. *Une histoire récente.* Op.cit, p.21.
[28] PALLIER, Denis. *Ibid.* p.21

BY-NC-ND

2.1.2. La phase d'expansion des enseignements supérieurs.

La décennie des années soixante est marquée par une période de croissance économique continue pour la France. Avec l'arrivée sur les bancs de l'université de la génération issue du baby-boom, la démographie étudiante croît de 10 à 15% par an, ce qui constitue le rythme annuel de croissance *« le plus élevé que la France ait connu*[29]*»*. Il s'ensuit que « *l'évolution de la géographie universitaire traduit clairement alors l'expansion des enseignements supérieurs*[30] ». La Ve République crée de nouvelles académies et de nouvelles universités. Elle implante des « centres d'enseignement supérieur » dans des villes moyennes (pris en charge financièrement par les collectivités locales). Elle implante des annexes délocalisées des facultés, les collèges universitaires, en sciences, en lettres et en droit. En 1966, la création des Instituts universitaires de technologie (IUT), filière courte qui prépare à l'exercice d'un métier remporte un franc succès. Suite aux événements de mai 1968, la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur dite loi Faure, supprime les facultés et les remplace par les UER (unités d'enseignement et de recherche). Cette phase d'expansion des enseignements supérieurs est accompagnée par un programme de construction de bibliothèques universitaires. Mais cette expansion est aussi l'occasion de repenser l'organisation de la bibliothèque. On décide donc dès 1962 d'organiser la bibliothèque en sections qui correspond à une discipline ou à un groupe de disciplines (lettres, droit, sciences, médecine, pharmacie). Cette nouvelle organisation permettra « *à la majorité des BU de s'insérer sans difficultés dans de nouvelles institutions universitaires*[31] ». La nouvelle organisation préconise le libre accès aux documents. Le principe est de mettre le plus grand nombre possible d'ouvrages et de périodiques en libre accès pour faciliter l'utilisation de la bibliothèque. La bibliothèque doit pouvoir accueillir tous ses publics : étudiants d'une part, et étudiants avancés, chercheurs, professeurs d'autre part. Le magasin devient un dépôt où sont conservés les ouvrages les moins consultés. De 1964 à 1970, 250 000 mètres carrés sont construits. En province on assiste à « *une seconde fondation des bibliothèques universitaires*[32] ». Mais Paris ne bénéficie que de 21% des équipements nouveaux.

2.1.3. Les BU et la loi Faure.

Les événements de mai marquent l'année 1968. Edgar Faure, Ministre de l'Education nationale, réforme l'Université en prenant en compte une partie des revendications des étudiants (les étudiants peuvent désormais participer à la gestion des universités, et la loi favorise la pluridisciplinarité). La loi Faure crée des universités autonomes. Cette autonomie se traduit par l'élection du président de l'université. L'université devient un établissement

[29] PALLIER, Denis. *Bibliothèques universitaires, l'expansion ?* In : Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1992. p. 385.

[30] PALLIER, Denis. *Une histoire récente*. Op.cit, p. 22.
[31] PALLIER, Denis. *Bibliothèques universitaires, l'expansion ?* Op.cit, p. 386.
[32] PALLIER, Denis. *Une histoire récente*. Op.cit, p. 24.

BY-NC-ND

public à caractère scientifique et culturel (ESPC). Elle est composée d'unités d'enseignement et de recherche (UER), d'écoles internes, d'instituts et on y rattache les Instituts universitaires de technologie (IUT). Le décret du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires va adapter la bibliothèque à son nouveau cadre de fonctionnement. Ce décret distingue la bibliothèque universitaire, service commun aux UER d'une même université et la bibliothèque interuniversitaire (BIU), commune à plusieurs universités situées dans une même agglomération ou académie (créée par des conventions passées entre les universités et approuvées par le ministre). Les BU sont administrées par un conseil de la bibliothèque dont le président est un professeur titulaire. Le directeur de la bibliothèque est nommé par le ministre, après consultation du conseil de la bibliothèque et avis du conseil de l'université. Il gère le service par délégation de pouvoir du président de l'université. En termes de gouvernance de l'établissement, « *les instances universitaires se substituent au recteur*[33] ». L'administration centrale conserve la main sur le recrutement, la nomination et la gestion des personnels, les dotations financières d'équipement et de fonctionnement.

Selon Denis Pallier le décret de 1970 comporte deux lacunes[34]. La première est relative au caractère distendu des relations entre le service commun et l'exécutif de l'université. La seconde tient à la place de la fonction documentaire dans la nouvelle réforme instituée par Edgar Faure. « *Sur la fonction documentaire des universités, la loi reste muette*[35] » et le décret de 1970 n'envisage ni la question de l'organisation documentaire qu'il faut nécessairement repenser en tenant compte de la hausse de la démographie étudiante et de la spécialisation des enseignements, ni la manière d'organiser la relation entre le service commun et les bibliothèques d'UER, ni le rôle et l'organisation des sections de la bibliothèque universitaire.

2.1.4. Éclairage comparatif avec la République fédérale d'Allemagne.

A cette même époque, les universités allemandes réorganisent leur fonction documentaire. Le constat est le suivant : il existe de nombreux centres documentaires qui coexistent aux côtés d'une bibliothèque centrale peu intégrée et pauvre. Une refonte de l'organisation documentaire est réalisée. En 1964, le *Wissenschaftsraft* recommande « *que la bibliothèque universitaire soit régie par les statuts de l'université, que toutes les bibliothèques d'une université constituent une entité coopérative et que les acquisitions s'appuient sur une évaluation des besoins des nouveaux enseignements et de la recherche* [36]». Puis en 1970, la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* défend « *le principe de l'unité du système bibliographique dans l'université, en fixant non un cadre institutionnel mais des objectifs pratiques* [37] », tels que le regroupement des petites bibliothèques d'instituts en des organismes plus grands, la répartition des rôles entre bibliothèques d'instituts et bibliothèque centrale ou la coordination des achats. Denis Pallier en conclut que « *ces orientations ont permis aux bibliothèques des universités allemandes de mieux satisfaire les besoins de l'enseignement et de la recherche, par une utilisation plus rationnelle des moyens financiers et du personnel.*[38] »

[33] PALLIER, Denis. Ibid. p.25.
[34] PALLIER, Denis. Ibid. p.26.
[35] PALLIER, Denis. *Bibliothèques universitaires, l'expansion ?* Op.cit., p.393.
[36] PALLIER, Denis. *Une histoire récente* Op.cit. p.26.
[37] PALLIER, Denis. Ibid. p.26.
[38] PALLIER, Denis. Ibid. p.26.

BY-NC-ND

2.2. Une période de pénurie documentaire (1969-1988).

Durant les années 1970 et 1980, les effectifs des étudiants continuent d'augmenter. Cependant, les bibliothèques universitaires n'ont plus les moyens suffisants pour suivre cette évolution, ce qui va entraîner une période de pénurie documentaire[39].

2.2.1. Une pénurie de moyens.

La Direction des bibliothèques est supprimée en 1975. Ses attributions sont réparties entre le secrétariat d'État à la culture qui s'occupe de la lecture publique (bibliothèques municipales) et le secrétariat aux universités qui prend en charge les bibliothèques universitaires, les bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques (Institut de France, Muséum d'histoire naturelle, etc.) et la Bibliothèque nationale. L'impact du double choc pétrolier sur l'économie française et d'une inflation à deux chiffres vont ralentir la croissance économique et dégrader les ressources publiques des universités[40]. Dès lors, dans ce contexte, « *l'enseignement et la recherche ont cessé durablement d'être considérés comme des priorités*[41]*»*. Qui plus est des crédits importants sont engagés pour le nouveau projet de Bibliothèque Publique d'Information. L'allocation des ressources en personnels, comme en équipement et en fonctionnement pour les bibliothèques universitaires ne sera plus aussi favorable que durant la période précédente.

2.2.2. La question épineuse des crédits de fonctionnement.

Les droits de bibliothèque acquittés par les étudiants ne sont pas réévalués entre 1969 et 1982. Si dans les années 1960 les dépenses documentaires (livres et périodiques) représentaient 85% du budget, ces dépenses chutent à 55% du budget dès 1972[42].En 1983, les charges liées à l'entretien des bâtiments des BU revient aux universités. Toutefois, la pénurie perdure jusqu'en 1988 dans les bibliothèques universitaires en raison de la hausse du coût de la documentation française et étrangère. Les BU se voient contraintes de réduire les achats d'ouvrages pour continuer de souscrire leurs abonnements aux périodiques afin de répondre aux besoins des enseignants-chercheurs. Les conséquences de cette dégradation des ressources sont aisément perceptibles par les usagers. Ils disposent de peu de livres nouveaux, de peu de places assises et constatent que l'amplitude d'ouverture de l'établissement se trouve limitée à 40 heures hebdomadaires en moyenne.

2.2.3. Un système documentaire à deux voies.

[39] Expression empruntée à PALLIER, Denis. *Les bibliothèques*. Op.cit. p.101.

[40] PALLIER, Denis. *Une histoire récente. p 32*. Cf. le numéro 27,1989, de la *Revue française de finances publiques*, « Le financement de l'enseignement supérieur », notamment pp. 26, 31, 63-64.

[41] GLEYZE, Alain. *Les années de crise des bibliothèques universitaires (1975-1990)*. In Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1992. p.673.

[42] *La situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du Livre*. In : Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français, n°78, 1er trim. 1973, pp. 10-11.

(cc) BY-NC-ND

La dégradation des ressources des bibliothèques centrales a conduit les enseignants et les chercheurs à multiplier les bibliothèques d'instituts et de laboratoires. Henri Comte[43] met en évidence deux pierres d'achoppement du système documentaire de la fin des années 70. Le premier est que la multiplication des bibliothèques particulières aboutit à une « *occultation documentaire* » d'une grande partie des ressources documentaires des universités. Le second inconvénient tient au fait qu'il génère une « *absurde dichotomie dans la gestion des ressources documentaires*[44]». D'un côté, les bibliothèques universitaires qui disposent de locaux adaptés et d'un personnel spécialisé sont dans l'incapacité de valoriser ces moyens par manque de crédits. (Elles disposent de 71% du personnel qualifié et n'assurent qu'environ 40% des acquisitions de documents). A l'inverse, les bibliothèques d'UER, d'institut ou de laboratoire, achètent près de 60% de la documentation qu'elles ne peuvent pas véritablement valoriser, faute de personnel qualifié et de locaux[45].

On comprend que la multiplication des bibliothèques de spécialité et de proximité traduit l'inadaptation des moyens des bibliothèques universitaires. On comprendra aussi que *« le problème des relations entre ces bibliothèques et les bibliothèques universitaires ait été au centre des projets de réforme qui devaient finalement aboutir à un nouveau cadre bibliothéconomique et institutionnel en 1985*[46] *»*.

2.3. Le redressement des bibliothèques universitaires.

Un certain nombre de rapports ont mis l'accent sur les difficultés que rencontraient les bibliothèques universitaires. Le rapport Vandevoorde en 1981, le rapport Gattégno-Varloot en 1985 et surtout le rapport Miquel en 1989[47]. L'administration de tutelle, à défaut de pouvoir obtenir des moyens supplémentaires (effectifs, budget, mètres carrés) va agir ainsi que l'indique Denis Pallier sur deux leviers. Elle va développer les services proposés par les bibliothèques en les modernisant et en inscrivant leur fonctionnement dans un réseau cohérent. Elle va également initier une véritable coopération documentaire dans l'université.

2.3.1. La modernisation des services des bibliothèques.

Les bibliothèques universitaires doivent fournir aux étudiants, aux enseignants et chercheurs la documentation nécessaire à l'étude et à la recherche dans toutes les disciplines et remplir une mission de renseignement bibliographique et documentaire. La demande croît avec la hausse du nombre d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs. Les moyens documentaires sont inégaux au niveau local, mais si on considère les bibliothèques universitaires comme un réseau, ce réseau est important. Il comptait 14,4 millions de volumes en 1976 et 20 millions en 1988[48]. La Bibliothèque nationale a géré un projet d'informatisation qui a concerné toutes

[43] COMTE, Henri. *La réforme du système documentaire des universités*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, n°5, 1985.p.378-387.
[44] COMTE, Henri. Ibid. p.380.
[45] Estimation de 1980, publiée dans le rapport Vandevoorde.

[46] GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985).* 1999. 860 p. Thèse de doctorat : Sciences de l'information et de la communication : Lyon-2 :1999. p.740.
[47] GATTÉGNO Jean ; VARLOOT, Denis. *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et Monsieur le ministre de la Culture,* mars 1985 ; A. Miquel, *Les Bibliothèques universitaires : rapport au ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,* Paris, La Documentation française, 1989.
[48] PALLIER, Denis. *Une histoire récente*. Op.cit, p.36.

(cc) BY-NC-ND

les bibliothèques. Ce projet a permis d'informatiser la partie livres de la *Bibliographie de la France* en réalisant un catalogage national centralisé des ouvrages français en 1975.

La création en 1982 de la Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (DBMIST) va permettre d'appliquer les nouvelles technologies de l'information au monde des bibliothèques. Des moyens sont dégagés pour moderniser les outils en les dotant de bases de données et en créant les unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST). Dans le même temps, les bibliothèques universitaires, parce qu'elles sont équipées de terminaux, mettent en place des techniques de recherche automatisées. On développe également le prêt entre bibliothèques qui permet à l'usager d'accéder à distance aux documents. Toutefois la recherche bibliographique va connaître un saut qualitatif dans le domaine de la coopération par la création des CADIST au début des années1980. En 1980, le ministère en charge de l'Enseignement supérieur pose les bases d'un réseau d'acquisition et de diffusion de documents pour la recherche constitué de 11 bibliothèques d'universités et de grands établissements dont les collections, ou une partie des collections, sont spécialisées et bénéficient à un ensemble de chercheurs déterminé. En 1983, ce réseau trouve sa définition juridique et fonctionnelle et devient le réseau des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (Cadist[49]) qui modernise les services de la bibliothèque. Aujourd'hui, 24 Cadist sont spécialisés dans divers domaines tels que l'histoire de l'Antiquité, l'histoire moderne et contemporaine, les sciences juridiques, les langues et civilisations germaniques. A titre d'exemples, le SCD de Sciences de Lyon 1 est cadist en chimie et la BNU est Cadist en sciences religieuses et pour l'aire culturelle germanique. Leur mission consiste à acquérir dans leur spécialité, grâce à une subvention spécifique, et de la manière la plus exhaustive qui soit des documents de niveau recherche sur différents supports en langue française et en langues étrangères. Ils ont également l'obligation de conserver ces collections. Ces centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique constituent un réseau chargé d'acquérir, de signaler et de communiquer les documents. Ce réseau des Cadist constituent de fait un réseau de bibliothèques de dernier recours. Elles doivent aussi fournir à distance ces documents de niveau recherche dans les plus brefs délais (24 heures) par l'intermédiaire du prêt entre bibliothèques (PEB). L'ensemble de ces missions et obligations est encadré par une convention passée entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et les universités dont la bibliothèque universitaire héberge un Cadist. Il faut noter que depuis 1982, le prêt bénéficie d'une messagerie électronique[50].

2.3.2. La réalisation coopérative des catalogues nationaux.

Dans les années 1980 le réseau de bibliothèques universitaires coopèrent pleinement et réussit à faire aboutir l'expérience du catalogue collectif national des publications en série CCN qui devient opérationnel en 1983, il met sur pieds également le catalogue national des thèses qui, dès 1986, deviennent accessibles en interrogeant une base de données. Le rôle du catalogue est de permettre d'identifier et de localiser les documents détenus par une bibliothèque. C'est l'outil de médiation entre la collection et l'usager. Dans les années 1980, le catalogage des ouvrages est devenu un catalogage dérivé qui permet de récupérer les notices préalablement réalisées par d'autres bibliothèques. En fonction des caractéristiques de leurs fonds, les bibliothèques universitaires établissent un partenariat distinct. Certaines coopèrent avec le réseau SIBIL d'origine suisse, d'autres avec le réseau américain OCLC (1986) ou avec la bibliothèque nationale dans le cadre du réseau BN-OPALE. Et dès 1988, il est envisagé de

[49] Circulaire n°83-219 du 26 mai 1983 portant création des Cadist, annulée et remplacée par la circulaire n°92-378 du 31 décembre 1992 sur les missions et le fonctionnement des Cadist.
[50] PALLIER, Denis. *Une histoire récente*. Op. cit, p.37.

(cc) BY-NC-ND

rassembler les notices issues des trois réseaux en créant un catalogue national des ouvrages des bibliothèques universitaires (*Pancatalogue*).

Denis Pallier souligne qu'*« en modernisant leur réseau, pour partager au mieux les ressources et compenser, techniquement et psychologiquement, la stagnation de la coopération documentaire au sein des universités, les bibliothèques universitaires ont fourni aux enseignants-chercheurs une infrastructure de niveau européen*[51]».
Toutefois, la pénurie documentaire demeure.

2.4. Les trois axes du rapport Pingaud-Barreau (1982).

La situation de pénurie documentaire des BU décrite par Denis Pallier, est soulignée par le rapport Pingaud-Barreau[52]qui souhaite que l'on porte l'effort sur les crédits d'acquisition pour que les bibliothèques rattrapent le retard accumulé depuis des années[53]. Le rapport envisage l'avenir des BU selon trois axes.

2.4.1. La BU et l'université : favoriser la coopération et la coordination entre les différents centres documentaires à l'intérieur de l'université.

La BU ne disposant pas de crédits suffisants, les professeurs et chercheurs ont développé leurs propres bibliothèques spécialisées dans les UER, les instituts et les laboratoires en utilisant une partie des crédits de recherche. La commission émet des propositions qui insistent sur la nécessité d' *«une coopération et une coordination entre les différents centres documentaires à l'intérieur d'une université.* » Dans cette perspective, la BIU ou la BU serait le centre de documentation dans l'université.

2.4.2. La BU dans sa ville et sa région : ouvrir les portes à un public non universitaire.

La commission souhaite voir le rôle de la BU se renforcer dans la vie régionale. Notamment en constituant systématiquement des catalogues collectifs qui doivent inclure la BU et les bibliothèques d'UER et d'institut, mais aussi les centres de documentation privés. La BU devrait être également le centre de systèmes de prêt régionaux. La commission évoque la nécessité pour la BU « *dans ce contexte de coopération scientifique […] d'ouvrir ses portes à un public non universitaire, ayant besoin des ses fonds spécialisés*[54]». Toutefois, la commission est consciente du fait que les BU disposent de peu de place pour leurs propres lecteurs, (à Paris en particulier), et de peu de crédits pour acheter sa documentation. La commission souligne qu'une coopération BU-BM, à propos des fonds locaux, est possible. Ainsi à Caen il existe un

[51] PALLIER, Denis. Op.cit. p.37.
[52] PINGAUD, Bernard ; BARREAU Jean-Claude, Op.cit.
[53] PINGAUD, Bernard ; BARREAU Jean-Claude, Op.cit. Proposition 47 p.72.
[54] Rapport Pingaud-Barreau p.245.

(cc) BY-NC-ND

catalogue collectif du fonds normand créé à l'initiative de la BM. En outre, la BU prend part à la formation professionnelle régionale avec la BM et la BCP.

2.4.3. Participer à un réseau de lecture cohérent.

La commission souligne que *« les BU doivent participer, avec les autres bibliothèques à un réseau de lecture cohérent»*. Elle pointe la difficulté liée au fait que les bibliothèques françaises, depuis 1975, sont soumises à deux tutelles ministérielles différentes. En ce qui concerne les BU, elles se retrouvent avec les autres bibliothèques pour traiter des questions de « *personnel et de formation, [de] l'information du réseau, relatives à divers services de coopération, [et pour] un système cohérent d'accès aux documents (qui n'existe pas encore)*[55] ». La commission insiste particulièrement sur la nécessité d'étudier « *ce problème crucial* » en réunissant tous les acteurs qui ont voix au chapitre pour construire ce système cohérent d'accès aux documents.
La commission conclut sur *« le rôle moteur que les BU peuvent jouer au niveau de la documentation scientifique et technique dans l'université et dans la région […] à l'aide de moyens budgétaires conséquents mais aussi par la volonté politique cohérente et efficace*[56] ».

C'est cette volonté politique de moderniser les bibliothèques universitaires qui est à l'origine de la commande d'un rapport à la commission Miquel (1989) consacré exclusivement aux BU.

3. FAIRE VIVRE UNE « DECENTRALISATION COOPERATIVE ».

3.1. Le rapport Miquel (1989) et la modernisation des bibliothèques universitaires.

3.1.1. Doter la France de BU « dignes de l'avenir qui lui est proposé [57] ».

Le rapport Miquel avance trois raisons pour moderniser les BU. Tout d'abord, « *les bibliothèques constituent une des zones sinistrées de l'ensemble universitaire et, au-delà, du tissu national.* » Le rapport cite l'exemple de la section Lettres de la bibliothèque universitaire de Paris VII (Jussieu) qui n'offre que 44 places disponibles pour environ 12 000 étudiants en lettres et sciences humaines. Ensuite, elle est également nécessaire car la situation des BU des années 1980 porte préjudice à la recherche au sein de l'université, du fait de l'insuffisance de la documentation. Enfin, dans le cadre du projet de grande bibliothèque, le Président de la République a indiqué qu'il fallait veiller à mettre « *sur pied un système d'information bibliographique au*

[55] Ibid p.246.
[56] Ibid p.246.
[57] MIQUEL, André. *Les bibliothèques universitaires*. Rapport au ministre d'État ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Paris : La Documentation Française. 1989. p 11.

(cc) BY-NC-ND

niveau national. » Dès lors, un tel système ne peut se concevoir avec des BU moribondes.

Cette option nécessite une politique de plusieurs années, qui s'inscrit de plein droit dans l'effort engagé en faveur de cette priorité qu'est l'éducation nationale. Elle requiert elle-même une réflexion sur les moyens de la DBMIST et son statut à l'intérieur du ministère, et la mise en place d'un Conseil supérieur des bibliothèques chargé de prévoir, de préparer et de suivre la mise en place des pôles et des réseaux de communication, l'évaluation des coûts, des fréquentations et des résultats, la répartition des crédits correspondants et l'établissement de la carte des bibliothèques.

Comparaison statistique avec la RFA.

Année 1984	RFA	France
Étudiants	919 235	931 943
Personnel des BU	6 407	3 243
Collections (volumes)	65,0 millions	17,0 millions
Communications et prêts	25,4 millions	7,50 millions
Prêts entre bibliothèques	1,2 million	0,34 million

(Source : rapport Miquel. p. 28.)

3.1.2. Trois propositions.

Constatant le retard pris, la commission préconise notamment de créer une dynamique dans le secteur des bibliothèques universitaires qui privilégie trois axes.

3.1.2.1. Décentraliser.

Pour la commission il ne faut pas laisser le développement de l'information scientifique et technique à la seule initiative des administrations. La commission suggère une meilleure répartition des crédits et des emplois dans le cadre des contrats quadriennaux de développement en tenant compte des flux réels d'étudiants et en liant l'attribution de ces moyens à une obligation de résultats. Elle préconise d'accorder des moyens supplémentaires aux universités qui présentent un plan cohérent d'organisation de la documentation dans le cadre du statut de Service commun. Elle propose de mettre en place cette politique contractuelle dans quelques sites dès 1989. Elle souligne avec réalisme que plusieurs années de globalisation des crédits de construction n'ont pas incité les universités à construire des sections de leurs bibliothèques. Il faut donc qu'un contrat précise l'usage de ces crédits et ce dans le cadre d'une décentralisation négociée. Dans ce nouveau contexte, la DBMIST doit mettre en place un tableau de bord qui servirait d' *« instrument d'évaluation commun aux universités »*. La commission invite la DMIST *« à jouer davantage un rôle d'étude et de conseil, plutôt que de simple tutelle*[58] *»*.Il lui revient de coordonner les programmes qui visent à améliorer le fonctionnement de l'ensemble du réseau universitaire.

[58] Rapport Miquel. p.31.

(cc) BY-NC-ND

3.1.2.2. Moderniser les méthodes et diversifier les services.

« L'informatisation accélérée des Services communs de la documentation doit être l'une des priorités affichées du ministère de l'Éducation nationale[59] *»*. Et le développement des nouvelles technologies de l'information transforme l'image de la bibliothèque d'aujourd'hui. De plus les BU doivent valoriser leur dimension culturelle sur les campus en organisant des expositions, des manifestations autour du livre, de la lecture et des technologies de l'information. *« Leur image doit être associée à celle de culture vivante*[60] *»*.

3.1.2.3. Augmenter le temps d'ouverture des BU.

Le rapport Miquel constate qu'« *en Allemagne, les BU sont ouvertes entre 60 et 80 heures par semaine ; en France, la moyenne se situe aux environ de 40 heures* [61]». Le rapport fixe à comme objectif minimal d'ouvrir les BU soixante heures par semaine en ayant recours à l'emploi d'étudiants-moniteurs.

3.1.3. Le schéma *Université 2000*.

Le rapport Miquel a été le fait générateur d'un plan de redressement des bibliothèques universitaires même si la décision politique a été antérieure à la publication du rapport[62]. Claude Allègre, alors Ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, rappelle que « *nous étions confrontés en 1988 à des difficultés liées à un accroissement très important du nombre d'étudiants avec des locaux qui étaient notoirement insuffisants*[63]». Le schéma Université 2000 est un programme national d'aménagement du territoire universitaire arrêté par l'État en partenariat avec les collectivités territoriales pour la période 1991-1995[64]. Il a pour objectif *« de planifier et d'organiser dans de bonnes conditions l'accueil des étudiants, en très forte croissance au cours de cette période»*. Le plan Université 2000, « *a prévu la construction d'un million et demi de mètres carrés pour l'enseignement, de 30 000 logements, de 50 000 places de restaurant, et de 35 000 places de bibliothèque (...). Il planifie le développement des instituts universitaires de technologie dans presque tous les départements*[65] ». Le plan prévoit de doubler le nombre d'ingénieurs en cinq ans. Pour mieux répartir l'offre de formation, on crée des antennes universitaires dans des

---

[59] Ibid. p.32.
[60] Ibid. p.32.
[61] Ibid. p.23.
[62] LE NEZET, Romain. *Le rapport Miquel : étude et bilan d'une politique de redressement des bibliothèques universitaires (1990 - 2000)*. Mémoire d'étude, Villeurbanne : Enssib, 2009.
« L'écart entre la représentation qu'on a de l'utilité de ce rapport, aujourd'hui encore présenté comme ayant provoqué l'intérêt des pouvoirs publics, leur investissement et, donc la modernisation des bibliothèques universitaires et la chronologie qui montre que l'intérêt (des décideurs) était antérieur au rapport. Et que, ainsi, l'argumentation employée (et souvent reprise), notamment les comparaisons avec les bibliothèques étrangères, avait porté ses fruits avant que d'être publiée ».
[63] ALLEGRE, Claude. *Discours à la Sorbonne du 4 décembre 1998*.
[en ligne]: ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/actu/1998/04_12_disc_U3M_allegre.pdf (consulté le 20 juin 2010).
[64] CARBONE, Pierre. *Les bibliothèques dans les universités*. In : Les Bibliothèques dans l'université, sous la direction de Daniel Renoult. Paris. Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p.43-104.
[65] CARBONE, Pierre. Op.cit., p. 43-104. « *Décision qui selon Claude Allègre a débloqué la négociation avec les collectivités territoriales*. Cf. *L'Âge des savoirs : pour une renaissance de l'université*, Paris, Le Débat-Gallimard, 1993, p.136.

(cc) BY-NC-ND

villes moyennes ainsi que de nouvelles universités dans le Nord-Pas-de-Calais (Artois et Littoral) à La Rochelle, en Île de France (Cergy-Pontoise, Evry-Val-d'Essonne, Marne-la-Vallée, Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines).
« *Pour la première fois*, écrit Claude Allègre, *des collectivités territoriales, régions d'abord, mais aussi souvent départements et villes, sont devenues des partenaires officiels et à part entière de la politique universitaire*[66].»
Dans le cadre du colloque consacré au bilan consacré au bilan du plan Université 2000, le vendredi 4 décembre 1998, le président du Sénat Christian Poncelet notait que « *dans le domaine des bibliothèques universitaires, (…) le plan " Université 3ème Millénaire " devra prendre le relais et combler les insuffisances du plan Université 2000. Les recommandations du rapport Miquel sont loin d'être encore satisfaites (…). Je rappelle que le ratio d'encadrement est seulement de 2,5 pour mille étudiants en France (3,25 en 1989), contre 6,4 en Allemagne...* [67]».

Cet aménagement du territoire universitaire avait été précédé d'une réforme du système documentaire des universités visant à adapter le cadre législatif et réglementaire des BU pour faire vivre une « décentralisation coopérative [68]».

3.2. La réforme du système documentaire des universités.

La notion de documentation universitaire n'existait pas dans la loi Faure de 1968. Le colloque de Gif-sur-Yvette, en avril 1975 réunit les directeurs et les présidents des conseils de bibliothèque souligne qu'il n'y a pas de coordination entre bibliothèques centrales et bibliothèques d'UER. « *Il en résulte pour tous les usagers des difficultés d'accès aux collections et à la limite, une occultation documentaire dont les incidences sont fâcheuses pour l'avenir de l'enseignement et de la recherche*[69] ». L'inspection générale de l'administration et l'Inspection générale des bibliothèques mènent en 1980 une enquête commune et constatent « *un sévère désordre de la documentation dans l'université*[70] ».Ce rapport propose alors de créer dans chaque université un service de la documentation « *qui combine direction unique, budget global et déconcentration*[71] ». C'est le décret du 4 juillet 1985 pris en application de la loi Savary de 1984 qui crée les Services Communs de la Documentation.
La loi du 26 janvier 1984 innove dans le domaine de la politique documentaire d'université. La diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique devient une des missions de l'université. Le Conseil d'administration (CA), le Conseil scientifique (CS) et le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), nouveaux organes gestionnaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) que sont devenues les universités, ont à traiter des questions de documentation. La documentation fait l'objet de planification et entre dans le processus de contractualisation organisé par la loi

[66] CARBONE, Pierre. Op.cit., p. 43-104. Cf. ALLEGRE, Claude. *L'Âge des savoirs : pour une renaissance de l'université, Paris,* Le Débat-Gallimard, 1993, p.139.
[67] PONCELET, Pierre. Discours du 4 décembre 1998
[en ligne] http://www.senat.fr/senateurs/presidence-1998-2008/presidence/universite.html (consulté le 20 septembre 2010).
[68] LACHENAUD, Jean-Philippe. Op. cit.
[69] BALLY, Thérèse. *Réforme du système documentaire. Avant le décret. La politique documentaire d'Université.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t. 30, n°5, 1985 p.422.
[70] BALLY, Thérèse. Ibid., p.422.
[71] PALLIER, Denis. *Une histoire récente*. Op.cit, p. 38.

BY-NC-ND

3.2.1. Les principes.

Le décret du 4 juillet 1985 institue un Service Commun de la Documentation qui est administré par un conseil composé d'élus (enseignants-chercheurs, usagers, personnels, personnalités extérieures) et dirigé par un professionnel des bibliothèques, nommé par le ministre en charge des enseignements supérieurs. Il comporte trois dispositions principales[72]. Il s'agit d'aller vers la fin du « cloisonnement documentaire et la réunification de la gestion[73] », de donner à l'université la maîtrise de la politique documentaire et d'officialiser les sections documentaires.

La philosophie du décret est de réunir toutes les bibliothèques et les centres de documentation de l'université dans le service commun de la documentation, par intégration ou association. Ainsi chaque document acquis par une composante est mis à la disposition de l'université dans sa globalité. Il s'agit de rationaliser l'organisation documentaire pour faire face à la hausse du coût de la documentation, aux demandes d'un public qui ne cesse de croître, et aux nécessités de normalisation pour intégrer les nouvelles technologies.

Le SCD est placé sous l'autorité du président de l'Université[74]. L'université a la responsabilité de d'organiser son SCD, d'en assurer le financement dans le cadre des politiques contractuelles. Le directeur du SCD est placé sous l'autorité directe du président de l'université[75].Le président ou son représentant, assume la présidence du conseil de la documentation. Le conseil exerce un pouvoir de proposition en matière d'organisation et de fonctionnement du service, d'orientation de la politique budgétaire, budgétaire, de coopération, tant interne avec les bibliothèques associées qu'externe avec d'autres organismes documentaires et d'autres types de structures[76]. Il en résulte que « *les bibliothèques universitaires ne peuvent plus être considérées comme un service de l'État dans l'université*[77] ».

Ces sections sont les services opérationnels du SCD et les points de coopération avec les bibliothèques associées. Le chef de section est nommé par le président de l'université, sur proposition du directeur. La mission principale du SCD consiste à mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement, à coordonner les moyens correspondants et à évaluer les services offerts aux usagers. L'article 25 de la loi dispose « *que des services communs peuvent être créés, dans des conditions fixées par décret, notamment pour assurer l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation* ». Ainsi, la création de services communs de la documentation est, pour les universités, non pas une obligation mais une faculté.

3.2.2. Le panorama.

Le décret de 1985 dresse un panorama nouveau des BU, composé de SCD, SICD et de bibliothèques singulières.

---

[72] COMTE, Henri. *La réforme du système documentaire des universités*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t. 30, n°5, 1985, pp. 378-387.
[73] PALLIER, Denis. *Une histoire récente*. Op.cit., p.39.
[74] Décret n°85-694 du 4 juillet 1985, article 2.
[75] Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985, article 9.
[76] COMTE, Henri. Art.cit., p. 382.
[77] PALLIER, Denis. *Une histoire récente*. Op.cit. p.40.

(cc) BY-NC-ND

La grande majorité des universités a choisi la solution du Service Commun de la Documentation[78] pour rationaliser l'offre documentaire. Le décret du 4 juillet 1985 concerne les SCD mais il ne s'applique pas dans les universités de la région Île-de-France. Le SCD créé par délibération statutaire du conseil d'administration de l'université a notamment pour fonctions, selon l'article premier du décret de mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement, d'acquérir, de gérer et de communiquer les documents, de participer, à la recherche sur ces documents, à la production de l'information scientifique et technique, à sa diffusion ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'établissement. Mais aussi de coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs et de former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique.

Toutefois, il faut également envisager l'hypothèse de la coordination documentaire entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

L'article 12 du décret de 1985 modifié par le décret mars 1991 dispose que « lorsque plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ont leur siège dans une même agglomération urbaine, une ou plusieurs conventions peuvent être conclues par ces établissements pour créer, selon les modalités de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, un ou plusieurs services inter-établissements de coopération documentaire ». Le SICD est défini comme « un service commun, créé par délibération statutaire des conseils d'administration, des établissements contractants ». L'article 13 précise les modalités de la coopération documentaire : «les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant créé un SICD peuvent confier à ce service la gestion de bibliothèques et sections documentaires correspondant à des disciplines communes ou complémentaires ou la gestion des activités techniques et documentaires d'intérêt commun ». Le SICD est chargé « de missions communes, en coordination avec les services de la documentation des établissements contractants et en liaison avec les réseaux de coopération régionaux et nationaux

En vertu de l'article 19 du décret de 1985, la Bibliothèque Nationale et Universitaire et les bibliothèques de la ville de Strasbourg bénéficient d'un statut particulier. L'article 5 du décret du 15 janvier 1992 dispose que la BNU « *exerce les missions de service inter établissements de coopération documentaire à l'usage des universités de Strasbourg* ». Toutefois, en raison de spécificités historiques, régionales et culturelles, la BNU « *est destinée à l'usage du public, notamment des universitaires, comme bibliothèque générale encyclopédique et de recherche* ».
Suite à la fusion des trois universités de Strasbourg pour former l'université de Strasbourg, le statut de la BNU a été modifié par le décret n° 2010-1069 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la BNU et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg.
Les bibliothèques interuniversitaires et les bibliothèques des universités des académies de Paris, de Créteil et de Versailles disposent également d'un statut particulier qui est précisé par le décret du 27 mars 191, spécifique aux services de la documentation des académies de Paris, Créteil et Versailles. La bibliothèque de la Sorbonne, la bibliothèque Sainte-Geneviève ou la bibliothèque Cujas par exemple disposent du statut de BIU.

[78] LACHENAUD, Jean-Philippe. *Bibliothèques universitaires : le temps des mutations.* Paris : Sénat, 1998. 150p. (les rapports du Sénat). [en ligne] http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html (consulté le 18 juin 2010).

(cc) BY-NC-ND

Une limite, liée aux charges de fonctionnement des neuf BIU de Paris est soulignée par l'Inspection générale des bibliothèques dans son rapport annuel 1997. « *L'éclatement de l'Université de Paris en treize universités distinctes et la création des bibliothèques de ces universités a rendu complexe l'organisation documentaire parisienne. De très nombreux textes ont tenté sans grand succès d'organiser les relations entre universités, BU et BIU* [79] ».
Quel bilan peut-on tirer de cette réforme documentaire ?

3.2.3. Le bilan du décret de 1985.

Le décret de 1985 va donner à l'université les moyens de mettre en œuvre une politique documentaire d'université. Toutefois, le décret n'a pas mis fin à la dispersion documentaire.

Le trait saillant de la réforme du système documentaire réside dans la nécessité d'organiser la fonction documentaire de toutes les bibliothèques de l'université sous l'autorité de l'exécutif de l'université. A partir de 1983, l'élaboration de contrats d'établissement est favorisée. Des contrats pluriannuels passés entre la Direction de la recherche et les universités soit dans les contrats pluriannuels de recherche, soit dans les contrats de plan État-Région. Ils comportent un volet documentaire associant bibliothèque universitaire et BUER.
Ces contrats d'établissement pluriannuels fixent certaines obligations des établissements et prévoient les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition par l'État, dans les limites prévues par la loi de finances. Les établissements rendent compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements : leurs rapports sont soumis au Comité national d'évaluation. L'université élabore son projet d'établissement, à partir d'un état des lieux, qui concerne aussi bien les formations que leur environnement (dont la politique documentaire). Après négociation, ce projet conduit à la conclusion d'un contrat signé par le président et les représentants de l'État, qui détermine pour quatre ans les grandes priorités de l'université et définit les moyens pour y parvenir.
Cette « *contractualisation marque une mutation profonde des relations entre les établissements et l'administration centrale*[80] ». Les propositions du rapport Miquel ont rencontré le lancement des contrats d'établissements et s'inscrivent dans cette démarche. Cependant une certaine dispersion documentaire persiste. *« En 1980 les dépenses documentaires se répartissaient à raison d'environ 40% pour les bibliothèques universitaires et 60% pour les bibliothèques des composantes (unités d'enseignement et de recherche, instituts, laboratoires*[81] ». Le décret de 1985 modifié souhaitait inciter les universités à unifier les bibliothèques et à initier une politique documentaire d'établissement. En 1990, une nouvelle étude constatait que le rapport entre bibliothèques de composantes et services centraux commençait à s'inverser[82]. Grâce notamment à l'augmentation des crédits documentaires des bibliothèques universitaires, le rapport BU/BUFR passe à 54%/46% en 1990. La Cour des comptes constate pour la période 1985-2005, que *« l'organisation des bibliothèques universitaires est marquée par une faiblesse anormale de leur emprise sur les universités, en raison du nombre*

[79] Inspection générale des bibliothèques. *Les charges induites par le fonctionnement des neuf bibliothèques interuniversitaires parisiennes* Rapport annuel 1997 Étude thématique p. 53-54.
[80] CARBONE, Pierre. *Les bibliothèques dans l'université.* Op.cit p.77.
[81] RENOULT, Daniel ; LEMELLE, Françoise. *La dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985.* Inspection générale des bibliothèques Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Juin 2007. p.6 et 7.
[82] CHAUVEINC, Marc. *Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises.* Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture. Inspection générale des bibliothèques. 1990.

(cc) BY-NC-ND

élevé de bibliothèques de composantes ou de recherche qui ne sont pas intégrées aux services communs de documentation…[83] ». Ainsi l'Inspection générale des bibliothèques conclut-elle que « *depuis 1985, soit une période de 20 ans, le bilan de l'intégration des bibliothèques de composantes dans les services communs de la documentation apparaît mitigé*[84] ».

Mais en définitive, c'est bien une politique de redressement qui a été entreprise par le biais de la contractualisation. En 2001, Claude Jolly Sous-directeur des bibliothèques et de la documentation évaluait les changements opérés. « *On ne peut manquer de remarquer que leur situation s'est notablement améliorée. Tout d'abord, la mise en place des services communs de la documentation et des services inter établissements de coopération documentaire […] a été partout effectuée* [85]».
Avec la multiplication des sites universitaires, la coopération documentaire devient un enjeu pour les BU.

3.3. La coopération devient un enjeu pour toutes les bibliothèques.

3.3.1. La coopération vue par le rapport Miquel (1989).

Le rapport Miquel[86] estime l'information est un bien marchand qui s'inscrit dans une logique de marché qui doit être régulé. C'est « *une des missions premières de l'Université que de structurer, préparer et diffuser cette information* ». La coopération entre bibliothèques devient de plus en plus nécessaire dans un contexte où la contrainte économique devient de plus en plus prégnante. Et ce pour quatre raisons. La première se conçoit dans la perspective du marché européen où la mobilité de l'information doit prévaloir sur celle des personnes et des biens, car elle les conditionne. La deuxième tient au fait qu'aucune bibliothèque de recherche ne peut à elle seule offrir à un chercheur toute l'information dont il a besoin. La troisième raison est qu'une bibliothèque doit travailler avec d'autres bibliothèques, pour répartir ses achats dans les secteurs prioritaires de sa politique de développement des collections. Enfin, la quatrième raison est liée à l'augmentation exponentielle du volume de l'information produite chaque année, à un coût toujours plus élevé et sans lien avec les capacités budgétaires des bibliothèques et celles de leurs effectifs.
Il s'ensuit que si le lecteur ne peut trouver sur place l'information qu'il cherche, la bibliothèque doit lui fournir en utilisant deux outils ; le ou les catalogues collectifs et le prêt entre bibliothèques. Le rapport Miquel préconise de mettre en place une politique de développement des CADIST et de répartir de manière cohérente les rôles de chaque établissement afin d'optimiser la couverture documentaire nationale.

[83] Cour des comptes. *Rapport annuel pour l'année 2005*. 22 février 2006. p.410.
[en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/BibliothequesUniversitaires.pdf (consulté le 24 juin 2010).
[84] Inspection générale des bibliothèques. *Rapport annuel 2007*. p. 56.
[en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/90/2/rapport_annuel_2007_31902.pdf (consulté le 24 juin 2010).
[85] JOLLY, Claude. *Bibliothèques universitaires. Regards sur le changement.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.46, n°6, 2001. p.50-54.
[86] MIQUEL, André. *Les bibliothèques universitaires*. Rapport au ministre d'État ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Paris : La Documentation Française.1989.

BY-NC-ND

3.3.2. La coopération vue par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991).

Au début des années 1990, Michel Melot[87], analyse les politiques et les actions de coopération entre bibliothèques. Le Vice-président du Conseil Supérieur des Bibliothèques estime que cette coopération entre bibliothèques est indispensable pour former les personnels qui exercent dans des bibliothèques dispersées dans les campus. Il est également nécessaire que la bibliothèque centrale de l'Université soit équipée des services informatiques performants et dotée de ressources pour la formation continue des agents. Et, avec la multiplication des antennes universitaires, la délocalisation implique une coopération étroite avec la bibliothèque universitaire mais aussi avec la bibliothèque municipale de l'antenne délocalisée qui est généralement soutenue financièrement par la région.

La coopération est ainsi devenue un enjeu pour les bibliothèques universitaires. Tout comme l'université devient un enjeu pour améliorer la compétitivité du pays. Dans ce but, l'État et les collectivités locales vont définir une stratégie pour développer l'enseignement supérieur et la recherche afin de l'adapter au monde qui vient.

3.4. L'adaptation de l'université au XXIe siècle :

L'État et les collectivités territoriales joignent leurs efforts pour développer l'enseignement supérieur et la recherche et les préparer à affronter les défis du XXIe siècle.

3.4.1. Le plan U3M et le rôle des régions.

3.4.1.1. Le plan *Universités du 3e millénaire.*

Dans son discours à la Sorbonne du 4 décembre 1998, Claude Allègre, alors Ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, insiste sur le fait qu'un « *rééquilibrage national doit se faire au profit de Paris-centre qui a été complètement négligé dans le plan U2000*[88] ». Ce plan se développe autour de trois axes. Celui des nouvelles technologies qui doit permettre par exemple de développer un enseignement par téléconférence. Celui du concept de réseau appliqué à l'enseignement et à la recherche (à l'instar du réseau américain de nanotechnologie) et celui de la recherche : « *dans le monde qui vient, l'innovation va être la clé du succès*[89] ». Il importe donc d'intégrer davantage la recherche dans l'université en rapprochant le CNRS, l'INSERM et l'Université. Cette stratégie destinée à soutenir le développement économique et technologique de notre pays s'appuie sur les contrats de plan État-Région pour financer les investissements nécessaires.

---

[87] MELOT, Michel. *Les politiques et les actions de coopération entre bibliothèques aujourd'hui.* In : Actes des Perspectives pour la coopération. p.17-20. Journées d'étude organisées par l'Association des Bibliothécaires Français et la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques à Orléans les 3-4 juin 1991.

[88] ALLEGRE, Claude. *De U2000 à U3M.* Discours à la Sorbonne, le 4 décembre 1998.
[en ligne] ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/actu/1998/04_12_disc_U3M_allegre.pdf (consulté le 20 août 2010).

[89] Ibid.

BY-NC-ND

3.4.1.2. Son application en Île-de-France.

Le plan U3M accorde la priorité à la région Île-de-France[90]. En ce qui concerne la documentation universitaire, Daniel Renoult note que « *la richesse des collections, essentiellement concentrées sur le centre de Paris, contraste avec l'insuffisance des services offerts. Le taux de libre accès aux collections y est le plus bas de France*[91] ». Dès lors, il s'agit d'améliorer la capacité d'accueil des bibliothèques, l'accès aux collections et améliorer la mise en réseau des ressources. Au-delà de l'accroissement de la capacité d'accueil, il s'agit de réorganiser l'offre documentaire en Île-de-France. Cette réorganisation passe notamment par la création de la bibliothèque Sainte-Barbe de 1200 places pour rééquilibrer le pôle universitaire de la Montagne Sainte-Geneviève, par la réorganisation des bibliothèques scientifiques du campus Jussieu, la refondation de la bibliothèque universitaire de Paris VII et la création du pôle langues et civilisations du monde.
L'aménagement immobilier des universités va se poursuivre avec le plan Campus. Il s'agit par ce moyen d'accroître l'attractivité des universités françaises.

3.4.2. L'opération campus.

Après avoir constaté la vétusté des locaux universitaires (qui concerne 30% des locaux), le gouvernement décide en 2008 de faire de l'immobilier universitaire une priorité. Il poursuit deux objectifs : restructurer des campus anciens et créer des campus de formation et de recherche à forte visibilité internationale. Le projet plan Campus[92] s'inscrit dans le cadre de l'autonomie des universités. Ces dernières ont été amenées à construire leurs propres projets à partir de leurs besoins et de leurs ambitions scientifiques pour répondre à l'appel à projet du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans une politique de site et non pas d'entité. Les acteurs concernés (organismes de recherche publique, privée, CROUS, associations, entreprises…) sont invitées à participer y compris financièrement au projet. Ces projets peuvent être portés par des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). En ce qui concerne la vie du campus, le diagnostic devra traiter des conditions d'étude et de recherche (bibliothèques, salles de travail, accès au multimédia, wifi…) et des horaires d'ouverture de ces lieux. Parmi les campus sélectionnés, on trouve par exemple, le PRES « Lyon, cité Campus », le projet « Campus Condorcet Paris-Aubervilliers » ou le projet du campus de Saclay[93].

La réforme documentaire de 1985 et le développement de la politique de contractualisation dans la foulée du rapport Miquel ont permis de rendre possible la coopération entre bibliothèques. Cette coopération comporte un volet national important.

---

[90] CYTERMANN, Jean-Richard. *Les universités d'Île-de-France: bilan et perspectives d'évolution.* In : Annales *des Mines*, février 2000, p.43-48. [en ligne] http://www.annales.org/ri/2000/ri-idf02-2000.html (consulté le 20 août 2010).
[91] RENOULT, Daniel. *Le plan U3M en Île-de-France. Perspectives 2000-2006.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.47, n°2, 2002.p.6.
[en ligne] http://bbf.enssib.fr/consulter/01-renoult.pdf (consulté le 16 septembre 2010).
[92] Cette opération lancée en février 2008 est financée d'une part par la cession de 3% d'actions d'EDF et d'autre part par le grand emprunt.
[93] Sur ce point on peut consulter le site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
[en ligne] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20637/l-operation-campus.html (consulté le 15 novembre 2010).

(cc) BY-NC-ND

4. A COTE DE LA COOPERATION REGIONALE, SE DEVELOPPE UNE COOPERATION A UN NIVEAU NATIONAL.

4.1. Le système universitaire de documentation (Sudoc) : la coopération bibliographique.

L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur est un établissement administratif créé en 1994 et basé à Montpellier dont la mission essentielle consiste à maintenir et développer le Sudoc, (Système universitaire de documentation) qui est le catalogue collectif de l'enseignement supérieur. Depuis 2001, le Sudoc fédère 1100 bibliothèques, compte plus de 8 millions de notices bibliographiques. Le réseau Sudoc est un outil de catalogage partagé. Ce catalogue est une réussite reconnue qui permet de localiser près de 25 millions d'ouvrages dans 1161 bibliothèques françaises. Le catalogue des publications en série (Sudoc PS) recensait plus de 320 000 titres de revues dans 3058 bibliothèques. En 2007, plus de 40 millions de recherche on été effectuées dans le Sudoc[94]. De ce fait, l'Abes est bien un acteur reconnu de la description et du signalement des ressources documentaires de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'Abes participe également à la gestion du prêt entre bibliothèques (PEB) qui permet d'effectuer des demandes de documents ou d'en recevoir.
L'Abes a ouvert en 2006 un dispositif national de Signalement des Thèses électroniques, archivage et recherche (Star) qui modernise le circuit des thèses. Enfin l'Abes travaille avec le consortium Couperin en étant l'établissement support de plusieurs groupements de commandes pour les universités et organismes de recherche dans le but de mutualiser l'achat de ressources électroniques. L'Abes est donc bien un acteur incontournable de la coopération bibliographique.

4.2. Le consortium Couperin : les achats mutualisés de documentation électronique.

Couperin est une association loi 1901, créée en 1999 par quatre universités (Strasbourg 1, Nancy 1, Marseille 2, Angers). Couperin achète la documentation électronique pour l'enseignement supérieur et la recherche. Aujourd'hui, le consortium universitaire des publications numériques fédère plus de 200 membres (PRES, universités, grandes écoles, organismes de recherche et autres organismes). Il négocie plus de 100 ressources documentaires en moyenne par an, qui se traduisent par la signature de près de 2000 contrats. Il coordonne plus de 15 groupements de commande avec les organismes de recherche. Son manifeste est de « *faire de l'information scientifique et technique le bien commun de la communauté scientifique*[95] ». Compte tenu du coût très élevé d'acquisition des ressources électroniques, une réflexion est en cours sur une politique de l'information scientifique et technique fondée sur des licences nationales. (Sur ce point, voir Partie II, section 5, paragraphe 5.1.).

[94] Compte- rendu du Conseil d'administration de l'Abes du 6 juin 2008.
[en ligne] http://www.abes.fr/abes/documents/abes/Projet_etablissement_ABES_V6_appr_CA6juin2008_%20final.pdf (consulté le 20 août 2010).
[95] Voir le site Couperin. [en ligne] http://www.couperin.org/fr/presentation (consulté le 28 juin 2010).

(cc) BY-NC-ND

4.3. Le Centre technique du livre et de l'enseignement supérieur : la gestion coopérative des collections.

Depuis 1996, le Centre technique du livre et de l'enseignement supérieur (CTLES) implanté à Bussy-Saint-Georges « *assure la collecte, la conservation et la communication des livres et autres documents d'intérêt patrimonial et scientifique que lui confient en dépôt temporaire ou lui cèdent les bibliothèques des universités et autres établissements d'enseignement supérieur d'Île-de-France* [96]». Il est amené également à abriter des collections de bibliothèques en travaux. Le Centre devient également un outil de gestion coopérative des collections. Pour ce faire, il a élaboré un plan de conservation partagée des périodiques médicaux en Île-de-France en travaillant conjointement avec la bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'odontologie (Université René Descartes - Paris V). Vingt trois sections de médecine des différents SCD participent à ce plan de conservation partagée. C'est une politique de gestion mutualisée qui s'est mise en place. Dans son rapport[97], Bernard Larrouturou note que plusieurs bibliothèques à Paris atteindront leur capacité maximale de stockage d'ici 2012. Le CTLES dispose de 72 km linéaires de rayonnages dont 70 km seront déjà occupés fin 2010. Le rapporteur propose dans d'accroître les capacités de stockage du CTLES de 100 km linéaires et développer son offre de services aux bibliothèques parisiennes.

Ces coopérations connaissent un certain succès au niveau national. Mais les BU coopèrent également au plan régional, que ce soit avec d'autres BU, des bibliothèques municipales, la Bibliothèque nationale de France, des centres de documentations et d'information, ou d'autres structures. Pour rendre compte de la diversité des actions menées et des expériences réalisées, il est possible de les structurer autour de leur objectif commun : la satisfaction des usagers. C'est autour de ce principe, qu'on peut tenter de bâtir une typologie de ces coopérations.

[96] Voir le site du CTLES [en ligne] http://www.ctles.fr/base.php?page=mission (consulté le 17 septembre 2010).

[97] LARROUTUROU, Bernard. *Pour rénover l'enseignement supérieur parisien. Faire de Paris la plus belle métropole universitaire du monde, c'est possible !* Rapport à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Février 2010. pp.33-42.
[en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/48/5/arapportlarrouturou_121485.pdf (consulté le 25 octobre 2010).

BY-NC-ND

Partie II : Coopérer pour un meilleur service : essai de typologie des actions.

Une bibliothèque universitaire peut être amenée à coopérer pour mener cinq catégories d'action. Elle peut collaborer au plan régional avec son université et d'autres bibliothèques telles les bibliothèques municipales pour mener des projets soutenus par le conseil régional (1). La BU peut mener des actions de formation initiale et continue (2), ou de valorisation de ses collections (3). Elle peut également se rapprocher des bibliothèques municipales pour mutualiser ses moyens (4). Enfin, l'appartenance à un réseau permet aux BU de mutualiser leurs services (5). Toutes ces actions ajoutent une certaine valeur aux services proposées par la BU, et contribuent de ce fait à améliorer la satisfaction de l'usager, placé au centre des préoccupations des bibliothécaires.

1. BU, BM, UNIVERSITE : LA COOPERATION EN REGION.

Le soutien du conseil régional s'avère précieux pour réaliser des projets liés au numérique : portail documentaire (1.1) ou université numérique (1.2). Mais aussi pour favoriser l'égalité d'accès des étudiants à la documentation (1.3) ou encore proposer de nouveaux services aux usagers dans le cadre d'une collaboration BM /BU (1.4).

1.1. Le portail des ressources documentaires MADUViL.

Le portail des ressources documentaires du Limousin illustre avec pertinence une réalisation innovante et un partenariat réussi entre une ville, une université et une région. Le service commun de la documentation de l'Université de Limoges est au service des 15 000 étudiants et enseignants chercheurs du Limousin. Son réseau se compose de la BU Lettres et Sciences humaines, de la BU Sciences et techniques, de la BU Droit et Sciences économiques, de la BU Santé, des quatre bibliothèques universitaires intégrées du Pôle universitaire de Corrèze (IUT du Limousin réparti sur les sites de Brive, Égletons et Tulle), de la bibliothèque de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges, de la bibliothèque de l'École nationale supérieure de céramique industrielle, de la bibliothèque de l'Institut de recherche et d'enseignement des mathématiques, de la bibliothèque de l'IUFM du Limousin (constitué de trois médiathèques). Depuis 2003, elle met en ligne les thèses de doctorat de l'université de Limoges. La bibliothèque francophone multimédia de Limoges (Bfm) est pôle associé à la Bibliothèque nationale de France pour les domaines des littératures francophones et du dépôt légal imprimeur en région Limousin. Il est à noter que l'inscription et le prêt à la Bfm sont gratuits. Elle est la tête de pont du réseau de lecture publique constitué du site central, de cinq bibliothèques de quartiers, de la bibliothèque du conservatoire de Limoges et du centre de documentation sur l'émail du musée municipal de Limoges. Dans le cadre d'un programme soutenu par l'Union européenne, la Région Limousin a proposé un projet mêlant les technologies de l'information et de la communication et créant un réseau de partenaires. Ce projet s'est réalisé en 2006 sous la forme d'un portail

BY-NC-ND

commun à la bibliothèque municipale à vocation régionale de Limoges et au service commun de la documentation de l'université de Limoges.
Ce portail s'appelle MADUViL (mutualisation d'accès documentaire université ville de Limoges[98]). Il permet d'interroger simultanément les catalogues des bibliothèques municipales de Limoges (6sites) et du SCD de l'université de Limoges. L'internaute pourra ainsi connaître la disponibilité d'un document sur l'ensemble des sites concernés, la localisation du site (carte et plan d'accès), et les informations pratiques sur ce site. Cette consultation fédérée repose sur la norme Z39.50, ce qui doit permettre d'ouvrir le portail MADUViL à d'autres bibliothèques de la région. Ce portail mutualisé des ressources documentaires permet de consulter les contenus numérisés produits par le SCD et la Bfm. On peut ainsi consulter les thèses en version électronique des doctorants de l'Université de Limoges, les revues scientifiques et les actes de colloques édités en ligne par les Presses universitaires de Limoges et le SCD de l'université. Il permet également de consulter en libre accès les publications des chercheurs sur le portail institutionnel de l'Université de Limoges. En ce qui concerne la Bfm, on peut consulter en ligne de extraits de tapuscrits (équivalent d'un manuscrit mais tapé à la machine) dans les domaines du théâtre et de la poésie francophones. MADUViL est un outil qui pourrait valoriser le PAPE car il est possible d'y organiser des expositions virtuelles.
La coopération entre la BM et le SCD va sans doute connaître d'autres développements intéressants les étudiants[99]. Il est envisagé d'inscrire automatiquement les étudiants à la Bfm en transférant le fichier depuis l'université, de créer une nouvelle carte à puce multiservices dans le cadre de l'Université numérique régionale avec la Bfm. La BM et le SCD mène une réflexion sur un changement éventuel des systèmes d'information et de gestion des bibliothèques (SIGB) afin de partager les coûts. Enfin, une convention régionale de coopération devrait être signée avec la BnF et regrouper la DRAC Limousin, la Structure Régionale pour le Livre, le SCD, la Bfm, la ville et l'université.

1.2. L'Université numérique de la Région Bretagne.

Dans le cadre d'un appel à projets campus numériques lancé en 2002, le ministère de l'Éducation nationale précisait, que certains de ces projets devaient proposer des nouveaux services pédagogiques que l'on désigne sous le nom d'Environnements numériques de travail (ENT). Il s'agit en fait de fournir aux étudiants et aux enseignants un accès aux ressources, services et outils numériques qui leurs sont utiles dans le cadre de leurs études, à travers les réseaux. L'ENT permet à l'étudiant d'accéder en ligne à son emploi du temps, à ses notes, à des ressources documentaires, aux cours mis en ligne par les enseignants, et d'effectuer un travail collaboratif avec d'autres étudiants.
Afin de généraliser ces pratiques le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre décide de soutenir l'initiative « Université numérique en région » ou « UNR ». Elle ambitionne de réunir l'État, les régions, les universités mais aussi, le cas échéant, d'autres partenaires (Datar, Cnous, Crous, parfois départements ou communautés d'agglomérations) sur des contrats d'objectifs d'un durée de deux ans qui doivent développer les services numériques et ainsi participer à l'aménagement numérique du territoire.

L'Université de Bretagne a répondu à l'appel d'offre lancé par la Direction de la Technologie du Ministère de l'Éducation nationale en 2003 par un projet intitulé Université numérique en Région Bretagne (UNRB). Ce projet propose un ensemble de

[98] [en ligne] http://maduvil.limoges.fr/index.php (consulté le 28 septembre 2010).
[99] *La coopération entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires*. Séminaire Service du Livre et de la Lecture-Conseillers Livre Lecture. 4-5 février 2010. Strasbourg. Actes à paraître.

(cc) BY-NC-ND

services numériques à destination des étudiants et des personnels des établissements d'enseignement supérieur qui mettent en œuvre des espaces numériques de travail accessibles via une seule authentification lors de la connexion. Ce projet s'est construit grâce à deux partenariats. L'un avec la région Bretagne, les collectivités territoriales, les communautés d'agglomération et le CROUS, l'autre avec France Télécom. Il s'insère dans le programme du contrat de plan État-Région 2000-2006 et dans les contrats quadriennaux des universités. L'UNRB a été réalisée « *pour que chaque étudiant de Bretagne accède gratuitement, avec une seule connexion, à un ensemble de ressources sélectionnées pour lui, où qu'il soit inscrit, où qu'il se trouve et quand il le souhaite* [100]». Les étudiants de l'Université de Rennes1, de l'Université de Rennes 2, de l'Université de Bretagne Occidentale et de l'Université de Bretagne Sud, de l'IUFM de Bretagne (école interne de l'UBO, de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes ont la possibilité de se rendre dans l'un des 112 points Etude (bibliothèques municipales, médiathèques, cyber bases, mairies…) répartis sur toute la région Bretagne[101] où ils trouveront un ordinateur réservé, une borne Wifi pour accéder gratuitement à l'ensemble de leurs ressources via leur ENT ou sur Internet. Ce projet Point Étude s'ouvre maintenant aux élèves du secondaire. Il a été réalisé en collaboration avec l'État, le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils Généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ile et Vilaine et du Morbihan. Dans son rapport *Mission Université Numérique*, Henri Isaac propose d'étendre ces points études dans toutes les régions françaises[102]. L'enjeu est bien de faciliter la formation tout au long de la vie et de réduire la fracture numérique.
Pour réduire la fracture sociale, le SCD de l'Université de Picardie développe une politique documentaire régionale.

1.3. La politique documentaire régionale du SCD de l'Université de Picardie.

Le SCD de l'Université de Picardie Jules Verne, réfléchit à la manière dont il peut s'intégrer au niveau local pour rendre un meilleur service aux étudiants. La politique documentaire peut être appréhendée sous l'angle régional. L'Université de Picardie Jules Verne est une université pluridisciplinaire régionale multisite, implantée très inégalement en effectifs et en enseignements sur trois départements : la Somme, l'Aisne et l'Oise, et dans un contexte éducatif et socioéconomique difficile. L'UPJV est implantée sur sept villes dans les trois départements de la région, Amiens et Saint-Valéry-sur-Somme (Somme), Beauvais et Creil (Oise), Cuffies-Soissons, Laon et Saint-Quentin (Aisne). Elle est composée de 11 UFR, et 7 instituts. Elle compte 2 écoles doctorales, 31 équipes de recherche dont 10 CNRS ou INSERM. L'UPJV accueille 23 000 étudiants. Le SCD constitue un réseau de bibliothèques universitaires et de bibliothèques de facultés et d'instituts. Il dispose de 370 000 ouvrages, a souscrit 9900 abonnements (support papier et électronique) et offre 16 000 m^2 de salles de lecture.
Ce réseau est organisé en quatre pôles documentaires :

[100] Université numérique de Bretagne
[en ligne] http://www.univ-rennes1.fr/themes/rennes1numerique/Universit%C3%A9+Num%C3%A9rique+en+R%C3%A9gion/ (consulté le 14 septembre 2010).
[101] Voir la carte des Points Étude en Bretagne [en ligne] http://pointetude.ueb.eu/carte.html (consulté le 14 septembre 2010).
[102] ISAAC, Henri. *Rapport Mission Université Numérique.* Rapport à Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Octobre 2007. p.44.
[en ligne] http://media.education.gouv.fr/file/2008/08/3/universitenumerique_22083.pdf (consulté le 18 octobre 2010).

BY-NC-ND

-Pôle Cathédrale : BU de Droit et Sciences économiques, Bibliothèques de la Faculté de Droit et Science politique, Bibliothèques de la Faculté d'Économie et gestion, BU de Sciences
-Pôle Campus : BU de Lettres, Sciences humaines et Sports, Bibliothèques de la Faculté des Lettres, Bibliothèques de la Faculté d'Histoire et géographie, Bibliothèques de la Faculté de Cultures et langues étrangères, Bibliothèques de la Faculté de Philosophie et sciences humaines et sociales, Bibliothèque de l'IUT d'Amiens
-Pôle Saint-Charles : BU de Médecine et Pharmacie
-Bibliothèques de l'Aisne et de l'Oise : BU de Beauvais, BU de St-Quentin, Bibliothèques de l'IUT de l'Aisne (Laon et Saint-Quentin), Bibliothèque de l'IUT de l'Oise (Creil), Bibliothèque de Soissons.
L'offre documentaire est donc éclatée à la fois sur le plan géographique et disciplinaire.
La problématique peut s'énoncer comme suit[103] : quelle offre documentaire proposer, pour les usagers d'un SCD d'une grande université pluridisciplinaire régionale caractérisée par un taux d'échec important en première année de licence et malgré un soutien important du conseil régional, pour faire en sorte que tous les usagers des bibliothèques de ce type de SCD puissent disposer de la « bonne documentation », au « bon endroit » et au « bon moment » ?
Le SCD répond en agissant sur deux axes. Dans un premier temps, il entend mutualiser et rationaliser le maillage documentaire régional en travaillant à partir des mêmes outils. Pour ce faire il y a lieu d'informatiser les bibliothèques et de déployer les services en ayant recours au même outil informatique. Prenons l'exemple du département de l'Aisne, il convient d'associer les deux bibliothèques de l'IUT de l'Aisne (situées à Laon et à Saint-Quentin) et d'intégrer également celle de l'antenne STAPS de Cuffies-Soissons. Il convient de déployer le SIGB du SCD dans ces bibliothèques. L'utilisation d'un outil informatique commun permettra d'évaluer les fréquentations et les usages documentaires de ces bibliothèques en extrayant les statistiques du SIGB et en suivant les indicateurs. Qui plus est, on pourra alors déterminer les besoins documentaires des étudiants par domaine et par niveau d'enseignement.
Dans un second temps, le SCD bâtit une politique documentaire adaptée. L'objectif est de mettre en place à terme une politique documentaire globale à tout le SCD avec des plans de développement des collections par disciplines et par niveaux (pédagogie, recherche, documentation professionnelle à destination des IUT, hors niveau). In fine, on pourra ainsi structurer le réseau en fonction des contenus disciplinaires et de leur mode d'accès, de façon à rationaliser les acquisitions et à créer une dynamique d'ensemble.

En agissant sur ces deux plans, le SCD souhaite établir dans les faits le principe d'égal accès à la documentation pour tous ses usagers.

1.4. La coopération entre lecture publique et lecture universitaire : utopie ou réalité ?

[103] LEFEVRE, Florence. SCD de l'Université de Picardie Jules Verne. *L'intégration des SCD au niveau local*. In : Journée d'étude du 37e Congrès de l'ADBU : Les politiques documentaires. Dunkerque, 21 septembre 2007.
[en ligne] http://www.canalc2.tv/video.asp?idvideo=6867 (consulté le 28 octobre 2010).

BY-NC-ND

Dans son rapport du Président pour l'année 1992, le Conseil Supérieur des Bibliothèques notait, à propos des bibliothèques des antennes universitaires délocalisées que « *l'apprentissage d'un décloisonnement entre lecture publique et lecture universitaire (…) est instructif*[104] ».

A partir de douze illustrations de la coopération entre bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales, Claudine Lieber[105] a établi une typologie en fonction des degrés de rapprochement géographique et d'intégration des dimensions universitaires et publiques. Cette caractérisation distingue:

- « les voisins de quartier » (BMVR/BU La Rochelle). La proximité géographique devrait susciter des initiatives communes.
- « Les voisins de palier » (Blois, Grenoble, Roanne, Châteauroux et Troyes). Ces bibliothèques abritent une antenne universitaire délocalisée.
- « Les bibliothèques mixtes : cohabitation et plus, si affinités ». Il s'agit des bibliothèques Sainte-Geneviève, Mazarine, de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, Paris VIII, Valence et Clermont-Ferrand.
- Les projets : « des mariages de convenance ». Ils concernent, à des degrés divers de réalisation: Tours, BM Brest/BU Lettres et Sciences sociales, BNU/BM de Strasbourg (médiathèque André Malraux), et Bibliothèque communautaire et interuniversitaire de Clermont-Ferrand.

Certaines de ces expériences ont abouti à un résultat positif, pour d'autres les résultats sont mitigés. Ce qui nous amènera à tirer un bilan en demi-teinte de la coopération BM/BU.

1.4.1. Un résultat probant à Valence, et Troyes.

La médiathèque publique et universitaire de Valence a réussi une expérience d'intégration des lectures publique et universitaire. Avant 1990, l'enseignement supérieur à Valence[106] était constitué d'une faculté de droit, et d'un département IUT au service de 800 étudiants. Vers la fin des années 1980 l'enseignement supérieur se développe avec l'ouverture du Centre scientifique Joseph Fourier et de l'université de Lettres Stendhal. Il existe aujourd'hui deux grands pôles universitaires. Le pôle Latour Maubourg situé en ville qui regroupe les sciences humaines et sociales (universités Mendès-France et Stendhal) et le pôle Briffaut, situé sur le plateau, destiné aux enseignements scientifiques (universités Joseph Fourier, IUT et école supérieure en systèmes avancés). L'offre universitaire se répartit en plusieurs filières. Les filières sciences sociales, juridiques et économiques, une filière lettres et une filière STAPS, des DUT et licences professionnelles, des masters et une école nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux. En 2010, on dénombrait 4 000 étudiants. A Valence la BU se situe dans la BM. Cela a été rendu possible par un consensus existant entre les collectivités locales et les universités de Grenoble. A l'origine, il s'agissait de trouver *« une solution pour dix ans »*. Les objectifs poursuivis de l'intégration de la BU dans la BM étaient de rationaliser les moyens, d'aménager le territoire en intégrant et en mutualisant, pour réaliser une économie d'échelle. Cette intégration a été opérée selon quatre principes. Les collections universitaires

[104] Conseil Supérieur des Bibliothèques. *Rapport pour l'année 1992.*
[en ligne]: http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport92/csb-rapp92-accueil.html (consulté le 22 juin 2010).
[105] LIEBER, Claudine. *Aventurières ou pionnières : les bibliothèques combinant lecture publique et lecture universitaire sont-elles une utopie?* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.51, n°2, 2006. p.55-61.
[106] HERANZ, Esther. *La médiathèque publique et universitaire de Valence 1992-2010* In : Séminaire *Coopération BM/BU : vers des relations plus étroites.* Enssib Juin 2010.

BY-NC-ND

ont été fusionnées dans les collections encyclopédiques de manière à les rendre accessibles à tous les publics. On n'a pas créé un espace dédié à l'usage étudiant. Une politique de réseau lecture publique et universitaire a été mise en place. Enfin, les collections universitaires consultables sont celles destinées aux enseignements du premier cycle. Après des travaux qui ont agrandi de plus de 1000 m^2 la bibliothèque, la MPU a ouvert ses portes à la rentrée 1992. Elle dispose de 300 places assises. Le SICD 2 Grenoble (Grenoble II et III) a fourni deux postes : un poste de conservateur et un poste de magasinier. La ville de Valence a fourni 2,5 postes d'assistants qualifiés et le département de la Drôme 3,5 postes. Le système actuel se compose d'un réseau universitaire constitué de six bibliothèques et salles de documentation et de la médiathèque et de son réseau municipal formé de cinq bibliothèques de quartier et d'un bibliobus. Les étudiants grâce à une carte unique ont accès à la BM, la BU et aux bibliothèques des sites universitaires. La MPU est ouverte 43 heures par semaine du mardi au samedi. Elle a formé 462 étudiants à la recherche documentaire en 2009. En termes de documentation universitaire, la MPU comptait 5 855 documents et 120 titres périodiques en 1992. En 2010, elle recense 30 000 documents, 126 titres de périodiques et 6 bases de données. Son budget d'acquisition s'élevait à 93 756 € en 1992 et à 93 000 € en 2010. On comptait 2 913 inscrits à la MPU en 2000 et 2 265 en 2009. La gestion de la MPU a été confiée à un groupement d'intérêt public : l'ADUDA, Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche créée en 1995. Le financement du GIP est assuré par les collectivités territoriales (ville et conseils généraux) et les universités à parité. L'agence a pour mission de gérer les moyens communs (budgets, personnels, projets) et de réaliser une démarche prospective sur les axes de développement universitaire. Nous sommes en présence comme l'indique Claudine Lieber d'une « *expérience pionnière* » car la MPU de Valence a « *volontairement organisé un mariage fusionnel sous plusieurs aspects (structure administrative, espaces, collections, publics, cohabitation des personnels, services)* ».

Les difficultés rencontrées sont liées à une gestion complexe d'un dispositif qui associe une BMC et une BU. Les personnels sont régis par différents statuts, la MPU travaille avec de nombreux partenaires, et les budgets d'acquisition sont séparés. Les relations avec les enseignants ne sont pas toujours simples. Il est difficile de mener une politique cohérente de développement des collections universitaires compte tenu du nombre de sites à desservir. Esther Heranz, directrice de la MPU, souligne qu'il n'est pas toujours évident de coopérer avec les bibliothèques de sites. Mais les effets positifs contrebalancent ces quelques difficultés. En conférant un label universitaire à la BM, l'intégration a dynamisé et donné une nouvelle attractivité à la BM. Cela a permis d'élargir et de diversifier les collections et de créer une synergie entre les services et les lieux. L'intégration a favorisé le brassage des publics sans que le public étudiant ne « chasse » le public de la lecture publique. Enfin, elle a également dynamisé le personnel qui a pu voir dans ce nouveau challenge, estime Esther Heranz, une opportunité pour élargir ses compétences, se former, se valoriser en prenant en charge de nouvelles fonctions.

La MPU arrive aujourd'hui à saturation. Parmi les projets à l'étude, il est question réimplanter la MPU sur un terrain commun où la BM et la BU garderaient « *davantage de spécificité, mais avec une partie commune* [107] ». Un autre projet vise à regrouper les trois bibliothèques de site sur le plateau de Briffaut.

La coopération BM/BU a également donné de bons résultats à Troyes. Le pôle universitaire de la ville de Troyes se compose d'un IUT créé en 1968, d'un centre universitaire créé en 1990

[107] LIEBER, Claudine. Art.cit. p.55-61.

BY-NC-ND

et doté d'une bibliothèque, et de l'université de technologie de Troyes (UTT) créé en 1994 et qui comprend un SCD. La BMVR de Troyes a ouvert ses portes en 2002. Il existe une coopération entre la BMVR et le SCD de l'UTT qui se concertent sur les acquisitions[108].Une convention régit les rapports entre la communauté d'agglomération troyenne et l'université de Champagne-Ardenne. Elle permet de mutualiser des moyens documentaires et ainsi les étudiants peuvent consulter des collections universitaires à la BMVR. Tout étudiant du centre universitaire troyen peut s'inscrire gratuitement à la BMVR. La BMVR achète des ouvrages en lien avec les enseignements dispensés. Le premier exemplaire est consultable dans la bibliothèque du centre universitaire, le deuxième pour la salle d'étude de la BMVR et le troisième pour ses collections de prêt. La BMVR propose 575 places assises, une salle d'étude ouverte à tous, équipée en multimédia et wifi. Elle dispense une formation documentaire aux étudiants en L3. Cette coopération BMVR /SCD rencontre un certain succès puisque les étudiants représentent près de 50% du public de la bibliothèque municipale. L'université de Champagne Ardenne reverse les droits de bibliothèque des étudiants à la BMVR[109]. Enfin pour faciliter le fonctionnement de la BM, l'université met à disposition un magasinier en chef et un magasinier. Troyes représente une coopération entre « voisins de palier » où un fonds universitaire est mis à disposition des usagers.

1.4.2. Des résultats mitigés à La Rochelle, un projet abandonné à Clermont-Ferrand, et inachevé à Brest.

Mais d'autres SCD ne sont pas allés aussi loin dans l'intégration. La Rochelle constitue un modèle encore peu intégré de coopération. L'Université de La Rochelle a été créée en 1993 dans le cadre du plan Universités 2000 et accueille aujourd'hui 7000 étudiants. Elle est le résultat d'une volonté politique forte, celle du maire de l'époque Michel Crépeaux. Elle a orienté son activité autour des problématiques d'environnement et de développement durable. La BMVR et la BU ont été construits l'une en face de l'autre et livrés en 1998. Ils peuvent communiquer par un couloir que l'on dénomme « rue intérieure ». Le maire de la ville souhaitait ardemment que *« la proximité suscite un travail ou des initiatives communes, ce qui ne s'est jamais réalisé. Il semble que chaque établissement, fort de sa spécificité, se soit replié sur sa propre identité* [110]». Et ce d'autant plus que le passage intérieur qui relie les deux édifices a longtemps été fermé. Il n'est rouvert que depuis 2006. Peut-être faut-il y voir le signe d'une volonté de coopération entre les deux voisins de quartier. Volonté exprimée par le directeur du SCD, Olivier Caudron qui réfléchit aux possibilités de mutualiser les publics de la BM et de la BU[111].

A Clermont-Ferrand, la BCIU reste un modèle historique d'intégration. La question de la coopération entre les bibliothèques d'étude et les bibliothèques municipales n'est pas nouvelle. A la fin du XIXe siècle, Clermont-Ferrand disposait d'une bibliothèque municipale, ouverte au public en 1799 et d'une bibliothèque universitaire qui datait de 1879. En 1902 sous l'impulsion du bibliothécaire Jules Laude, inspiré par le modèle allemand, la ville et l'université signent une convention qui créée la bibliothèque municipale et interuniversitaire, (BMIU) qui fusionne les deux bibliothèques préexistantes dans un même édifice et sous la même direction. Il s'agit d'une entité unique en France. Le bâtiment est inauguré en

[108] PENICHON, Muriel. *De la collaboration à la mutualisation entre bibliothèques municipales et universitaires : un nouveau modèle pour l'avenir?* Mémoire d'étude Enssib, sous la direction d'Anne-Marie Bernard. Villeurbanne. Mars 2008. p.22-23.
[109] LIEBER, Claudine. Art. cit., p. 56.
[110] LIEBER, Claudine. Art. cit. p. 56.
[111] CAUDRON, Olivier. In : *Les politiques de site*. Journée d'étude du XLe Congrès de l'ADBU. Lyon, 10 septembre 2010. [en ligne] http://www.canalc2.tv/video.asp?idvideo=9918 (consulté le 02 décembre 2010).

BY-NC-ND

1905[112].Le succès est immédiat et la convention sera renouvelée. Cette coopération entre la ville et l'université a permis précise Livia Rapatel, une politique d'acquisition concertée, l'adoption d'un même système informatique, de constituer un catalogue unique, d'instaurer une carte unique et de définir une programmation culturelle commune. Les BM et les bibliothèques interuniversitaires au nombre de 18 au total sont regroupées dans un réseau qui totalise en 2003 : 25 000 inscrits actifs côté BM et 17 000 à la BIU. Plus de 730 000 prêts sont réalisés à la BM et 270 000 à la BIU. Le réseau emploie 171 équivalents temps plein (108 BIU et 63 BM) et dispose de 597 000 documents. Ce partenariat va connaître un renouvellement lorsque la communauté d'agglomération clermontoise, en prenant la compétence lecture, souhaite construire « *un réseau documentaire de bibliothèques sur la base du principe de la mise en synergie des deux lectures « universitaire » et « publique » à l'échelle de l'agglomération*[113] ». La convention cadre créant le Réseau documentaire communautaire et interuniversitaire est signée le 1er juillet 2005. Elle entend poursuivre trois objectifs. Le premier est de favoriser l'accès réel des habitants et étudiants aux collections et services par l'autoformation, l'accès aux connaissances et à la fiction, le développement de l'imaginaire, la recherche spécialisée, et la culture générale. Le deuxième s'appuie sur la nécessité de s'adapter aux évolutions technologiques et aux pratiques culturelles. Enfin il s'agit de faire rayonner l'agglomération clermontoise en développant ses services sur le territoire et en initiant des coopérations régionales, nationales et européennes et de renforcer sa dimension universitaire. Pour atteindre ces objectifs, les élus et les universités souhaitent fédérer l'offre documentaire en construisant une grande bibliothèque communautaire et interuniversitaire. Dans ce projet centré sur le parcours documentaire de l'usager, Livia Rapatel propose une nouvelle organisation. Elle imagine une répartition thématique des collections autour de six grands champs de la connaissance : Lettres et langues ; Homme et société ; Arts ; Sciences et technologies ; Vie pratique ; Patrimoine et Auvergne. Cette répartition thématique associe une offre de documentation constituée d'une bibliothèque généraliste et de collections plus spécialisées. La BCIU, tête de réseau régional est le partenaire privilégié en Auvergne des grandes institutions nationales que sont la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information. La BCIU est pôle régional associé de la BnF sur l'Auvergne. Livia Rapatel s'interroge : « *Parviendrons-nous à transformer l'utopie en réalité*[114] ». Cette utopie ne va pas se réaliser à court terme. Le projet de grande bibliothèque communautaire et interuniversitaire de Clermont-Ferrand est aujourd'hui abandonné. Le coût de ce projet architectural s'est avéré démesuré et inadapté aux capacités de la ville de Clermont-Ferrand, puis de la communauté d'agglomération : 24 000 m^2, 67 millions d'euros et dotation générale de décentralisation de 11 millions d'euros. Clermont-Ferrand reste pourtant un modèle historique de l'intégration des lectures publiques et universitaire[115].

Le projet brestois d'un pôle documentaire municipal et universitaire est quant à lui une expérience emblématique de coopération[116].
Il s'agit de doter la deuxième ville de Bretagne d'un équipement documentaire d'environ 14 000 m^2 qui associera une bibliothèque universitaire de lettres et de sciences humaines

[112] RAPATEL, Livia. In : *Bibliothèques d'étude, bibliothèques de lecture publique : complémentarité, coopération, fusion?* Journée d'étude organisée par le groupe Paris de l'ABF le 14 octobre 2004. [en ligne] (rubrique Paris). http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id_region=28&categorie=285&id_contenu=91 (consulté le 02 octobre 2010).
[113] RAPATEL, Livia. *Le projet de grande bibliothèque communautaire et interuniversitaire à Clermont-Ferrand : quelle place pour le public étudiant ?* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.51, n° 2, 2006. p. 50-54.
[114] RAPATEL, Livia. In : *Bibliothèques d'étude, bibliothèques de lecture publique : complémentarité, coopération, fusion?* Journée d'étude citée.
[115] *La coopération entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires*. In : Séminaire Service du Livre et de la Lecture-Conseillers Livre Lecture. 4-5 février 2010. Strasbourg. Actes à paraître.
[116] GALAUD, Nicolas ; SAINSOT, Alain. *Le projet de nouveau pôle documentaire municipal et universitaire de Brest*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.52, n°1, 2007. pp. 65-67.

(cc) BY-NC-ND

et une médiathèque tête de réseau municipal. Le contexte historique du projet est le suivant. Dans le cadre du plan Université 2000, la faculté des lettres et sciences sociales s'installe en centre-ville. Les bâtiments de la faculté Victor Segalen conçus par sont inaugurés en 1994. Mais l'espace réservé à la documentation n'est pas suffisant et s'avère inadapté. Pour trouver une solution à ce problème, l'Université de Bretagne occidentale inscrit la construction d'une bibliothèque des lettres en priorité dans le contrat de plan État-Région 2006. C'est à ce moment que la ville de Brest manifeste auprès de l'université l'intérêt de construire un équipement commun intégrant la bibliothèque universitaire de lettres et la médiathèque municipale. Pour la ville, l'avantage de disposer d'un tel équipement serait de disposer d'un équipement central qui piloterait son réseau de dix bibliothèques. L'université donne son accord de principe à condition que les deux bibliothèques demeurent autonomes en matière de gestion. Plusieurs raisons militent pour faire avancer le projet brestois : la taille de la collectivité qui ne suppose pas de transfert à l'établissement de coopération intercommunale, le soutien de la ville au développement de l'université, la volonté d'ouverture sur l'extérieur de l'université, la proximité entre les décideurs universitaires et municipaux et la nécessité de redynamiser le centre-ville.

La décision est prise de construire deux équipements conjoints et fonctionnant en coopération. Le concours de maîtrise d'œuvre est lancé en 2001 par le rectorat de l'académie de Rennes pour la construction de la BU. La ville de Brest s'y associe. Le concours prévoit la possibilité de réaliser une extension du bâtiment universitaire pour y accoler une médiathèque municipale. Laurent Beaudouin est désigné comme maître d'œuvre de la partie universitaire. En 2006, la ville de Brest lui demande de concevoir la médiathèque centrale. La BU de Lettres a ouvert ses portes en septembre 2009. Il est prévu de construire la médiathèque centrale entre septembre 2012 et avril 2014, pour l'ouvrir au public à l'automne 2014. Si l'on se place du point de vue universitaire, l'enjeu consiste à accroître la capacité d'accueil et à unifier les collections sur un seul site. Si l'on adopte le point de vue de la lecture publique, l'enjeu réside dans le regroupement des trois sites en créant une tête de réseau mais aussi dans l'amélioration de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine écrit. Mais comme l'écrivent le directeur du SCD Université de Bretagne occidentale et le directeur de la bibliothèque municipale de Brest, « *son enjeu principal est naturellement de renforcer la coopération entre le réseau municipal et le réseau universitaire, afin de mettre à la disposition de la communauté universitaire et du reste de la population de nouveaux services et des ressources documentaires élargies.*[117] »

La coopération BM / BU pourrait s'effectuer de différentes manières[118]. Elle prendra en compte les espaces mutualisés, notamment le hall d'entrée qui sera un hall commun puisqu'il donnera accès à la BU d'un côté et à la médiathèque de l'autre. Une passerelle occupera le hall au niveau 1 et permettra la circulation directe des publics entre les espaces documentaires de la médiathèque et de la BU. La salle de presse, la salle d'exposition, et l'auditorium, la cafétéria et la salle de formations communes à Internet seront également mutualisés. Il s'agit d'un rapprochement entre les deux structures et non d'une fusion. La coopération passe aussi par la réciprocité de l'abonnement pour les lecteurs. Actuellement, les étudiants et les enseignants bénéficient de la gratuité de l'inscription à la BM de Brest. La réciprocité doit s'envisager pour les lecteurs de la future médiathèque qui fréquenteront la BU. La réflexion sur l'harmonisation et la complémentarité des horaires BU/BM fait partie des modalités de cette coopération, de même que l'interconnexion des catalogues des deux établissements, ou la concertation

[117] GALAUD, Nicolas ; SAINSOT, Alain. Art.cit. p. 66.

[118] GALAUD, Nicolas ; SAINSOT, Alain. *La coopération entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires*. Séminaire Service du Livre et de la Lecture-Conseillers Livre Lecture. 4-5 février 2010. Strasbourg. Actes à paraître.

BY-NC-ND

autour d'une politique d'animation culturelle de la bibliothèque des lieux mutualisés (auditorium, salle d'exposition, cafétéria). Cette coopération implique de mettre en place un service unique de prêt entre bibliothèques et est aussi l'occasion de mutualiser les compétences professionnelles.
Cette coopération existe déjà depuis 1995 par le biais du pôle associé océanographie de la Bibliothèque nationale de France auquel participent la BM et la BU.
Cette coopération s'accompagnera d'une politique documentaire concertée qui se traduira notamment par des échanges de collections, l'élimination des doublons dans les abonnements, des plans d'achats coordonnés et une réflexion sur la mutualisation de la documentation électronique.
Toutefois, il semblerait que la coopération entre la BM de Brest et le SCD de l'Université de Bretagne ne connaisse pas les développements initialement prévus. En effet la municipalité a finalement décidé en 2010 d'implanter sa nouvelle bibliothèque municipale dans un autre lieu plutôt que de l'adosser à la BU.

1.4.3. Un bilan en demi-teinte de la coopération BM/BU.

Claudine Lieber estime[119] que « *la France n'a pas de vraie tradition de coopération en matière de bibliothèque* ». Or une bibliothèque comme la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCU) a la capacité de desservir à la fois un public universitaire et régional souligne t-elle. On peut ajouter que c'est également le cas pour la BNU. Cette absence de tradition de coopération serait-elle alors liée à l'absence des « *compétences nécessaires en matière de culture et d'enseignement supérieur ? La question est ouverte*[120] ». Pour sa part, Anne-Marie Bertrand constate que l'existence de ces publics communs n'implique pas nécessairement des collaborations entre BM et BU. *« Si l'on cite volontiers les exemples de Blois, Roanne, Saint-Etienne ou Valence, comme exemples réussis de partenariat, il est frappant que ce soit toujours ces mêmes exemples que l'on prend et reprend depuis dix ans – comme si ces arbres cachaient l'absence de forêt, l'habituelle absence de collaboration et partenariat*[121] ». En définitive, peut être faut-il « *sortir de l'âge des utopies et des expériences, et pour cela mutualiser les expériences. Cela permettra peut-être de dépasser l'opposition entre « bibliothèque d'étude » et « bibliothèque de lecture publique », pour une vision unique et globale*[122] ».

Le rapprochement BM/BU devrait permettre d'une part de mutualiser les moyens de ces établissements et d'autre part d'élargir les horaires d'ouverture au plus grand profit des usagers.

Entre septembre 2006 et février 2007, Sophie Barluet, chargée de mission auprès du ministère de la Culture, a organisé onze débats présidés par onze personnalités qui ont réuni plus de deux cents professionnels de la chaîne du livre. C'est Benoît Yvert, Directeur du livre et de la lecture et président du Centre national du livre qui en a eu l'idée d'une mission qui réfléchirait globalement sur les perspectives à court et moyen terme de ce secteur, établirait une analyse et émettrait des propositions. Il a confié cette mission Livre 2010 à Sophie Barluet. Parmi les

[119] LIEBER, Claudine. Art. cit, p. 55.
[120] LIEBER, Claudine. Art. cit, p. 60.
[121] BERTRAND, Anne-Marie. *Les Bibliothèques municipales. Enjeux culturels, sociaux, politiques*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie. 2002. p.76
[122] JACQUES, Jean-François. In : *Bibliothèques d'étude, bibliothèques de lecture publique : complémentarité, coopération, fusion?* Journée d'étude organisée par le groupe Paris de l'ABF le 14 octobre 2004.
[en ligne] http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id_region=28&categorie=285&id_contenu=91 (consulté le 2 octobre 2010).

BY-NC-ND

nombreuses propositions issues du rapport publié en juin 2007[123], deux retiennent particulièrement notre attention.

- « *Favoriser la mutualisation des moyens entre bibliothèques de lecture publique et bibliothèques universitaires* ». (Proposition 32 du rapport Barluet.)

La mutualisation des ressources humaines, financières, documentaires ou d'équipement des BU et des BM s'inscrit dans une rationalisation dans un contexte budgétaire contraint. Des expériences de coopération se sont tentées à la Rochelle, Saint-Etienne, Troyes, Valence, Châteauroux, Brest, ou Clermont-Ferrand sous des formes diverses : partage d'un même bâtiment, mise à disposition d'agents de la BU à la BM. Mais certains projets ne parviennent pas à aboutir faute de méthode éprouvée, ou de préparation suffisante en amont des acteurs. Le rapport préconise que le ministère de la Culture et de la Communication favorise les projets locaux de coopération par une étude de faisabilité confiée à l'Inspection générale des bibliothèques. Son objet serait « *d'évaluer la pertinence de ces organismes mutualisés en termes d'efficacité, d'économies, d'impact sur les métiers et sur les pratiques des publics* ». Il pourrait en résulter l'élaboration d'un vade-mecum à destination des collectivités locales intéressées par ces projets.

- « *Créer un cadre partenarial entre l'université et les bibliothèques en région* ». (Proposition 40 du rapport Barluet.)

Les collections des bibliothèques patrimoniales en région demeurent encore insuffisamment exploitées. Or, elles présentent un intérêt scientifique pour les enseignants-chercheurs et les étudiants. C'est un terrain où les possibilités de coopération entre la bibliothèque et l'université sont grandes, mais elles ne se concrétisent pas suffisamment faute de convention fixant le cadre de ce partenariat. Le rapport propose aux collectivités locales et aux universités « *un modèle de convention de coopération scientifique et culturelle, autour de la bibliothèque municipale, facilement transposable d'une situation à l'autre* ».

Le rapprochement BM/BU devrait permettre également d'élargir les horaires d'ouverture des établissements. Les ministres de la Culture et de la Communication et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont demandé en 2008 à l'Inspection générale des bibliothèques une étude sur l'élargissement des horaires d'ouverture dans les bibliothèques. Dans son rapport, Georges Perrin mettait en exergue la faisabilité de cet élargissement des horaires. « *Ouvrir davantage pour servir mieux. Tel doit être désormais l'objectif prioritaire des bibliothèques publiques, municipales ou universitaires. Pour ce faire, aucun obstacle technique n'est véritablement insurmontable. Seule la volonté politique, soutenue par les tutelles, accompagnée d'un effort indispensable de réorganisation du travail interne des bibliothèques permettra de remettre les lecteurs au centre du dispositif de lecture et d'accès à la documentation* [124]».

Ce besoin de rapprocher les BM et les BU était souligné par Nicolas George, Directeur général adjoint des industries culturelles et des média au ministère de la Culture et de la Communication, dans son intervention lors du dernier congrès de l'ADBU[125]. Il rappelait que

[123] Rapport Barluet [en ligne] http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/barluet/livre_2010.pdf (consulté le 28 octobre 2010).

[124] PERRIN, Georges. *Améliorer l'accueil dans les bibliothèques. Propositions pour une extension des horaires d'ouverture.* Rapport IGB n°2008-001. Avril 2008. p.24.
[en ligne]
http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/26/9/ameliorer_l_accueil_dans_les_bibliotheques_rapport_2008-001_26269.pdf (consulté le 25 septembre 2010).

[125] GEORGE, Nicolas. In : *Journée d'étude Les politiques de site.* ABDU XLe Congrès, Lyon, 10 septembre 2010. [en ligne] http://www.canalc2.tv/video.asp?idvideo=9910 (consulté le 06 décembre 2010).

BY-NC-ND

dès 1991 le Conseil Supérieur des Bibliothèques se montrait favorable au décloisonnement entre bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires. Certes, la coopération entre bibliothèques universitaires et bibliothèques territoriales débouche sur une appréciation nuancée : le dialogue est parfois difficile. Des expériences intéressantes de rapprochement ont été menées à La Rochelle, dans le Limousin avec le projet Maduvil, à la BCIU de Clermont-Ferrand, à la MPU de Valence. Le bilan de cette coopération est mitigé. Pourtant, il demeure plus que jamais nécessaire de développer le rapprochement et la collaboration entre bibliothèques. Cette coopération est à mettre en œuvre dans un contexte de décentralisation, et de finances publiques plus contraintes. Mais aussi dans un cadre européen où les acteurs locaux doivent atteindre une taille critique. Elle doit enfin répondre aux attentes des usagers et intégrer le contexte du numérique.

Finalement, la position du Conseil Supérieur des Bibliothèques nous éclaire : « la question de l'intégration de la bibliothèque universitaire et de la bibliothèque publique ne doit pas connaître de solution unique : il faut adapter la solution à chaque lieu, selon le souhait des collectivités et des universités [126]». Cette analyse peut tenir lieu soit de modus vivendi soit de ligne de conduite à tenir dans ce domaine.

Une autre forme de coopération peut s'envisager. Elle privilégie cette fois-ci la formation des usagers.

2. LA COOPERATION POUR LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE.

Il s'agit d'appréhender des actions de coopération qui visent à former les futurs usagers de la BU (2.1), qui permettent d'acquérir des ressources électroniques (2.2), de développer une coopération transfrontalière (2.3), qui proposent des possibilités de formation aux langues (2.4), ou qui sont axées sur la formation des personnels des bibliothèques (2.5).

2.1. Encourager les futurs usagers.

La coopération entre le SCD d'Artois et les CDI vise à encourager les futurs usagers. L'Université d'Artois est une université pluridisciplinaire et multipolaire. Elle est membre du PRES Lille Nord de France. Le réseau documentaire de l'université d'Artois se déploie sur 14 sites. Les bibliothèques universitaires d'Arras, de Béthune, de Douai, de Lens, de Liévin-Angres, les 7 médiathèques des IUFM, la bibliothèque de l'IUT de Lens et la bibliothèque associée de l'IUT de Béthune. Il est au service de près de 14000 étudiants et de 850 enseignants. Le taux de boursiers est de 45%.
Dans leur rapport, Jean Louis Durpaire et Daniel Renoult mettent en exergue le fait que l'insertion professionnelle des étudiants demeure un enjeu très sensible pour l'université et les lycées. L'université mène des actions en ce sens : organisation des forums dans les lycées, journées portes ouvertes. Elle développement également les outils numériques : environnement numérique de travail, C2i, formation à distance, université numérique régionale. Le SCD de l'Université d'Artois apporte sa contribution à cette politique. Comme le précise la charte documentaire du SCD[127], ces bibliothèques et médiathèques

[126] Conseil Supérieur des Bibliothèques. Rapport du Président pour l'année 1992. [en ligne] http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport92/csb-rapp92-accueil.html (consulté le 21 juin 2010).

[127] Charte documentaire du SCD Artois [en ligne]

(cc) BY-NC-ND

ont, « *en outre, vocation à organiser des relations de coopération et à établir des liens conventionnels avec les organismes et les associations en liaison avec leurs missions : [notamment les] centres de documentation et d'information des établissements scolaires environnants* ». Les actions menées par le SCD sont inscrites dans le projet de contrat quadriennal 2010-2013. Elles sont axées notamment sur la transition lycées-université et poursuivent six objectifs.

Action 1: « *développer de riches collections multidisciplinaires…* ». Le SCD veut créer un fonds qui suggère aux étudiants une autre approche de la lecture et de la documentation. Il s'agit d'associer les enjeux de l'enseignement et le plaisir d'une découverte personnelle et choisie pour à la fois s'approprier une culture scientifique et découvrir les services et les outils de la bibliothèque. Il souhaite impulser ou consolider les pratiques de lecture et ainsi lutter contre les inégalités socioculturelles et prévenir l'échec.

Action 2 : Développer l'environnement documentaire virtuel. Le SCD utilise depuis 2008 le Visual Catalog qui est une interface graphique qui permet une déambulation virtuelle dans les rayonnages de la salle des monographies des BU de d'Arras et de Lens. Il permet de se familiariser aux principes de l'organisation intellectuelle portée par la classification au sein de la bibliothèque et d'autre part de découvrir les possibilités de recherche d'informations qu'offrent les autorités-matière RAMEAU. L'étudiant peut ainsi accéder à la carte de la salle pour y localiser le rayonnage où se trouve l'exemplaire qu'il recherche. Cet outil informatique est développé par Fabrice Papy, enseignant-chercheur en Sciences de l'information du Laboratoire « Document numérique et Usages » de l'Université de Paris 8. Un des buts poursuivi est grâce à cet outil de familiariser les nouveaux étudiants aux outils et aux ressources documentaires (revues électroniques, bases de données) proposées par le SCD.

Action 3 :

Le contrat quadriennal prévoit que le SCD se mette en réseau avec les bibliothèques de Lecture publique pour que les usagers puissent effectuer une recherche simultanée dans les catalogues en ligne du réseau local.

Action 4 :

Le SCD prévoit de se mettre en réseau avec les CDI des lycées et une utilisation mutualisée de Visual Catalog.

Action 5 :

Le SCD entend optimiser les conditions d'accueil des usagers en améliorant et en diversifiant les services rendus aux usagers, grâce à des espaces de travail qui proposent toutes les innovations en termes d'outils et sur le plan pédagogique.

Action 6 :

Accompagner les étudiants dans leur prise en main des outils de recherche documentaire. Ceci suppose de faire connaître les outils numériques, proposer un accompagnement aux étudiants salariés, former le étudiants à l'usage citoyen d'internet, parrainer les lycéens par les étudiants pour assurer la transition entre le lycée et l'université.

La coopération qui se met en place entre le SCD d'Artois et les CDI est emblématique des actions qui sont menées pour faciliter l'accès des lycéens dans le monde universitaire en leur donnant la maîtrise des outils de recherche documentaire. Le rapport Durpaire Renoult recommande de promouvoir les liaisons entre université et lycées par le biais de conventions, incluant la documentation, et proposant l'accès des lycéens aux BU et de développer les coopérations entre les SCD et les CDI.

---

http://portail.bu.univ-artois.fr/webcontent/viewer/viewer.asp?INSTANCE=INCIPIO&EXTERNALID=WBCTDOC_1413 (consulté le 27 septembre 2010).

(cc) BY-NC-ND

De manière plus large, le rapport insiste sur le fait qu' *« il existe en France, de vraies opportunités pour mettre en place des politiques de site, associant CDI, médiathèques municipales et services communs de la documentation universitaire. Le développement d'un telle politique de site pourrait de plus en plus s'appuyer sur le soutien des collectivités locales et des universités qui y sont de plus en plus favorables*[128] ». En ce sens, la coopération BU/CDI est bien un enjeu pour la réussite des études supérieures.

L'achat de ressources électroniques constitue quant à lui un autre enjeu pour l'enseignement supérieur et la recherche.

2.2. Acquérir des ressources électroniques pour l'enseignement supérieur et la recherche en France et en Allemagne.

En France, c'est le consortium Couperin qui se charge de mutualiser les achats de ressources électroniques (cf. Partie I. section 4 paragraphe 3). Pierre Carbone propose des pistes pour améliorer le service rendu aux chercheurs et aux étudiants dans ce domaine. En Allemagne, la DFG finance l'achat de licences nationales.

Il est difficile d'évaluer les dépenses documentaires électroniques dans l'enseignement supérieur et la recherche en France[129]. En revanche, les éditeurs et fournisseurs « *disposent d'une vue globale du marché français. […] Cette asymétrie d'information est nuisible aux acteurs publics et avantage les éditeurs et fournisseurs*[130] ». Le principal retour sur investissement se mesure en termes de performance de la recherche. Ainsi une étude montre qu'au Brésil, le lien entre la croissance du nombre de publications scientifiques et celle des téléchargements. Il en résulte une économie importante liée à l'optimisation de l'emploi du temps des chercheurs[131]. Pierre Carbone estime ces dépenses pour les établissements d'enseignement supérieur à 40 M€. Une grande partie des établissements d'enseignement supérieur et une trentaine d'EPST (dont l'INRA et l'INRIA) sont membres de Couperin. Les contrats Couperin représentent plus de 90% des dépenses électroniques des établissements d'enseignements supérieur sous tutelle MESR. Les groupements de commande les plus importants (Elsevier Science Direct, Springer Link, Thomson Web of Science) associent les grands EPST et EPIC non membres de Couperin (CNRS, INSERM, CEA en particulier). Le groupement de commandes le plus important compte 127 participants pour un montant (électronique + abonnements papier gagés) de 34 M€ en 2010, « *soit la moitié des dépenses*

---

[128] DURPAIRE, Jean-Louis ; RENOULT, Daniel. *L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures*. Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale et à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection générale des bibliothèques. Mars 2009. p. 56. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/47/1/Former_a_la_documentation_9_mars_version_definitive_133471.pdf (consulté le 17 août 2010).

[129] CARBONE, Pierre. *Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions*. Rapport IGB n°2010-012. Octobre 2010. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport_MRE_diffusion_159698.pdf (consulté le 28 octobre 2010).Car à côté des BU coexistent les centres documentaires des composantes. Ils représentent près d'un tiers des dépenses des établissements (Voir. RENOULT, D., LEMELLE, F., *Dispersion de la documentation universitaire? Un bilan du décret de 1985*. Rapport IGB n°2006-032, Juin 2007). De plus, les organismes de recherche disposent de leurs propres centres documentaires, tels que l'Institut de l'information scientifique et technique du CNRS. Enfin, les organismes de recherche prennent part à des unités mixtes de recherche (UMR) avec les universités ou avec d'autres organismes. Une même UMR peut imputer des abonnements en année N sur le budget d'une université et l'imputer en N+1 sur celui d'un organisme. Dans le domaine universitaire, l'*Enquête sur les ressources électroniques (ERE)* a vu son périmètre étendu aux organismes de recherche depuis 2009 ce qui permettra d'avoir une vue globale des dépenses de ressources électroniques.

[130] *Ibid*. p. 63.

[131] *Ibid*. p.4.

BY-NC-ND

documentaires électroniques. Mais Couperin doit s'appuyer sur des opérateurs (Abes, CNRS, universités) pour coordonner des groupements de commandes[132] ». Pierre Carbone souligne la limite de la mutualisation entre universités et organismes de recherche : « *les enseignants-chercheurs et chercheurs accèdent aux ressources à travers des portails différents, mais cette pluralité ne garantit ni un accès généralisé à un noyau commun de ressources ni la pérennité de leur archivage*[133] ». Il recommande de « *renforcer la coordination entre universités et organismes de recherche, dans le cadre d'un dispositif national d'accès à l'IST doté d'une visibilité budgétaire, s'appuyant sur des indicateurs d'évaluation globale des coûts et de l'usage des ressources électroniques.[...] La mise en place d'un programme pluriannuel d'acquisition de licences nationales, associant la Bibliothèque nationale de France, et reposant sur les financements de l'État et des opérateurs ainsi qu'éventuellement de la recherche privée, est le fil directeur pour coordonner l'ensemble des partenaires*[134] ».

Outre-Rhin, la situation se caractérise par l'action de la DeutscheForschungsgemeinschaft (DFG) qui est l'organisme qui finance la recherche. La DFG articule l'action des consortiums régionaux à une initiative nationale. Elle finance depuis 1949 les bibliothèques spécialisées dans une discipline par une coopération régionale poussée entre Länder. On dénombre six consortiums régionaux. Par exemple le KOVB (Kooperativer-bibliotheksverbund Berlin-Brandeburg), le BSZ pour le Bade-Wurtemberg, la Sarre et la Saxe, ou le BVB pour la Bavière. Certains de ces consortiums portent les négociations des ressources électroniques, d'autres font appel à des structures spécifiques. Certains instituts de recherche (Max Planck, Fraunhofer, Helmholtz, Leibniz) ont leurs propres consortiums. La coordination de ces structures permet l'achat de licences nationales de ressources courantes (ainsi, le consortium HBZ-NRW porte les contrats pour Thomson Web of Science) et la DFG, depuis 2004 finance l'achat de licences nationales pour des archives[135]. Pierre Carbone estime que « *cette organisation est propre à un système équilibré aux niveaux fédéral et régional. C'est un schéma de coopération équilibré*».

Ces ressources électroniques sont destinées aux chercheurs mais également aux étudiants dont la mobilité est encouragée notamment par l'EUCOR.

2.3. Développer une coopération transfrontalière: EUCOR.

EUCOR est un acronyme qui désigne l'« Europäische Konföderation der Oberrheinischen Universitäten », c'est-à-dire la Confédération européenne des universités de l'Oberrhein (espace du Rhin supérieur). Elle vise d'une part à favoriser la mobilité étudiante au quotidien en permettant à chaque étudiant inscrit dans l'une des universités membres de suivre des cours et de bénéficier des services des autres universités. Ainsi l'inscription dans les BU des universités membres est elle gratuite pour les étudiants. De même que le service du prêt entre ces bibliothèques. Elle vise d'autre part à mettre en place des coopérations dans l'enseignement et la recherche (formations communes, réseaux thématiques, échange d'enseignants…). EUCOR se compose de cinq universités. Elle fut créée en octobre 1989 par une convention passée entre l'université de Bâle, l'université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau, l'université Fredericiana de Karlsruhe, l'université de Haute-Alsace à Mulhouse, et l'université de Strasbourg (issue de la fusion des les universités Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman. La Confédération regroupe plus de 100 000 étudiants et 11 000

[132] *Ibid.* p.65.
[133] *Ibid.* p.65.
[134] *Ibid.* p.5.
[135] Voir la liste de ces ressources [en ligne] http://www.nationallizenzen.de/angebote (consulté le 24 novembre 2010).

BY-NC-ND

chercheurs[136]. L'objectif d'EUCOR est de favoriser « *le libre-échange en matière de recherche et d'enseignement, tout particulièrement l'utilisation réciproque et sans obstacles des institutions et de leurs offres d'enseignement pour les étudiants des universités membres, ainsi que la mise en œuvre de programmes d'enseignement et de recherche communs* [137]».Ces programmes communs à la France , l'Allemagne et la Suisse se traduisent par exemple par un cursus plurilingue dans le domaine des biotechnologies à l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg qui débouche sur un diplôme d'ingénieur reconnu dans les trois pays. Ou par le projet en réseau Neurex qui réunit les universités de Bâle, Fribourg et Karlsruhe dans le champ des neurosciences. La coopération entre les bibliothèques membres d'EUCOR vise à offrir gratuitement aux étudiants et chercheurs du réseau l'accès aux fonds et ressources (virtuelles comme réelles) des bibliothèques et de leurs services. Ils ont ainsi accès à près de 10 millions de volumes. Elle s'est concrétisée par la création d'un EUCOR-OPAC. Il s'agit d'un catalogue collectif doté d'une interface bilingue qui inclut les catalogues du réseau des bibliothèques de Suisse alémanique (Bâle et Berne), des universités de Fribourg et Karlsruhe, de la bibliothèque du Land de Bade, des catalogues des bibliothèques de l'université de Strasbourg et ceux de la BNU et de l'université de Mulhouse[138]. Mais aussi par la publication d'un guide des bibliothèques membres d'EUCOR, et par une lettre d'information (EUCOR Bibliotheksinformationen / EUCOR Informations des bibliothèques) paraissant deux fois par an en moyenne[139]. Dans le domaine de la numérisation les membres d'EUCOR développent également des projets, tel celui qui a consisté à numériser les fonds cartographiques anciens de la région du cours moyen du Rhin[140] qui a associé les bibliothèques et les Archives générales du Land à Karlsruhe. A l'occasion du 20e anniversaire de la Confédération en 2009, les recteurs et présidents souhaitent renforcer leur coopération notamment en faveur de la mobilité étudiante, de la formation doctorale transfrontalière et de la recherche en franchissant une étape supplémentaire en passant *«de la coopération à l'intégration »*.

EUCOR souligne l'importance du bilinguisme pour les étudiants. Un autre aspect de la coopération vise précisément à favoriser l'apprentissage des langues.

2.4. Favoriser la pratique des langues.

La Charte documentaire de la BU de l'université de La Rochelle[141] stipule que la BU mène des actions communes en partenariat. Un partenariat a été noué avec le CIEL pour favoriser l'apprentissage des langues. Le CIEL est un service commun de l'université de La Rochelle dont les missions principales consistent à préparer des certifications (TOEFL, TOEIC) et concours administratifs, mais aussi à enseigner les langues étrangères aux étudiants spécialistes d'autres disciplines (Droit, Sciences, Gestion, Lettres et Sciences Sociales),à fournir une aide à la mobilité internationale (assistants à l'étranger) et à organiser un programme de formation continue en direction du personnel de l'université.
Le CIEL[142] est un centre de ressources de 350 m^2 dédié à l'apprentissage des langues et littératures étrangères situé au 2eme étage de la BU de La Rochelle. Il est ouvert aux étudiants non-spécialistes et spécialistes en langues, aux enseignants et aux personnels

[136] [en ligne] http://eucor-uni.org/ (consulté le 10 juillet 2010).
[137] SÜHL-STROHMENGER, Wilfried. *Une coopération transfrontalière entre les universités du Rhin*. Trad. Dominique Arot. In : Bulletin des Bibliothèques de France : Paris, t.46, n°3, 2001. p.65.
[138] [en ligne] http://www.ubka.uni-karlsruhe.de/kvk/eucor/eucor_fr.html (consulté le 23 septembre 2010).
[139] [en ligne] http://www.ub.uni-freiburg.de/?id=3340 (consulté le 23 septembre 2010).
[140] [en ligne] http://www.ub.uni-freiburg.de/eucor/karten/informations.html (consulté le 16 octobre 2010).
[141] [en ligne] http://193.48.38.36/IMG/file/BU/Charte%20documentaire.pdf p.8. (consulté le 20 août 2010).
[142] [en ligne] www.univ-larochelle.fr (consulté le 17 août 2010).

(cc) BY-NC-ND

de l'université. Toutes les langues enseignées à l'université de La Rochelle y sont représentées : allemand, anglais, chinois, coréen, espagnol, indonésien, portugais du Brésil, polonais, russe, français pour les étrangers (FLE)… Il est possible d'y travailler en totale autonomie, en complément des cours ou sous la responsabilité d'un enseignant, de consulter divers documents : manuels, romans, presse étrangère, méthodes de langues, bases de données. On peut accéder à internet et à l'Environnement Numérique de Travail (20 PC ou réseau Wifi), visionner des films en version originale, ainsi que les programmes de télévisions étrangères. Le CIEL est doté de deux salles pouvant accueillir les enseignants du CIEL et leurs étudiants, les conseillers linguistes et les ateliers de conversation (allemand, anglais, espagnol), ou des étudiants qui travaillent en petits groupes. L'accueil, l'orientation et le prêt de matériel (casques, télécommandes…) sont assurés durant la totalité des heures d'ouverture de la BU.
Le partenariat CIEL/SCD permet ainsi tant aux étudiants qu'aux personnels de l'université d'apprendre les langues étrangères sur le site universitaire.

Parmi les personnels de l'université, les personnels des bibliothèques peuvent bénéficier des actions de formation mises en place par les CRFCB.

2.5. Former les personnels : les CRFCB.

Christophe Pavlidès (Directeur de Médiadix) constate que dans les bibliothèques publiques comme dans les bibliothèques universitaires les personnels sont demandeurs de formation continue[143]. La raison de cette demande est liée au fait que le métier de bibliothécaire se caractérise par sa polyvalence. Pour satisfaire à ces besoins de formation, la profession et les tutelles ont mis en place des réseaux de formation. Dans les BU, un réseau de correspondants formation a pour mission d'élaborer un plan de formation du service annuel intégré dans la politique de l'établissement[144].
Ce plan est adressé à la tutelle, à l'Enssib et au Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques dont relève géographiquement l'université. Puis le CFCB construit son offre de formation en fonction des besoins exprimés par chaque établissement[145].
Les formations sont assurées par les CFCB, l'Enssib et les Urfist[146] (unités régionales de formation à l'information scientifique et technique). En lecture publique, le CNFPT, les bibliothèques départementales de prêt et les CFCB assurent cette formation.
Il existe douze centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation[147]. Ils ont été créés en 1987 et 1988 et assument trois missions principales. D'une part, ils jouent un rôle dans la formation continue de perfectionnement en organisant des stages à destination de tous les personnels de bibliothèque. D'autre part, ils préparent les candidats à l'ensemble des concours de la

[143] PAVLIDES, Christophe. *La formation continue : des enjeux, des réseaux, des mutations*. In : Le métier de Bibliothécaire. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 12e édition, 2010. p.450-453.
[144] Il faut néanmoins souligner que les pratiques sont très variables. *« Un SCD sur deux seulement a réalisé pour l'année 2001 un plan de formation. Les plans sont par ailleurs de qualité très inégale »*. Renouf, Brigitte ; Tosello-Bancal, Jean-Emile. *Formation continue des personnels des bibliothèques de l'Enseignement supérieur : vers un renforcement de la dynamique de réseau*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.47, n°3, 2002. p.23-27.
[145] PAVLIDES, Christophe. *Comment les CFCB sont devenus indispensables à la profession*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.52, n°5, 2007. p.51-54.
[146] Les Urfist ont pour mission d'informer et de sensibiliser les publics universitaires et scientifiques aux problématiques liées à l'information scientifique et technique, de conseiller les UFR et les SCD pour la mise en œuvre de leurs modules de formation à l'IST, de concevoir des modules de formation, et des supports pédagogiques, et d'une mission de veille dans le domaine de l'IST. Voir le blog Urfist info : http://urfistinfo.hypotheses.org

[147] Bordeaux (Médiaquitaine), Caen, Clermont-Ferrand, Dijon (Bibliest), Grenoble/Lyon (Médiat Rhône-Alpes), Lille (MédiaLille), Marseille, Nancy (Médial), Paris Île-de-France (Médiadix), Poitiers-Limoges (Média Centre-Ouest), Rennes-Le Mans, Toulouse.

(cc) BY-NC-ND

filière État, voire territoriale. Enfin, ils participent aux diplômes et concours universitaires : DUT, DEUST, CAPES de la documentation. Le cas échéant, s'ajoute une quatrième mission : l'organisation de journées d'étude. Ces centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques sont implantés dans les universités et coopèrent assez étroitement avec les IUT ou les autres filières initiales.
Le financement de ce système reste extérieur aux contrats pluriannuels entre État et universités car la mission des CFCB est préfinancée par la tutelle. Toutefois ce système semble remis en cause par le fait que la MISTRD ne déléguerait plus la subvention pédagogique annuelle qui finançait la formation continue et la préparation aux concours des agents. La MISTRD estime qu'en vertu de l'autonomie et des compétences élargies attribuées aux universités par la LRU, les universités pourraient prendre en charge ces actions, la MISTRD ne finançant plus que des actions ponctuelles. La question de la pérennisation de certains crédits ministériels se trouve donc posée.
Médial illustre les actions de formation continue menées par les CRFCB. Le Centre Régional de Formation aux Carrières du Livre, des Bibliothèques et de la Documentation de l'université de Nancy 2 a été créé en 1988 sous l'appellation Médial. Ce service est rattaché pour son fonctionnement à la Présidence de l'Université de Nancy 2.
Médial prépare aux concours de recrutement et met en œuvre des actions de formation continue pour les personnels des bibliothèques. Il dispose d'un fonds documentaire spécialisé dans le domaine des métiers des bibliothèques (métiers du livre, de la documentation, des bibliothèques, de l'histoire du livre, édition, librairie) d'environ 10 000 monographies et 40 périodiques en cours. Le catalogue informatisé de ce fonds est consultable en ligne[148]. En matière de formation continue, Médial s'adresse aux agents des bibliothèques des régions administratives Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace. Médial travaille en collaboration avec divers partenaires : les bibliothèques universitaires, municipales, départementales, les archives départementales, l'Urfist de Strasbourg, la DRAC, les collectivités territoriales, le Centre régional du Livre, les associations (telle que l'ABF) et entretient des partenariats avec l'Abes, l'Enssib, la BnF, et la BPI. En 2009, 1006 personnes ont suivi une formation (au sens large du terme) à Médial[149]. Cette activité se répartissait comme suit : 29 stages (sur les thèmes de la bibliothéconomie, des bibliothèques et documents numériques, ou de l'environnement professionnel) réunissant 438 stagiaires, 5 journées d'étude (sur les thèses électroniques avec les SCD de Nancy-Metz, sur catalogues de nouvelle génération, sur les marchés publics avec le soutien de la DRAC Lorraine, et sur les pratiques numériques des adolescents , avec la DRAC Lorraine et l'ABF) réunissant 275 participants, 7 visites (de bibliothèques universitaires et de médiathèques pour 141 agents. Médial a organisé deux cycles de préparation aux concours pour 152 candidats. Médial a ouvert en octobre 2009 en plus du site de Nancy, une préparation aux concours sur le site de Strasbourg pour les concours de catégorie A, B et C (conservateur, bibliothécaire, bibliothécaire adjoint spécialisé, magasinier) afin de répondre à la demande. Comme le souligne Julien Barthe, directeur de Médial, dans son rapport d'activité, toutes ces actions ont permis « *à Médial de devenir, en vingt et un ans, un acteur reconnu en matière de formation dans la profession* ».

[148] Site de l'Université de Nancy 2 [en ligne] http://www.univ-nancy2.fr/medial/index.html?depuis_id=1168 (consulté le 11 novembre 2010).
[149] Médial. Rapport d'activité 2009 [en ligne] http://www.univ-nancy2.fr/medial/pdf/rapportactivite2009.pdf (consulté le 11 novembre 2010).

(cc) BY-NC-ND

Outre les usagers, la coopération concerne également les collections des établissements. Ces derniers attachent du prix à la mise en valeur des fonds dont ils ont la charge et qui ne sont parfois pas toujours bien connus des usagers.

3. COOPERER POUR VALORISER ET DEVELOPPER LES COLLECTIONS.

Qu'elles agissent dans le cadre d'un pôle associé (3.1), qu'elles travaillent à dresser une carte documentaire (3.2), à mettre en place une coopération numérique (3.3), ou un plan de conservation partagé (3.4), à chaque fois les BU sont amenées à coopérer pour valoriser leurs collections.

3.1. Le pôle associé de partage documentaire à Aix-en-Provence.

Les pôles associés de coopération documentaire constituent un réseau documentaire coordonné par la Bibliothèque nationale de France[150]. Afin de permettre la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises. En apportant des collections complémentaires et en réalisant un partage documentaire, ils participent à une politique d'aménagement documentaire du territoire. Les rapports entre la BnF et la bibliothèque sont régis par une convention cadre. La BnF accorde une subvention chaque année à la structure pour qu'elle puisse mener à bien sa mission. En 2009, il existe 79 pôles associés documentaires. En 1995, a été créé à Marseille un pôle associé de partage documentaire composé de la bibliothèque municipale à vocation régionale de Marseille (l'Alcazar), la bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence, le centre des archives d'Outre-mer (CAOM) , la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, la Maison méditerranéenne des Sciences de l'Homme et le SCD de l'université de Provence. Ce pôle a un statut d'association. Son action est formalisé par une convention cadre triennale avec la BnF déclinée dans des conventions annuelles d'application.
Ces conventions définissent les objectifs et les missions (acquisitions, numérisation, interopérabilité, signalement par rétroconversion, des catalogues imprimés et catalogage ou indexation, opérations de valorisation telles que des expositions), les thématiques (échange dans le monde méditerranéen), les interlocuteurs, les ressources (50% du financement par la BnF, 50% par les membres du pôle associé, soit 120 000 € au total) et les publics visé (étudiants, enseignants, et grand public). Du point de vue du SCD, le budget mobilisé est très raisonnable (10 000 €) mais cette participation est un facteur déclencheur par rapport aux bibliothèques publiques.
Pour la BM d'Aix-en-Provence le partenariat a commencé par des acquisitions pour constituer des fonds en langue arabe. Ces fonds on ensuite été transférés au SCD. Les intervenants pensent qu'en établissant un lien avec les archives et les musées on conférerait une nouvelle dimension au pôle associé. Si l'on dresse un bilan de l'activité du pôle régional, on notera que 15 000 volumes ont été acquis, 150 000 notices ont été réalisées par le SCD et 40 000 par la BM d'Aix-en-Provence, et qu'on a procédé à la numérisation des fonds de la BMVR de Marseille, de la Maison méditerranéenne des

[150] BnF. Les pôles associés documentaires.
[en ligne] http://www.bnf.fr/fr/professionnels/cooperation_nationale/a.creation_du_reseau.html (consulté le 17 septembre 2010).

BY-NC-ND

Sciences de l'Homme et du fonds flore du SCD. Ce pôle associé illustre une coopération menée entre les BM et les SCD.
Il demeure quelques difficultés. Tout d'abord, il existe un risque d'éclatement du SCD sur les deux sites. Ensuite, il faut noter la lourdeur des procédures et la faiblesse relative du budget consacré par la BnF au pôle régional : 60 000 euros pour les six établissements[151].

3.2. L'élaboration de la carte documentaire alsacienne.

La BNU et les universités alsaciennes ont inscrit dans leur contrat quadriennal 2004-2008 l'élaboration de la carte documentaire de l'enseignement supérieur pour la région Alsace. (Voir Annexe 4). Depuis 2005, la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg coopère avec les SCD des Universités Marc Bloch, Robert Schuman, Louis Pasteur et l'Université de Haute-Alsace[152] , pour procéder à l'évaluation précise des achats documentaires des différents partenaires, en classant par discipline, par langue et par niveau, tous les documents achetés pendant l'année[153]. La carte documentaire alsacienne, élaborée à la demande du ministère, fournit les chiffres clefs de la documentation en Alsace. Il existe trois cartes documentaires en France
-celle du Quartier latin qui offre une vision au niveau du Quartier ;
-celle de Lyon qui propose une carte documentaire de l'agglomération ;
-et celle de Strasbourg donne un point de vue sur l'académie.
Un conservateur a été spécialement missionné pour organiser ce travail. Il a utilisé et adapté la méthode qui a fait ses preuves pour l'étude menée au quartier Latin. Le but de l'étude est de fournir une carte des différentes collections et de leur ampleur, leurs points forts et leurs points faibles. Pour opérer ce travail de clarification, les acquisitions de mai 2006 à mai 2007 ont été recensées et analysées dans l'ensemble des champs de la connaissance et tous modes d'acquisitions confondus (onéreuses, dons, legs). Les conclusions ont été restituées au Recteur sous forme d'histogramme. Il est prévu de poursuivre ce travail en 2010 pour pouvoir établir un bilan sur trois ans[154]. L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur estime que cette « *carte documentaire constitue un travail de qualité*[155] ».
Il est possible de tirer des enseignements utiles de cette carte documentaire. Les pôles d'excellence de la BNU sont : les Alsatiques, les sciences religieuses, les langues et littératures d'Europe, la philosophie, l'Antiquité et l'aire culturelle germanique. Les collections papier constituent les atouts de la BNU. Et les ressources électroniques sont

[151] MOLLET, Martine ; LANG Isabelle. (SCD de l'Université de Provence). *La coopération entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires*. Séminaire Service du Livre et de la Lecture-Conseillers Livre Lecture. 4-5 février 2010. Strasbourg. Actes à paraître.
[152] Nota Bene : les trois SCD des universités strasbourgeoises ont ensuite fusionné pour créer le 1er janvier 2009 le SCD de l'Université de Strasbourg. (En 2007, les trois universités de Strasbourg ont créé un Service Interétablissements de Coopération Documentaire. En janvier 2009, ce SICD est devenu le SCD unique de la nouvelle Université de Strasbourg qui regroupe les Universités Louis Pasteur, Marc Bloch, Robert Schuman et l'IUFM d'Alsace).
[153] Voir le site de la BNU [en ligne] http://www.bnu.fr/bnu/fr (consulté le 30 juin 2010).
[154] CHAPPUIS, Vincent. (SCD de l'Université de Strasbourg). *La coopération entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires*. Séminaire Service du Livre et de la Lecture-Conseillers Livre Lecture. 4-5 février 2010. Strasbourg. Actes à paraître.
[155] AERES. *Rapport d'évaluation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg*. Janvier 2009. p.23. [en ligne] http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Rapports-d-evaluation/Rapports-acces-par-liste-des-etablissements-organismes-evalues (consulté le 24 juin 2010).

BY-NC-ND

ceux du SCD[156] . Les points forts du SCD sont notamment les sciences et santé, le droit, l'économie et la gestion. L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) émet quelques suggestions issues de la lecture de cette carte documentaire. Dans le domaine de la conservation partagée il serait utile de préciser le partage des rôles. A cet égard Albert Poirot, Administrateur de la BNU, constate que les capacités de stockage des documents ne sont pas illimitées. Il serait utile de créer un dépôt de conservation pour les établissements strasbourgeois. Ce dépôt pourrait inclure la BNU, le SCD mais pourrait aussi accueillir la bibliothèque municipale. On peut même imaginer à l'instar du CTLES (Centre technique du livre de l'enseignement supérieur en Île de France), un Centre technique du livre pour l'Alsace. Dans le domaine des plans de développement des collections par établissement, *« une charte documentaire commune à la BNU de Strasbourg et aux universités serait incontestablement le résultat le plus abouti de la carte documentaire »* car « *elle dessinerait une véritable politique documentaire globale*[157] *»*. Dans son projet d'établissement 2009-2012, la BNU a prévu « *qu'une fois la carte documentaire achevée, la BNU développera sa propre charte qui en constituera l'application par l'établissement* [158]». Cette cartographie des ressources documentaires « *doit ensuite permettre aux différents partenaires de coordonner, et ainsi d'améliorer, leur offre documentaire* [159]».

3.3. La coopération numérique : exemples alsaciens.

En Alsace, la coopération numérique se traduit notamment par la construction à l'initiative de la Région d'un portail de ressources documentaires propres à la Région : Alsatica, et par la création d'une bibliothèque numérique sous la houlette de la BNU.

La Région Alsace a souhaité créer un moteur de recherche patrimonial qui mettrait en valeur les ressources documentaires de la région. En 2009, elle votait un financement de 465 000 € sur quatre ans pour le réaliser. Ce « portail des savoirs en Alsace » dispose d'une base d'environ 1,7 million de documents alimentée par ses quatre premiers partenaires : la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), le centre régional pédagogique (CRDP), l'Université de Haute-Alsace (UHA) et l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (Olca). Ainsi si l'internaute recherche des cartes postales qui représentent la cathédrale de Strasbourg, il entre sa requête dans le moteur de recherche, qui lui fournit alors des réponses jugées pertinentes par rapport à cette demande sous la forme de notices. En cliquant sur la référence qui l'intéresse, l'usager peut les consulter directement sur le site de l'institution partenaire, en l'occurrence, la BNU. Outre la valorisation du patrimoine culturel régional, accessible via un point d'entrée unique, Alsatica entreprend de promotionner toute la chaîne

[156] JOUGUELET, Suzanne ; VAYSSADE, Claire. *Comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas.* Rapport à madame le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Inspection générale des bibliothèques. Rapport n°2009-0017. Janvier 2010. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/78/0/Rapport_etude_comparative_18_fevrier_2010_definitif_137780.pdf (consulté le 05 octobre 2010).

[157] AERES. Rapport d'évaluation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Janvier 2009. p.22. [en ligne] http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Rapports-d-evaluation/Rapports-acces-par-liste-des-etablissements-organismes-evalues (consulté le 24 juin 2010).

[158] BNU. *Projet d'établissement 2009-2012* p.5. [en ligne] http://www.bnu.fr/NR/rdonlyres/D9A7B1A5-24E1-4BAB-A3F1-7EBBEFD95271/0/PEenvoyéjuin08.pdf (consulté le 30 juin 2010).

[159] Chambre régionale des comptes d'Alsace. *Observations Définitives concernant la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg. Exercices 1999 et suivants*. 03 décembre 2009. p.19. [en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CRC01/documents/ROD/ALR200921.pdf (consulté le 02 octobre 2010).

BY-NC-ND

du livre en affichant sur la page d'accueil un annuaire qui présente « les acteurs du livre en Alsace ». On y trouve les coordonnées des écrivains, écrivains, libraires et relieurs. Alsatica est consultable à l'adresse suivante : www.alsatica.eu depuis le 07 octobre 2010. Le portail propose plusieurs services. Il permet d'effectuer des recherches simultanément dans les bases de données, les catalogues des bibliothèques universitaires, de la BNU, des bibliothèques des archives, des bibliothèques départementales. Selon Philippe Richert, président du régional, à terme la base pourrait atteindre dix millions de documents. Selon Jean-Laurent Vonau, du conseil général du Bas-Rhin, il n'est pas impossible un jour de « *jeter des ponts par dessus le Rhin, car notre culture est rhénane...*[160] ». Ce portail a pu être réalisé grâce à des partenariats[161].

Dans le cadre de son projet d'établissement 2009-2012[162], la BNU constate que si les entrées ont augmenté entre 2002 et 2007 de 4,3% l'usage des documents papier a quant à lui enregistré une baisse de 19,7%. Dans le même temps, l'usage des ressources électroniques augmente, bien qu'il soit difficile de le mesurer avec précision. Néanmoins, il s'agit d'une tendance lourde à laquelle les bibliothèques universitaires doivent répondre en développant des outils adaptés à l'usage d'Internet. La BNU entreprend donc de créer une bibliothèque en ligne « *conçue dans l'optique de la mise en valeur du site universitaire de Strasbourg* [163]». Elle entend atteindre, entre autres les deux objectifs suivants. Le premier consiste à acheter plus de ressources électroniques (périodiques scientifiques et leurs archives, bases de données...) accessibles à distance et les mettre à disposition des chercheurs et des étudiants. Le second objectif poursuivi est d'entreprendre un vaste plan de numérisation des collections de la BNU. Il s'agit notamment de numériser des collections particulières dont l'intérêt ou la préservation implique une numérisation (ex: journaux des tranchées ; monographies rares). Ce plan n'est pas exclusif de la continuation des numérisations à la carte et des plans de numérisation de masse qui répondent à des projets ciblés (ex: expositions virtuelles), aux besoins du prêt entre bibliothèques, ou aux demandes des équipes de recherche dans le cadre de programmes reconnus (ex : numériser et mettre en ligne les 1278 déjà publiées sur papier du Livre illustré en Alsace au début du XVIe siècle). Ce plan de numérisation s'inscrira dans des partenariats régionaux (ex: Bibliothèque numérique d'Alsace), et internationaux (bibliothèques allemandes : pour la couverture raisonnée des fonds germaniques ; EUCOR: cartes du Rhin supérieur ; Bibliothèque numérique européenne).

3.4. Les plans de conservation partagée des périodiques.

La bibliothèque Cujas et la BIUM ont élaboré des plans de conservation partagée de leurs périodiques. Cette nécessité de construire des plans de conservation partagée des périodiques se fait de plus en plus sentir dans certaines bibliothèques, notamment les bibliothèques parisiennes dont les magasins atteignent leurs limites maximales de

[160] DE CHALANDAR, Hervé. *L'Alsace.fr*, le 08 octobre 2010.
[en ligne] http://www.lalsace.fr/fr/article/3930028/Alsatica-portail-internet-des-savoirs.html

[161] Partenariats noués avec des associations ; telles la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie, l'Académie des sciences, lettres et arts, Vidéo les Beaux Jours, Société d'histoire de La Poste, La Plume de paon, Institut du droit local. Partenariats développés avec des institutions ; telles l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (Olca), l'Institut national de l'audiovisuel Grand-Est, l'Université de Strasbourg et de Haute-Alsace, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, le Centre régional de documentation pédagogique (CRDP), les bibliothèques sonores de Strasbourg et Mulhouse, les villes de Strasbourg et Mulhouse et leurs médiathèques, la Région Alsace et le Conseil général du Haut-Rhin. Et des partenariats avec des structures mixtes ou privées (Musée Lalique, Musée Würth).

[162] Projet d'établissement de la BNU. p.25-28. [en ligne]
http://www.bnu.fr/NR/rdonlyres/D9A7B1A5-24E1-4BAB-A3F1-7EBBEFD95271/0/PEenvoy%C3%A9juin08.pdf (consulté le 02 octobre 2010).

[163] Ibid.

(cc) BY-NC-ND

stockage. C'est le cas de la bibliothèque Cujas. La mission de la bibliothèque Cujas est d'offrir les ressources documentaires françaises les plus complètes en sciences juridiques et dans certains secteurs de l'économie et des sciences juridiques. Elle dispose également de fonds dans ces domaines issus de l'étranger : Europe et pays du Commonwealth, États-Unis d'Amérique, Amérique-latine, ou Afrique francophone. Ses fonds présentent les caractéristiques suivantes ; 740 000 ouvrages (dont 10 000 rares ou précieux), 8 400 titres de périodiques (dont 2 900 titre vivants), 160 000 thèses elle est dépositaire des thèses juridiques de Paris 1 et des thèses toutes disciplines de Paris 2, et 23 000 mémoires. La bibliothèque Cujas est une bibliothèque interuniversitaire rattachée à Paris 1 Panthéon Sorbonne et liée par convention à Paris 2 Panthéon Assas. Elle est dépositaire des publications de l'ONU[164] . Son public se compose de chercheurs et d'étudiants avancés. Elle participe à différents réseaux de coopération documentaire (Couperin, réseau Sudoc PS). Elle exerce des missions à caractère national en tant que Cadist et pôle associé de la BnF en sciences juridiques. Aujourd'hui elle se trouve confrontée au problème posé par l'accroissement constant de ses fonds, que les versements au CTLES ne peuvent juguler. Les magasins de la bibliothèque Cujas parviennent à saturation. Pour son directeur, Jean-Emile Tosello-Bancal, *«la mise en œuvre d'un plan de conservation partagée des périodiques en sciences juridiques est sans doute le seul dispositif crédible pour assurer la pérennité de l'accès aux collections dans des délais et des conditions de desserte optimales*[165] *»*.
Mais l'exemple pionnier en matière de conservation est celui donné par la coopération entre la BIUM de Paris et le CTLES. La bibliothèque interuniversitaire de médecine (BIUM) est une bibliothèque de référence en France en matière médicale. Elle est Cadist pour la médecine et l'odontologie et pôle associé de la Bibliothèque nationale de France. Confrontée à un problème de stockage dans ses magasins, elle s'est rapprochée du CTLES de Marne-la-Vallée pour mettre en œuvre un plan de conservation partagée des périodiques médicaux d'Île-de-France.

Au prisme de cette esquisse de typologie, nous avons pu voir comment les BU menaient leurs actions de coopération dans le but d'améliorer le service rendu à leurs usagers : étudiants, enseignants ou chercheurs. Le développement de l'innovation et la recherche sont devenus stratégiques pour l'Union européenne. Dans cette optique, les États de l'Espace européen de l'enseignement supérieur sont invités à « *promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche en mettant en place des établissements capables de rivaliser à l'échelle internationale et de continuer à attirer en Europe les meilleurs talents en dotant ces établissements de l'autonomie nécessaire pour développer tout leur potentiel* »[166] La France a entrepris de remodeler son système d'enseignement supérieur pour le rendre plus compétitif. Les bibliothèques universitaires doivent prendre leur place dans ces nouvelles structures qu'il s'agisse de participer à la mise en œuvre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou à la fusion d'universités, pour ne citer que ces deux instruments qui ont reconfiguré le paysage universitaire.

---

[164] Bibliothèque Cujas [en ligne] http://biu-cujas.univ-paris1.fr/repons/portal/bookmark;jsessionid=14189DAE7DD20410E13B8F3DF54DF669.WM?Global=0 (consulté le 21 septembre 2010).

[165] TOSELLO-BANCAL, Jean-Emile. *Les bibliothèques universitaires, espaces de coopération scientifique.* Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.54, n°6, 2009. p.42.

[166] Conseil de l'Union Européenne *Résolution du 23 novembre 2007 concernant la modernisation des universités pour favoriser la compétitivité européenne dans une économie mondiale fondée sur la connaissance.*
[en ligne] *http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st16/st16096-re01.fr07.pdf (consulté le 2 juin 2010)*

(cc) BY-NC-ND

(cc) BY-NC-ND

Partie III : La coopération régionale à l'aune de la réorganisation de l'université.

1. LES UNIVERSITES A L'HEURE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA COMPETITION INTERNATIONALE.

Dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance (1), les BU participent à la reconfiguration des sites universitaires en prenant leur place dans les PRES, ou dans des modèles innovants tels que le *Learning centre* (2), ou dans des fusions d'universités (3). La région parisienne occupe quant à elle une place à part (4).

1.1. La stratégie de l'Union européenne : renforcer la compétitivité des régions en soutenant la recherche et l'innovation.

1.1.1. La stratégie de Lisbonne et son renouvellement.

En juin 2000, les États membres de l'Union européenne ont réformé la politique des fonds structurels « *en mettant l'accent sur la connaissance compétitive et dynamique pour une croissance économique durable, une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et une plus grande cohésion sociale* [167]». Le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000) veut faire de l'Union « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010* ».Le Conseil a adopté le 6 octobre 2006 les « orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion », socle de cette politique de cohésion pour la période 2007-2013. Dans le cadre de cette stratégie, *« le soutien à l'innovation est […] un facteur essentiel de la compétitivité des régions* [168]».La politique régionale de l'Union européenne est le principal outil financier de cette stratégie. Elle mobilise 44% du budget communautaire et est passée devant la Politique Agricole Commune depuis quelques années et représente 347 milliards d'euros pour 27 États pour une durée de 7 ans (2007-2013). La France reçoit 10,2 milliards d'euros pour l'objectif compétitivité. Patrice Baillieux souligne que « *dans l'objectif compétitivité, on met l'accent sur l'innovation. Concrètement, cela veut dire que 60% des mesures qui composent ces programmes doivent être des crédits fléchés Lisbonne donc avoir des vocations de développement économique, d'innovation et de recherche, et non plus porter sur des travaux d'infrastructure comme cela était le cas auparavant avec le FEDER. On met l'accent sur la partie économique*[169] ». La France consacre 2,11% du PIB à la Recherche et au Développement. Elle est dans une position très moyenne en ce qui concerne l'innovation, par rapport aux autres États-membres.

---

[167] BAILLIEUX, Patrice. *L'attractivité face aux différentes formes de territoires*. p.73. In : Actes du Colloque annuel de la Conférence des Présidents d'Université. *L'Université, acteur économique*. Brest les 26-27 mars 2009. [en ligne] http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/brest_web.pdf (consulté le 05 novembre 2010).

[168] BAILLIEUX, Patrice. *Ibid*.

[169] BAILLIEUX, Patrice. *Ibid*.

BY-NC-ND

La Commission a demandé aux États un diagnostic de la capacité d'innovation de leurs régions. En France, il a été réalisé avec le Ministère de l'industrie, les services de la Commission. A partir de cet état des lieux il s'agissait de concevoir la stratégie régionale d'innovation, en privilégiant des axes et des secteurs d'activité. En vertu du principe de subsidiarité, la Commission laisse les régions déterminer leurs priorités. Ces dotations budgétaires s'élèvent à 300 millions d'euros pour la Bretagne et à 900 millions d'euros pour la région Nord-Pas-de-Calais. Les programmes sont gérés directement par les États membres, en application du principe de subsidiarité. En France c'est le préfet de région qui est l'autorité de gestion de ces programmes. , en association directe avec les collectivités. Patrice Baillieux note qu'en 2009, il y a une très forte sous-utilisation de ces crédits. Pourtant, « *ces dispositifs méritent d'être mobilisés par les universités* ». Même s'il existe d'autres relais auprès des institutions européennes, les fonds structurels ne sont pas à négliger. Les stratégies régionales passent par une plus grande concertation entre régions, universités, pôles de compétitivité, et entreprises qui sont bénéficiaires des fonds communautaires (fonds structurels, PCRDT, CIP[170]).

Si l'Union européenne souhaite faire de l'innovation un fer de lance de sa politique elle veut simultanément inviter les États de l'Espace européen à *« promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche* [171]». La France a réformé l'enseignement supérieur et la recherche pour bâtir sa stratégie de recherche et d'innovation.

1.1.2. La Stratégie nationale de recherche et d'innovation.

La Stratégie nationale de recherche et d'innovation a d'abord été un exercice de prospective scientifique qui a abouti à un document qui définit les priorités nationales en matière de recherche. Il en ressort trois axes prioritaires. Le troisième axe intéresse le monde des bibliothèques car il est consacré à l'information, la communication [et aux nanotechnologies]. « *Demain, les technologies numériques seront la source de notre croissance* » écrit Valérie Pécresse dans sa préface du rapport général[172] . Ce qui implique notamment de préparer l'Internet du futur. Pour mettre en œuvre cette stratégie au plan régional, le MESR utilise la méthode STRATER[173]. L'objet de la démarche STRATER est d'afficher la stratégie territoire par territoire. Il s'agit de caractériser des territoires en fonction de la recherche qui y est menée, et de cartographier les sites. Cet exercice doit permettre d'élaborer des stratégies qui fassent rencontrer une stratégie nationale et la stratégie des acteurs locaux. L'exercice Strater présente une vision régionale avec une partie « analyse des données » et une partie « problématique ». Cet instrument est utilisé pour définir la politique contractuelle (contrats quadriennaux) mais aussi pour élaborer des appels à projets des investissements d'avenir. Il

---

[170] L'Union dispose de trois principaux instruments financiers pour soutenir la recherche et l'innovation. Le programme-cadre de recherche pour le financement de la recherche : PCRDT. Le programme cadre pour la compétitivité et l'innovation pour le financement de l'innovation (CIP). Les fonds structurels et de cohésion pour le financement de la politique de cohésion. Sur ce point on peut consulter la communication de la Commission européenne du 16/08/2007 [en ligne] http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0474:FIN:FR:PDF

[171] Conseil de l'Union Européenne. *Résolution du 23 novembre 2007 concernant la modernisation des universités pour favoriser la compétitivité européenne dans une économie mondiale fondée sur la connaissance.*

[172] MESR. *Stratégie nationale de recherche et d'innovation 2009. Rapport général.* [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/SNRI/69/8/Rapport_general_de_la_SNRI_-_version_finale_65698.pdf (consulté le 02 novembre 2010).

[173] PERREY, Philippe. *Stratégies territoriales de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*. In : XLe Congrès de l'ADBU. Lyon. 10 septembre 2010.

(cc) BY-NC-ND

s'agit d'un outil pour élaborer une stratégie à la fois au niveau national et au niveau des acteurs présents sur les territoires.

La réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche avait été préparée par deux lois. La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « loi LRU » ou encore « loi Pécresse ». L'enjeu de ces deux lois est de remodeler le système d'enseignement supérieur et de recherche autour du principe de compétitivité.

1.1.3. Les politiques de site et les investissements d'avenir.

1.1.3.1. Les contrats quadriennaux 2010-2013 : « des contrats stratégiques inscrits dans une politique de site ».

Cette formule [174] rappelle que les contrats quadriennaux définissent les objectifs prioritaires des établissements d'enseignement supérieur : en ce sens ils exposent la stratégie de l'établissement. Les universités disposent d'une large autonomie sur le plan financier pour atteindre les résultats prévus dans le volet performance du contrat. D'autre part les contrats 2010-2013 mettent en avant les politiques de site, c'est-à-dire les ambitions des PRES comme celle des Campus (Plateau de Saclay ou Condorcet par exemple). Ils soulignent l'intérêt d'une mutualisation des moyens qui doit améliorer l'efficacité des établissements. A titre d'exemple, cité par le MESR, le PRES Université de Lille Nord de France a pris l'engagement que ses six universités s'équiperaient d'un catalogue commun, ou élaboreraient une bibliothèque numérique régionale dans le cadre contrat venant d'être signé. Mais l'université se tourne également vers les régions pour financer ses projets.

1.1.3.2. Les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'attractivité des territoires et la modernisation du système d'enseignement supérieur constituent des enjeux forts pour les universités et les régions. Ils sont également contractualisés. La Conférence des présidents d'université (CPU) et l'Association des régions de France (ARF) souhaitent « *renforcer ce processus de contractualisation régional* » *en élaborant et consolidant des dispositifs de coopération* [175]». C'est l'objet de la convention cadre de coopération signée le 12 octobre 2009. Il s'agit de mettre en place des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, présentés sous la forme de contrats pluriannuels passés entre la ou les université(s) et leur région. La région finance une partie de ces contrats, tandis que l'université met à disposition les ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs prévus dans le contrat : développement du potentiel scientifique des universités, l'innovation par le transfert de connaissances, l'adaptation de l'offre de formation initiale, continue, par l'apprentissage, ou la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle… Les conseils régionaux tiennent à souligner que ce type de contrat *« ne saurait servir de fondement à un quelconque désengagement de l'État »*.

[174] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Communiqué de presse du 29 juin 2010. [en ligne] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid52316/signature-des-contrats-quadriennaux-2010-2013-des-contrats-strategiques-inscrits-dans-une-politique-de-site.html (consulté le 24 septembre 2010).

[175] ARF/CPU : communiqué de presse du lundi 12 octobre 2009. [en ligne] http://www.arf.asso.fr/index.php/espace_presse/communiques/signature_d_une_convention_entre_l_arf_et_la_conference_des_presidents_d_universite (consulté le 03 novembre 2010).

(cc) BY-NC-ND

1.1.3.3. Les investissements d'avenir : priorité à la recherche et à l'enseignement supérieur.

La loi de finances rectificative pour 2010 budgétise près de 22 milliards d'euros pour la mission Recherche et enseignement supérieur. Il s'agit de restructurer le système d'enseignement supérieur et de recherche et de le doter d'équipements scientifiques d'une grande visibilité internationale. Il est ainsi prévu de construire à Saclay, située à 20 kilomètres de Paris et à 5 kilomètres d'Orsay, un centre mondial de recherche et d'innovation. Il accueillera, outre les laboratoires et organismes de recherche déjà présents, l'Université de Paris XI, les grandes écoles de ParisTech, l'École Normale Supérieure de Cachan et l'École Centrale de Paris. L'État apporte une dotation spécifique d'un milliard d'euros et 850 millions d'euros dans le cadre de l'opération Campus. Il faut préciser que ce regroupement de différents établissements scientifiques et technologiques doit permettre de créer des synergies[176].

Dans cette construction de l'économie de la connaissance, les BU donnent la priorité au champ du numérique.

1.2. Les BU à l'ère du numérique.

1.2.1. Le Schéma numérique des Bibliothèques (Bruno Racine).

En septembre 2008, Christine Albanel, alors Ministre de la Culture et de la Communication, a confié une mission sur ce thème des bibliothèques et du numérique au président de la BnF Bruno Racine. Le rapport Racine[177] a été remis au ministre lors de la réunion du Conseil du livre, le 22 mars 2010. Il s'agissait de synthétiser la réflexion des quatre groupes de travail qui ont œuvré sur les thèmes de la numérisation, des acquisitions, de la conservation et de l'évaluation. Les bibliothèques sont confrontées depuis la fin du XXe siècle « *aux possibilités et aux défis de la numérisation* [178]» Pour relever ces défis le rapport émet 11 propositions. La première vise à « *consolider une culture numérique commune en bibliothèque* ». Dans ce but elle propose de pérenniser la concertation entre le MCC et le MESR. Cette mission de pérennisation de la concertation autour du numérique en bibliothèque a été confiée à l'Inspecteur général des bibliothèques Pierre Carbone.

1.2.1.1. Les programmes de numérisation.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, des projets de bibliothèques numériques et scientifiques ont été réalisés avec succès. Tel le projet Medic@ de la BIUM ou la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine BDIC. Le rapport Racine préconise des « *programmes nationaux autour d'axes thématiques* » (Rapport Racine p.63) à l'instar de l'action mise en œuvre par la BnF et la BIU Cujas, pôle associé documentaire de la BnF en sciences juridiques. Fin 2005 la bibliothèque Cujas a mis en place un système

[176] MESR : [en ligne] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid23961/investissements-d-avenir.html (consulté le 15 novembre 2010).

[177] RACINE, Bruno. *Schéma numérique des bibliothèques*. Élaboré dans le cadre du Conseil du Livre, décembre 2009. [en ligne] http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000143/0000.pdf (consulté le 16 novembre 2010).

[178] Rapport Racine. p.3. On peut définir la numérisation comme « *la mise en œuvre de procédés visant à convertir un objet physique ou un support analogique en objet numérique, qui devient une copie de substitution pour la consultation* » CLAERR, Thierry. Ministère de la Culture et de la communication. Direction générale des médias et des industries culturelles. Service du Livre et de la Lecture. « Numérisation et bibliothèques numériques : état des lieux et perspectives ». Cours donné à l'ENSSIB le 03 novembre 2010.

BY-NC-ND

d'information documentaire (SI). Elle entend constituer une bibliothèque numérique de sciences juridiques accessible à tous gratuitement, en permanence et à distance sur le web. Cet outil valorise les collections de la BIU et facilite l'accès des collections aux publics intéressés de cette bibliothèque CADIST en sciences juridiques.

Autre type de programme coopératif, à l'intersection de l'enseignement supérieur, de la numérisation mais cette fois dans le cadre régional, le rapport Racine, souligne l'intérêt des « *programmes régionaux de numérisation, pour valoriser le patrimoine local et régional. Le niveau régional est souvent très adapté à la numérisation concertée des fonds locaux, quelle que soit la localisation de ceux-ci (bibliothèques dépendant de collectivités territoriales, d'universités, de sociétés savantes, etc.)* ».

1.2.1.2. Le financement des projets de numérisation.

C'est la politique contractuelle qui est le principal outil de dialogue et de financement [179]des numérisations. Ce financement peut s'envisager également au titre d'actions spécifiques ou encore en répondant à des appels à projets de l'Agence nationale de la Recherche, ou du Très Grand Équipement Adonis du Centre National de la Recherche Scientifique, ou des programmes de numérisation concertée mis en place par la BnF (sciences juridiques : Cujas ; Histoire de l'art : bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'Art), ou des financements européens.

Il est aussi possible de bénéficier d'aides directes pour financer des projets de numérisation dans l'enseignement supérieur. Qu'il s'agisse des contrats (nouveau modèle d'allocation des moyens depuis janvier 2009), des conventions pôles associés BnF, des appels d'offre européens, ou de partenariats public/privé. On peut solliciter des dispositifs d'aide auprès de la Bibliothèque Scientifique Numérique[180]. Enfin, on peut faire appel aux opérateurs (Persée, CINES, ABES).

Les étudiants, les chercheurs et les autres usagers tout comme les personnels des BU sont impliqués dans cette évolution technologique majeure.

1.2.2. *Le plan Bibliothèques universitaires* (Valérie Pécresse).

Michel Marian[181] estime, avant de nous livrer son analyse du *plan BU*, que les BU sont confrontées à deux révolutions. Les BU assistent aujourd'hui à une révolution numérique mais également à une révolution institutionnelle. La révolution numérique s'effectue à plusieurs niveaux. Dans le domaine des acquisitions de la documentation électronique, l'achat de numérique progresse de manière très importante. Cette révolution a un impact important sur le métier de bibliothécaire. A un bibliothécaire ne correspond plus un secteur documentaire. Le travail s'appréhende désormais dans un environnement plus large, dans une voie coopérative, qui doit intégrer les misions de documentation, de formation et de communication. En ce qui concerne les BU, elles doivent trouver leur place entre le documentaire et le pédagogique. Mais les BU font également face à une révolution institutionnelle. Les BU entrent dans l'économie de la connaissance. Il convient de former les étudiants qualifiés en fonction du marché de l'emploi. Et ce, dans un contexte de compétition. Les mécanismes d'allocation des moyens prennent en compte les résultats des établissements,

[179] CLAERR, Thierry. *Ibid.*

[180] Il s'agit d'un projet porté par le MESR au titre du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ». Son principe est de « *permettre à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondantes, de qualité et répondant aux standards internationaux* ». [en ligne] http://www.educnet.education.fr/depeches-de-laef/121715 (consulté le 19 novembre 2010).

[181] MARIAN Michel, Chef de la Mission de l'Information Scientifique et Technique du Réseau Documentaire (MISTRD). In : Congrès ABF. Tours, 22 mai 2010.

BY-NC-ND

comme l'atteste le développement de la bibliométrie[182]. La création de l'AERES, de l'ANR, des PRES et l'adoption de la loi LRU illustrent cette dynamique. On se trouve devant un paradoxe : la documentation numérique appelle à davantage de coopération entre les établissements alors que l'environnement pousse à la compétition.

Lors de son déplacement le 17 février 2010 à l'Université de Paris XIII, Valérie Pécresse a développé trois axes dans son plan pour le renouveau des bibliothèques universitaires.

1. L'État se positionne en émettant des recommandations, des perspectives pour la documentation et la recherche dans les universités : il préconise un modèle nouveau. Il encourage à la création des « bibliothèques du XXIe siècle » sur le modèle des Learning Centre anglo-saxons. (Voir le rapport Jouguelet sur ce thème). L'objectif de ces Learning Centre est de décloisonner enseignement et documentation. Il encourage à ce que les magasins des bibliothèques soient réaménagés afin d'offrir plus d'espaces de travail pour les lecteurs. Il encourage la réflexion sur les possibilités de conservation partagée (projets de silos à Paris, Lyon et Strasbourg). Et demande à ce que dans le cadre du grand emprunt, les Campus d'excellence disposent d'un volet documentaire.

2. Donner la priorité aux usagers de la bibliothèque.

Il s'agit d'accueillir mieux et plus d'étudiants. Cela passe par le renouvellement des horaires d'ouverture. Les établissements sont appelés à ouvrir durant 65 heures par semaine à l'horizon 2012/2013. Dans les grandes villes, un site devrait ouvrir au-delà de 80 heures. Une compensation salariale est envisagée pour les personnels qui encadrent les moniteurs étudiants pendant ces heures.

3. Faire bénéficier davantage des possibilités du numérique.

Cela passe par une reconstruction des moyens de mutualisation. Celle-ci se fait à plusieurs niveaux. La ministre réaffirme le rôle pilote des SCD en la matière. Elle encourage ensuite la coopération numérique. Il faudrait aller plus loin, notamment en réfléchissant à la possibilité de licences nationales. La Conférence des Présidents d'Université a déclaré que cette problématique était essentielle. Enfin, il convient, en relation avec l'IGB de réfléchir à la question des bibliothèques interuniversitaires.

Michel Marian conclut son analyse en indiquant qu'il faut trouver un fil directeur, avoir une stratégie bien définie pour les bibliothèques, et encourager la coopération. Mais il importe également de pouvoir évaluer les résultats des services rendus aux usagers par les bibliothèques.

1.3. Les services de la BU à l'heure de l'évaluation.

« *Il n'est pas d'université sans bibliothèque de qualité*[183] ». Partant de ce principe, les BU mettent en place des outils destinés à évaluer leur offre.

1.3.1. Evaluer la qualité des services.

Pour évaluer la qualité de leurs services, les BU peuvent utiliser l'outil LibQUAL+ qui permet de mesurer la satisfaction des usagers à partir d'un questionnaire. Il appartient ensuite

[182] La bibliométrie : peut se définir comme « l'exploitation statistique des publications scientifiques ». [en ligne] http://wiki.epfl.ch/infoscience/bibliometrics-fr (consulté le 15 novembre 2010).

[183] CNE. Comité National d'Évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. *Évaluation des Universités, dynamique de l'évaluation.1985-1995*. Rapport au Président de la République. p. 59. [en ligne]: https://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/RapPdt95.pdf (consulté le 06 septembre 2010).

BY-NC-ND

au SCD d'exploiter les résultats des enquêtes et de proposer des pistes d'amélioration. Il est utilisé par exemple par le SCD de Lyon 1[184]ou par la BNU. Cette dernière a lancé avec l'Université de Strasbourg et l'Université de Haute-Alsace une enquête de satisfaction portant sur les services proposés par les BU alsaciennes, intitulée « *J'aime ma bibliothèque… et vous ?* » entre février et mars 2010. 7299 usagers ont pris le temps de répondre au questionnaire[185]. LibQUAL+ permet d'évaluer la performance des BU. Mais il faut aussi pouvoir évaluer la politique documentaire des établissements.

1.3.2. Evaluer la politique documentaire.

La création de l'autorité administrative indépendante AERES, (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) suscite une interrogation : « *quelle place aura la politique documentaire dans l'évaluation globale d'un établissement ?* » se demande Alain Colas[186]. Bernard Larrouturou propose de demander à l'AERES de renforcer, en concertation avec les acteurs et avec l'Inspection générale des Bibliothèques, le cahier des charges de l'évaluation des activités documentaires des établissements[187]

1.3.3. Evaluer la performance de la gestion budgétaire.

Cette logique d'évaluation avait été initiée par la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) entrée en application au 1er janvier 2006 et qui introduit une obligation de résultat et non plus une obligation de moyens pour les gestionnaires publics. Cette réforme budgétaire d'envergure se traduit par la mise en place programmes qui permettent de suivre plus aisément que par le passé les politiques publiques. Ainsi, le budget alloué aux bibliothèques est-il retracé dans le programme 150 – Formation supérieure et recherche universitaire.

Les relations entre l'administration centrale et les BU se transforment analyse Alain Colas[188]. La LRU (Loi relative aux libertés et responsabilités des universités) adoptée en 2007 conforte l'autonomie des universités notamment en globalisant les moyens que le ministère alloue aux établissements, en faisant de la démarche contractuelle un outil privilégié du dialogue Etat/universités. Les universités passent aux responsabilités et aux compétences élargies, les politiques documentaires sont de leur ressort, tandis que l'État se concentre sur les fonctions stratégiques (programmes, répartition des moyens). L'organigramme du MESR est réorganisé en conséquence. La Sous-direction des Bibliothèques est remplacée par la Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire. (MISTERD). Cette dernière impulse la stratégie au plan national mais conserve un lien avec les SCD via l'expertise documentaire confiée au « Pôle de contractualisation et de financement ».

Les universités, plus autonomes, sont désormais dotées d'instruments de coopération scientifique conçus pour renforcer leur attractivité et leur performance, tels que les PRES.

[184] WOLF, Dominique. *LibQUAL+ en France*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.53, n°3. 2008. p. 39-47.
[185] On peut consulter le bilan de cette enquête [en ligne] http://jaimemabibliotheque.fr/html/bilan.html (consulté le 11 novembre 2010).
[186] COLAS, Alain. *Administration centrale et bibliothèques universitaires : vers une refondation des relations.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.54, n°6. 2009. p. 6-11.
[187] LARROUTUROU, Bernard. *Pour rénover l'enseignement supérieur parisien*. Rapport à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Février 2010. p.39.
[188] COLAS, Alain. *Ibid.*

BY-NC-ND

2. LES BU, LES PRES ET LES *LEARNING CENTRE*.

Les PRES correspondent à « *une réelle attente des partenaires régionaux* [189]». En effet, aujourd'hui, les collectivités des grandes villes et les régions veulent rendre visibles les grandes métropoles universitaires. La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 institue le PRES comme un nouvel instrument de coopération. « *Dans une logique de site, les PRES visent à renforcer l'efficacité, la visibilité et l'attractivité du système d'enseignement supérieur et de recherche français* [190]» . Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'a souhaité soutenir que les projets présentés sous forme d'un établissement public de coopération scientifique (EPCS). Il faut noter que l'EPCS a la possibilité de délivrer des diplômes et notamment le doctorat.

« *La mise en place des PRES a-t-elle, ou aura-t-elle un impact sur l'organisation documentaire des universités et l'efficacité des services de leurs bibliothèques en direction des étudiants et des chercheurs?*[191] » s'interroge Marie-Dominique Heusse, directrice du SICD de Toulouse. Pour apporter des éléments de réponse à cette question nous examinerons deux PRES : celui de Lyon et celui de Lille.

2.1. Le PRES de Lyon : un PRES métropolitain.

2.1.1. Un PRES « opérateur de stratégie ».

Le modèle de PRES qui domine est selon le rapport de l'IGAENR le PRES de site d'agglomération ou de métropole. (Grenoble, Bordeaux, Toulouse, Clermont-Ferrand, Aix-Marseille, Montpellier et par extension Lyon avec Saint-Etienne, Nancy avec Metz).

Selon Michel Lussault[192], l'EPCS est un bon point de vue pour observer une politique de site. Le PRES de Lyon est constitué de quatre universités et de 15 écoles et instituts divers: INSA, ENSATT, École des Mines, ENS, etc. Cela permet de comprendre que dans ce site supra-métropolitain (Lyon et Saint Etienne) il est compliqué de faire travailler ces établissements ensemble. On comprend que l'affirmation de l'autonomie de l'université et des écoles et l'affirmation de leur projet stratégique rendent impossibles le repli sur soi et nécessaires des politiques coopératives de site ambitieuses. Et l'autonomie est la condition de la coopération (ce n'est pas l'interuniversitaire). Dans ce contexte, « *le rôle du PRES est celui d'un opérateur de stratégie* [193]». Michel Lussault estime que le PRES se justifie pour trois raisons.

-Le PRES est utile pour améliorer la qualité du système public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il doit permettre une meilleure formation des étudiants, une meilleure recherche, une meilleure insertion et une meilleure valorisation des savoirs. Car aujourd'hui le système que nous connaissons n'assure pas ces missions. « *Si nous voulons améliorer le système, faisons l'hypothèse PRES* ».

-Le PRES présente un autre avantage dans le contexte de la décentralisation. Les collectivités territoriales deviennent opérateurs de politiques publiques. Elles soutiennent les PRES, car le PRES est un bon outil d'articulation de leur politique et de leur stratégie.

---

[189] CYTERMANN, Jean-Richard. *La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)*. IGAENR. Rapport à madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Rapport n°2007-079. Septembre 2007. p.32. [en ligne] http://media.education.gouv.fr/file/92/8/6928.pdf (consulté le 12 novembre 2010).

[190] *Rapport national sur les politiques de recherche et de formations supérieures*, annexe au PLF 2007, p.43.

[191] HEUSSE, Marie-Dominique. *Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.52, n°6. 2007. p. 40-41.

[192] LUSSAULT, Michel. Président du PRES Université de Lyon. Grand témoin de la journée d'étude *Les politiques de site*. XLe Congrès de l'ADBU. Lyon, 10 septembre 2010.

[193] LUSSAULT, Michel. *Ibid.*

(cc) BY-NC-ND

-Le PRES est un élément d'accroissement du rayonnement et de l'attractivité des universités françaises. Le standard mondial c'est l'université. Il y a sans doute une raison pour qu'elles existent dans des pays de traditions différentes. Si l'État veut être stratège et régulateur, la bonne entrée c'est le groupement d'établissements, c'est à dire l'échelle qui permet à une stratégie nationale de se territorialiser.

2.1.2. La place des BU dans le projet de Très Grande Infrastructure Documentaire (TGID).

« *Une grande université c'est toujours une grande politique documentaire* [194]», qui sert la formation, la recherche, l'insertion, la valorisation souligne Michel Lussault. C'est pour cette raison, que l'Université de Lyon développe « *un projet de très grande infrastructure documentaire avec la mise en réseau des ressources numériques des 19 établissements, en liant aussi les bibliothèques universitaires aux bibliothèques municipales, et en établissant un lien avec les plateformes Persée et Hal*[195]»**.**

Le PRES Université de Lyon a présenté un projet de Très Grande Infrastructure Documentaire dans le cadre des appels d'offres du grand emprunt. Le PRES Université de Lyon souhaite créer cette infrastructure pour développer l'attractivité internationale du pôle Lyon-Saint Etienne. Ce Très Grand Instrument Documentaire (ou Très Grande Infrastructure documentaire) est très ambitieux.

On peut mettre en exergue les deux axes suivants.

2.1.2.1. L'orientation numérique de la TGID.

Il existe un consensus à Lyon et Saint-Etienne autour de la nécessité de disposer d'une bibliothèque numérique. Cette bibliothèque de l'Université de Lyon recouvre deux aspects. Le premier consiste à numériser en masse des corpus d'ouvrages pour atteindre un fonds documentaire accessible en ligne qui dépasse le million d'ouvrages. Le champ de cette numérisation concerne les sciences humaines et sociales, les sciences expérimentales et les sciences fondamentales. Le second aspect concerne les acquisitions et abonnements communs à des ressources numériques à confier à une plateforme qui les mettrait à disposition de l'Université et des publics des bibliothèques des collectivités. Les usagers pourraient ainsi avoir accès, via un point unique, aux productions des établissements de l'Université, aux archives ouvertes, aux bases de données scientifiques, aux cours en ligne, thèses etc.… La diffusion et la conservation pérenne des corpus numériques nécessiteront de créer une infrastructure adéquate : un silo numérique. De ce fait ce projet implique de développer des partenariats avec la Bibliothèque nationale de France et le Centre informatique national de l'enseignement supérieur.

2.1.2.2. Le renouvellement de l'offre d'information et de ses modalités d'accès.

Ce partenariat doit se renforcer aussi pour fédérer les acteurs de l'économie de la connaissance. Il s'agit de définir le contenu de ce partenariat entre les services documentaires de l'enseignement supérieur et les collectivités sous forme de conventions passées entre l'Université de Lyon et les collectivités. Mais il faut également envisager des conventions entre les bibliothèques (notamment entre BM et BU) qui définiront les services, les espaces et

[194] LUSSAULT, Michel. *Ibid.*
[195] LUSSAULT Michel. AEF n° 121715. CUIEN. *Colloque International de l'Université à l'Ère du Numérique* du 14 au 16 juin 2010. Université de Strasbourg. [en ligne] http://www.ciuen.fr/index.php?id=4972&no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2643&tx_ttnews%5BbackPid%5D=4948 (consulté le 29 octobre 2010).

BY-NC-ND

les ressources destinées à faire l'objet d'un partage ou d'une réciprocité d'accès. Pour les trouver il convient de rénover la coopération documentaire, en l'élargissant aux bibliothèques municipales. La TGID entend dans ce but notamment rénover les bibliothèques existantes pour améliorer les conditions d'accueil des usagers, et d'établir une cartographie des services documentaires qui fasse apparaître clairement aux publics les services et ressources partagées dont il peut disposer. Pour mener une politique documentaire digne de ce nom, l'Université de Lyon porte le projet de construction d'une réserve documentaire commune. Ce « silo », capable d'accueillir 3 millions de volumes sur 75 kilomètres linéaires de rayonnages doit être construit de manière à désengorger les bibliothèques universitaires, hospitalières et municipales et accompagner leur développement. C'est un des éléments structurants du TGID dont on trouvera l'estimation financière ci-dessous.

Tableau financier récapitulatif.

Action transversale TGID	Estimation des coûts d'investissement
Learning Centre	Jusqu'à 50 M€
Silo documentaire	26 M€
Bibliothèque numérique – silo numérique	25 M€
Bibliothèque numérique – projets de numérisation	60 M€
Bibliothèque numérique – ressources mutualisées	Jusqu'à 30M€
Plateformes scientifiques et documentaires	15 M€
Total (Provisoire)	206 M€

Source : Université de Lyon. Projet de Très Grande Infrastructure Documentaire (TGID). Synthèse revue et augmentée. 4 juin 2010.

Le PRES de Lille constituera notre seconde illustration.

2.2. Le PRES Université Lille Nord de France.

2.2.1. Un PRES régional de coopération.

Créé par le décret ministériel du 9 janvier 2009, le PRES Lille Nord de France regroupe tous les établissements d'enseignement supérieur de la région. Il a été fondé par les six universités publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et deux grandes écoles et compte aujourd'hui vingt six établissements. Il représente environ 130 000 étudiants, 4600 chercheurs et 3000 doctorants. S'agissant de son périmètre, l'alternative était de créer soit un PRES régional soit un PRES métropolitain. « *L'existence de coopérations déjà anciennes au niveau régional, la volonté politique forte du conseil régional d'appuyer une structure régionale ont conduit à privilégier la première solution* [196]».

[196] Chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais. *Rapport d'observations définitives. Université Charles de Gaulle de Lille. (Lille 3) du 13 juillet 2010.* p.19.
[en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CRC18/documents/ROD/NPR201023.pdf (consulté le 05 novembre 2010).

BY-NC-ND

Ses missions[197] sont de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action stratégique régional de la recherche, de soutenir des projets de recherche communs, de développer des dispositifs de mutualisation dans le domaine de la recherche, de signer sous l'appellation « Université Lille Nord de France » les publications scientifiques, d'optimiser les dispositifs d'ingénierie et de valorisation de la recherche. Mais aussi de structurer la carte régionale des formations, favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants, de prendre en charge et de faire fonctionner les écoles doctorales. Enfin, le PRES entend conduire les projets communs visant « *à renforcer le rayonnement et l'attractivité des établissements dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue d'assurer leur promotion internationale* ».

2.2.2. La place des ressources documentaires dans le programme d'action du PRES.

Dans le cadre de la préparation du PRES, les responsables des six SCD proposent différents axes de coopération. Ils sont regroupés dans « L'atelier 3 : Ressources documentaires et documentation électronique [198]» qui est l'atelier de la politique documentaire du PRES. Soulignons trois des actions programmées.

-L'indexation des ressources pédagogiques numériques et mutualisation via ORI-OAI.

Les six universités de la région projettent de créer un portail commun pour leurs ressources pédagogiques numériques. « *Cette réflexion (…) a été portée dans le cadre de l'université numérique en région (…). A ma connaissance, le projet est tout à fait innovant au niveau national. En effet, il existe aujourd'hui des portails thématiques pour les ressources pédagogiques numériques, mais aucune réalisation au niveau régional*[199] Il s'agit donc de mettre en place durant l'année 2010 un portail régional, disponible sur le site de l'université numérique de région, et destiné à valoriser les ressources pédagogiques produites par les universités publiques de la région. Ce dossier sera consolidé durant le contrat quadriennal 2010-2013.

-La conservation partagée au niveau régional des périodiques imprimés.

Depuis 2008, la DRAC et le Centre régional de signalement des publications en série (CR du SUDOC-PS) hébergé par le SCD de l'Université de Lille 3 qui met à sa disposition ½ poste de bibliothécaire travaillent à cette conservation partagée. Un sous groupe de travail composé des SCD travaille sur le corpus « Publications académiques et de recherche » a été mis en place. Les SCD de la région participent à ce plan de conservation partagée qui intègre toutes les bibliothèques.

-L'acquisition de ressources électroniques payantes pour les étudiants dans le cadre des projets contractuels de l'UNR. Depuis 2007, l'UNR acquiert l'Encyclopaedia Universalis via Couperin. Cette ressource est disponible pour les étudiants et enseignants à partir de leur espace numérique de travail, y compris à distance. Une demande a été faite à l'UNR par les directeurs de SCD pour acquérir également la base de presse Factiva.

---

[197] Statuts du PRES Université Lille Nord de France.
[en ligne].http://www.pres-ulnf.fr/telechargement/Vie%20institutionnelle/Statuts_PRESULNF_CA14122009.pdf (consulté le 12 novembre 2010).

[198] Site de l'Université Lille Nord de France.
[en ligne] http://www.univ-lille-nord-de-france.fr/recherche-innovation/documentation-scientifique.html (consulté le 12 novembre 2010).

[199] ROCHE, Julien. Directeur du SCD de Lille 1 et coordinateur régional pour les SCD *Les grands chantiers de coopération en Nord-Pas-de-Calais*. Entretien in : *Eulalie* n°4. Mai 2010.

BY-NC-ND

Si le PRES présente des projets innovants en matière de coopération documentaire tel un portail commun régional pour les ressources numériques pédagogiques, elle demeure néanmoins limitée aux six universités publiques. Comme le remarque la Chambre régionale de comptes : « *la coopération des six SCD […] préexistait à la création du PRES. L'impact de ce dernier est jugé faible car les nouveaux projets, tels l'achat de logiciels communs, auraient vu le jour sans sa création*[200] ».

Au plan national l'IGAENR, après avoir mené une enquête sur 15 PRES créés entre 2007 et 2009, dresse un bilan « *globalement décevant*[201]» des PRES. « *Les réalisations sont intéressantes mais avec un engagement trop limité des établissements fondateurs*[202]». Il n'y a pas de véritable transfert de compétences des établissements vers les PRES. Et la région parisienne se structure avec une grande difficulté. Ils constituent davantage des « *cadres de coopération qu'un organe de mutualisation investi de compétences déléguées*[203] ».

Dans ce cadre de la coopération régionale, il faut souligner une initiative originale et porteuse d'avenir pour les BU: celle du Learning Centre « Innovation » portée par la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Université de Lille 1 dans le contexte du plan Campus.

2.3. Les BU et les *Learning centres*.

2.3.1. Essai de définition du *Learning centre*.

Issu de réalisations anglo-saxonnes (comme le *Learning centre* pionnier de l'Université de Sheffield Hallam en Grande-Bretagne qui a ouvert en 1996, dirigé par Graham Bulpitt), le *Learning centre* n'est pas un concept aisé à définir. Dans une première approche, on peut dire de façon très schématique qu'il s'agit d'un lieu qui intègre une bibliothèque, des ressources liées aux nouvelles technologies et une aide aux usagers. Dans une seconde approche le *Learning centre* fournit « *un environnement dynamique qui comprend des aménagements permettant un grand nombre d'activités d'enseignement indépendant et de groupe*[204] ». En fait, ce concept peut se caractériser par « *une vision globale et plus intégrée de l'acquisition et de la diffusion des connaissances (enseignement, documentation recherche) face au modèle traditionnel séparant d'une part approche pédagogique, d'autre part fourniture d'informations et de documents pour la bibliothèque universitaire* [205]»

---

[200] Chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais. *Rapport d'observations définitives. Université Charles de Gaulle de Lille. (Lille 3) du 13 juillet 2010.* p.23.
[en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CRC18/documents/ROD/NPR201023.pdf (consulté le 19 novembre 2010).

[201] IGAENR. *Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et reconfiguration des sites universitaires* Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Mars 2010. p.47.
[en ligne] http://histoireuniversites.blog.lemonde.fr/files/2010/03/pres-igaenr.1268865602.pdf (consulté le 8 octobre 2010).

[202] *Ibid.* p.3.

[203] *Ibid.*

[204] BULPITT, Graham. In : Conférence annuelle de l'ADBU à La Rochelle en 2005. In : JOUGUELET Suzanne. *Les Learning centres, un modèle international de bibliothèque intégrée à l'enseignement supérieur et à la recherche.* Décembre 2009. Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. p.8.
[en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/33/6/Rapport_Learning_Centers_7-12_RV_131336.pdf (consulté le 15 octobre 2010).

[205] JOUGUELET Suzanne. *Les Learning centres, un modèle international de bibliothèque intégrée à l'enseignement supérieur et à la recherche.* p.45.

BY-NC-ND

2.3.2. Le SCD de Lille 1 et le projet de *Learning centre* « Innovation».

Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais a prévu dans son contrat de plan État Région 2007-2013 de mettre en place un réseau de *Learning centres*. « *Ce réseau accompagnera, selon les orientations de la Stratégie de Lisbonne, la transition vers une société et une économie fondée sur la connaissance*[206] Le Conseil régional entend ainsi faciliter l'accès au savoir pour tous et favoriser la recherche et l'innovation. Ce projet à maîtrise d'œuvre universitaire s'inscrit dans le cadre du Plan Campus. Il est axé sur l'innovation. Le SCD de Lille 1 est situé au cœur de la Cité scientifique de Villeneuve d'Ascq. Cette cité s'intègre elle-même dans un tissu d'entreprises de haute technologie : le parc scientifique de la Haute Borne. On recense dans la Région Nord-Pas-de-Calais pas moins de six pôles de compétitivité[207].Ces pôles sont centrés sur l'innovation avec les thématiques suivantes : le textile, la nutrition et la santé, les transports, et notamment les systèmes intelligents embarqués, le commerce, la chimie des matériaux, l'halieutique. Ce projet de Learning centre a pour objectif de « *mieux articuler les efforts en matière de développement économique et social sur le territoire, avec l'innovation comme clef de voûte* [208]» comme le précise la stratégie régionale de recherche et d'innovation.

Pour Julien Roche, cette « *bibliothèque augmentée et thématique* », construite au centre de la cité scientifique, doit « *répondre à un double enjeu : d'une part offrir à un public principalement universitaire une bibliothèque moderne, novatrice, hybride et bien adaptée à la pédagogie d'aujourd'hui, d'autre part renforcer le liens entre l'Université , le monde socioéconomique et le grand public, au bénéfice de la recherche, de l'innovation et de la formation* [209]».

Le cabinet Aubry et Guiguet programmation prévoit dans son scénario de construire un *Learning centre* présentant les caractéristiques suivantes :

-une bibliothèque universitaire d'environ 1000 places et dotée de différentes salles de travail en groupes, avec de nombreux documents en libre-accès, et un espace isolable de 100 places.

-un espace de valorisation de la recherche et de l'innovation : il s'agit d'espaces mutualisés au service des pôles de compétitivité : lieu de présentation, de vulgarisation, de ressources ;

-des moyens et équipements mutualisés : salle informatique, lieux d'expositions, une cafétéria, un auditorium de 350 places et une Rue des savoirs dotée de salons équipés en vidéo projection, wifi et d'un espace presse.

Au total, le projet s'étendra sur environ 12 000 m2. Un service pédagogique accompagnera les usagers afin qu'ils s'approprient cette « bibliothèque augmentée ». Il proposera des visites adaptées aux différents publics (collégiens, lycéens, grand public, entreprises) ainsi qu'un point métier : « *Quels métiers pour l'innovation de demain?* » (conçu avec l'université) et des séances d'initiation aux TICE. Conformément à sa vocation, les services du Learning centre (bibliothèque numérique, production numérique de l'université, catalogue de la BU) seront également accessibles à distance.

---

[206] Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais.
[en ligne] http://www.nordpasdecalais.fr/enseignement_superieur/learning_centers/intro.asp (consulté le 18 août 2010).

[207] En terme de politique industrielle, un pôle de compétitivité est *« sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s)* » [en ligne] http://competitivite.gouv.fr/politique-des-poles/quest-ce-quun-pole-de-competitivite-472.html

[208] ROCHE, Julien. *Le Learning centre Innovation*. In : Journées d'étude *Learning centres : vers un modèle à la française ?* Médiat Rhône-Alpes et SCD de l'Université de Lyon 1.Villeurbanne. Lundi 6 et mardi 7 décembre 2010.

[209] ROCHE, Julien. Directeur *Les grands chantiers de coopération en Nord-Pas-de-Calais*. In : *Eulalie* n°4. Mai 2010.

BY-NC-ND

Ce *Learning centre* est financé par le plan Campus qui vise à faire émerger en France douze pôles universitaires de niveau international. Ce projet Campus Grand Lille, dans le cadre du plan de relance est doté de 110 millions d'euros par l'État, et est complété de l'appui des collectivités locales. Lille Métropole Communauté urbaine, le Conseil régional et le Conseil général du Nord soutiennent financièrement le projet campus Grand Lille. Le directeur du SCD estime, qu'une fois le projet validé, l'ouverture au public pourrait s'envisager à la rentrée 2014 ou au printemps 2015. Avec ce projet innovant on peut conclure avec Suzanne Jouguelet qu'« *en région Nord-Pas-de-Calais la notion de Learning centre a conduit à une réévaluation de la notion de bibliothèque* ».

Si ce modèle nous paraît constituer un modèle d'avenir envisageable pour les BU, toute la difficulté réside dans son adaptation au contexte français. La réussite de cette transposition passe par la prise en compte de préconisations énoncées par Suzanne Jouguelet. « *Il est donc recommandé de prêter plutôt attention aux critères qui définissent les Learning centre, à savoir, […] : le soutien réel à l'acquisition de connaissances garanti par une liaison beaucoup plus étroite avec les enseignants dès la conception du projet ; des espaces conviviaux, ouverts et flexibles ; une accessibilité maximale en termes d'horaires et de ressources ; des facilités d'usage à distance ; un personnel polyvalent et un regroupement des services ; des ressources documentaires et des équipements nombreux et renouvelés* [210]».

Lille comme d'autres PRES (Nancy-Metz, Montpellier, Aix-Marseille) ont prévu une fusion de leurs universités à l'horizon 2012. Dans ce domaine, Strasbourg avait été précurseur en fusionnant ses trois universités en 2009. Mais cette fusion avait été préfigurée par la mutualisation des moyens des trois SCD. Cette fusion illustre la capacité des BU à s'adapter au nouveau paysage universitaire.

3. BU ET FUSION DES UNIVERSITES A STRASBOURG.

3.1. De la coopération à la fusion : la création du SCD unique de l'Université de Strasbourg.

Le 1er janvier 2007 les trois SCD des Universités Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman ont fusionné au sein d'un service inter-établissements de coopération documentaire. Acte précurseur de la fusion des trois universités elles-mêmes. Le SICD, en coopération avec la BNU et le SCD de l'Université de Haute-Alsace, a contribué à élaborer une carte documentaire, qui constitue le premier document de ce type au niveau national. La création du Service Interétablissements de Coopération Documentaire de Strasbourg par fusion des trois SCD illustre le travail coopératif mené par les trois BU pour parvenir à mutualiser leurs moyens. Les présidents des trois universités strasbourgeoises ont décidé en 2004 de mutualiser leurs moyens documentaires. En 2006 Iris Reibel-Bieber[211], chargée de cette mission proposait, après étude, la fusion des trois SCD. Deux enjeux se dessinaient : celui d'accroître la visibilité de la bibliothèque et celui de rationaliser des services comme les services administratifs et informatiques. Le SICD se compose de 23 bibliothèques intégrées, de 39 bibliothèques associées et d'une URFIST rattachée. Cette fusion s'est ordonnée autour du principe suivant: « *mutualiser ce que chacun sait faire le mieux et étendre les services là*

[210] JOUGUELET Suzanne. *Les Learning centres, un modèle international de bibliothèque intégrée à l'enseignement supérieur et à la recherche.* Décembre 2009. p.3.
[211] REIBEL-BIEBER, Iris. In : Journée d'étude *La politique documentaire* ADBU, 21 septembre 2007.
[en ligne] http://www.adbu.fr/IMG/pdf/SICD_STRASBOURG.pdf (consulté le 17 septembre 2010).

BY-NC-ND

où ils étaient absents, avec pragmatisme[212]». Ses collections comprennent deux millions de volumes. Son organigramme fonctionnel structure quatre départements thématiques : la santé, les sciences, les lettres et sciences humaines, les sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion. Iris Reibel-Bieber note que l'installation du SICD n'a pas permis d'intensifier la coopération avec la BNU et le SCD de l'UHA sauf pour les dossiers de carte documentaire et du PRES. Mais la coopération reste maintenue avec les universités du Rhin supérieur. En ce qui concerne les collections, le SICD réussissait à passer un marché unique de documentation imprimée pour les trois universités strasbourgeoises au 1er janvier 2008. Dans le domaine de l'accès à la documentation, Le SICD mène une politique de mise en ligne maximum de ses ressources: thèses électroniques, ressources pédagogiques et numérisation interne du patrimoine. La difficulté résidait dans l'uniformisation des heures d'ouverture des bâtiments. Un guide du lecteur unique fut diffusé dès la rentrée universitaire 2007 et le SICD ouvrit un portail unique avec recherche fédérée en 2008. Iris Reibel-Bieber conclut que « *la fusion des SCD est une entreprise délicate mais elle accroît la visibilité et permet de disposer d'une masse critique non ridicule au niveau européen*[213]». Depuis le 1er janvier 2009, le SICD, regroupé avec le service de documentation de l'IUFM, est intégré à l'université de Strasbourg pour former le SCD de l'université unique.

Cette fusion des trois universités s'apparente en fait à une refondation de l'Université de Strasbourg qui s'était scindée en trois établissements distincts en 1971. L'Université de Strasbourg est membre de la Confédération européenne des universités du Rhin supérieur (EUCOR). Tout comme la BNU.

3.2. Le positionnement de la BNU : un ancrage régional rhénan et une dimension européenne forts.

3.2.1. L'ancrage territorial.

La bibliothèque de la ville de Strasbourg qui était déjà la deuxième ville du livre en France fut détruite par un bombardement allemand dans la nuit du 24 au 25 août 1870. C'est le bibliothécaire Karl August Barack qui lança un appel pour sa reconstruction. Elle est inaugurée le 9 août 1871 Mais quel type de bibliothèque faudra t-il édifier? Le maire de Strasbourg de l'époque souhaite lui donner un caractère universitaire. Après consultations, il est décidé qu'elle sera impériale, régionale et universitaire « Kaiserliche Universitäts-und Landesbibliothek[214] » Statut qu'elle conservera jusqu'en 1918. L'Alsace redevenant française, la Bibliothèque devient nationale et universitaire en 1926 ce qui lui confère un statut atypique. Et elle redevient nationale et universitaire depuis la libération de l'Alsace en 1944. La BNU est un établissement public national à caractère administratif. C'est « *une bibliothèque générale encyclopédique et de recherche*[215] ».

La BNU, située dans la capitale alsacienne et européenne, voit son ancrage rhénan se prolonger dans le projet européen EUCOR.

---

[212] *Ibid.*
[213] REIBEL-BIEBER, Iris. Présentation du SICD de Strasbourg. Le 10 juillet 2008.
[en ligne] http://www.bnf.fr/documents/sicd_strasbourg.pdf (consulté le 17 septembre 2010).
[214] DUBLED, Henri. *Histoire de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg*. Extrait du Bulletin de la Société Académique du Bas-Rhin, années 1959-1963. Strasbourg (P. de l'Université). 2e édition 1973
[215] Histoire de la BNU. [en ligne] http://www.bnu.fr/BNU/FR/A+propos/Qui+sommes+nous (consulté le 26 novembre 2010).

BY-NC-ND

3.2.2. La dimension européenne : la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur.

EUCOR (voir Partie II Section 5 paragraphe 3) propose des cursus trinationaux, comme par exemple en biotechnologie à l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg. Le lien entre la recherche et le monde de l'entreprise se fait par le « bio incubateur » de cette école qui a pour mission d'aider à la création de sociétés innovantes dans ce secteur. Le projet « Neurex $^{+}$: Compétitivité & Innovation » (2008-2011) vise à renforcer le potentiel d'excellence et à soutenir l'innovation industrielle dans le domaine des neurosciences. Pour ce faire il ambitionne de renforcer son attractivité afin que de nouvelles industries de pointe s'installent dans le Rhin supérieur. Ce projet est soutenu financièrement par l'Allemagne, la France, la Suisse et l'Union européenne dans le cadre de son programme Interreg IV Rhin Supérieur, axé sur la promotion de la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur. qui s'inscrit lui-même dans la politique de cohésion de l'Union Européenne[216].Malgré le processus de Bologne, l'harmonisation des diplômes doit encore progresser pour délivrer des triples diplômes. En effet chaque pays a son propre calendrier universitaire et « *ces contingences font qu'EUCOR ne peut aujourd'hui tirer entièrement parti de son potentiel* » estime le Pr Hans-Jochen Schiewer[217], recteur de l'Université de Fribourg en Brisgau et président d'EUCOR. EUCOR propose d'avancer sur le chemin de l'intégration en élaborant des offres « *de formations communes dans le cadre d'une approche partagée du processus de Bologne* » et de renforcer « *la coordination des calendriers semestriels des enseignements*[218] ».

S'il est une région qui peut encore améliorer son potentiel en matière de coopération, c'est sans doute la raison parisienne.

4. L'EVOLUTION DE LA COOPERATION DOCUMENTAIRE EN REGION PARISIENNE.

La région Île-de-France accueille ses 362 000 étudiants et le tiers des enseignants-chercheurs et 40% des laboratoires de recherche[219]. « *Les bibliothèques des enseignements supérieurs de la région Ile-de-France détiennent 45% des collections universitaires*[220] ». Ce caractère particulier explique une organisation de l'enseignement supérieur spécifique.

---

[216] Voir. Interreg IV Rhin supérieur [en ligne] http://www.interreg-rhin-sup.eu/priorite-a,10200,fr.html rubrique : Projets acceptés (consulté le 26 novembre 2010).

[217] LUGINSLAND, Marie. Site educpro.fr. Le 03 septembre 2009. [en ligne] http://www.educpros.fr/nc/detail-article/h/e73b0125b8/a/l-axe-franco-allemand-s-inscrit-dans-le-paysage-universitaire.html (consulté le 27 novembre 2010).

[218] Déclaration des Présidents et Recteurs des universités EUCOR *De la coopération à l'intégration-Horizon 2019*. 14 décembre 1989.
[en ligne]
http://www.eucor-uni.org/fr/system/files/pdf/Declaration_anniversaire_De_la_cooperation_a_lintegration_Horizon_2019.pdf
(consulté le 27 novembre 2010).

[219] Cour des comptes. *Rapport public thématique sur la carte universitaire d'Ile-de France : une recomposition nécessaire*. 10 décembre 2006. p.1. [en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPT/CarteUniversitaire.pdf (consulté le 29 octobre 2010).

[220] PALLIER, Denis. *Les bibliothèques*. Op.cit. p. 124.

(cc) BY-NC-ND

4.1. Moderniser les bibliothèques parisiennes.

La dispersion des sites universitaires de cette région représente des contraintes pour les étudiants. Elle a pour corollaire l'éparpillement des services communs de la documentation répartis dans 96 sites dans la région. Cette dispersion des sites complique la vie étudiante. Bernard Larrouturou établit un constat similaire dans son rapport[221]. Les bibliothèques parisiennes ont des difficultés à satisfaire les attentes des étudiants. Quatre en particulier. Le nombre de places assises est insuffisant (notamment en lettres, SHS et en médecine). Si des progrès ont été faits pour accroître les plages d'ouverture, les bibliothèques sont encore insuffisamment ouvertes en soirée et durant les week-ends. Les étudiants souhaiteraient qu'une plus grande part des fonds documentaires soit en libre accès notamment pour la documentation de recherche. Enfin, le rapporteur constate la faiblesse du prêt interbibliothèques. Certes le prêt est en diminution dans l'ensemble du pays mais il augmente en Allemagne et en Espagne et est stable au Royaume-Uni. Pour remédier à cette situation, le rapport Larrouturou préconise une série de mesures. Il s'agit notamment, de renforcer le volet documentaire du contrat quadriennal de chaque établissement, en fixant des objectifs mesurables.

4.2. Rénover le modèle des BIU.

Les BIU sont des services interétablissements de coopération documentaire qui sont créés par convention entres universités. Elles sont régies par les décrets du 4 juillet 1985 et du 27 mars 1991. Il en existe 17, dont 7 en province. « *Plusieurs traits les distinguent des BU : la taille et l'ancienneté des collections, un pourcentage de chercheurs plus élevé parmi les usagers, et l'importance de leur contribution au réseau national*[222] ». Avec la mise en œuvre de la LRU, il convient d'ajuster l'articulation entre autonomie universitaire et mutualisation et de revoir les modalités de d'organisation et de gestion des BIU qui sont critiquées. Ainsi le rattachement à une université unique peut rendre difficile de trouver un point d'équilibre entre tous les partenaires. De même, la répartition des compétences peut s'avérer floue entre l'université de siège et la BIU. Ou encore les coûts d'infrastructures (entretien des bâtiments, chauffage...) peuvent pénaliser les politiques d'acquisition. Enfin on reproche un rôle trop formel aux conseils qui gouvernent les BIU, mais on relève aussi l'éloignement de la tutelle qui entraîne « une autonomie de fait » des directeurs dont le mandat est à durée indéterminée. De plus, on note que l'accès aux ressources électroniques s'avère inégal en fonction des établissements dont relèvent les publics de la BIU, ou le faible taux d'utilisation des collections, ou l'insuffisance du travail en réseau.

Il s'avère qu'avec la LRU, les emplois des BIU sont désormais « *pris en compte dans le taux d'encadrement de l'université de rattachement et à son désavantage* [223]». Cette réforme de la dotation aux universités a poussé les présidents d'université à réagir. Au-delà, ce contexte nouveau est l'occasion de faire évoluer le modèle scientifique et économique de la BIU pour adapter la stratégie de mutualisation documentaire de ces établissements à la nouvelle configuration des sites universitaires. (en réalisant des économies d'échelle via des politiques documentaires plus intégrées et donc plus visibles pour les chercheurs car elles auront atteint une taille critique, en orientant les BIU davantage vers les publics plutôt que vers les

[221] LARROUTUROU, Bernard. Op.cit. p.33 et suivantes.
[222] Inspection générale des bibliothèques. *Rapport d'activité 2009*. p.19-22. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/18/1/Rapport_annuel_IGB_2009_version_DEFINITIVE_du_26_avril_2010_145181.pdf (consulté le 19 août 2010).
[223] Inspection générale des bibliothèques. Ibid. p. 20.

BY-NC-ND

collections, en révisant les conventions d'adhésion, et les décrets de 1985 et 1991, en adaptant les statuts des SICD, et en tenant compte des particularités des BIU, par exemple).

Dans cette rénovation, il importe que l'État « *qui a un rôle de pilotage du réseau et d'aménagement du territoire doit demeurer garant de la stratégie de mutualisation* [224]».
La suite la plus importante donnée à ce rapport l'a été par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui, dans son « Plan pour le renouveau des bibliothèques universitaires » (conférence de presse du 17 février 2010), entend « *moderniser le statut des bibliothèques interuniversitaires par une refonte de la réglementation des services inter établissements de coopération documentaire (SICD), afin de donner aux établissements la gouvernance nécessaire pour évoluer et s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles organisations des universités*».

[224] Inspection générale des bibliothèques. Ibid. p. 21.

(cc) BY-NC-ND

(cc) BY-NC-ND

Conclusion

Dans le monde des bibliothèques, la notion de coopération régionale a d'abord concerné la lecture publique. Puis le concept a essaimé vers les bibliothèques universitaires. Avec des réalisations remarquées dans le domaine des acquisitions telles que les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) ou le consortium COUPERIN pour les ressources électroniques en ligne. Avec la mise en œuvre du système universitaire de documentation (SUDOC) pour le traitement et le catalogage des documents. Avec une facilitation de l'accès aux documents, via la création de collections numériques. Ou encore par la mise en place d'une conservation partagée des ressources documentaires. Georges Perrin observait que si la coopération entre bibliothèques existait, elle était trop souvent ponctuelle. « *Certaines expériences ou projets laissent augurer un avenir riche de promesses. Notons que la plupart de ces projets s'inscrivent dans des actions de coopération entre bibliothèques. (...)C'est donc cette coopération (...) qu'il convient de revitaliser aujourd'hui, en l'élargissant à l'ensemble des réseaux de bibliothèques* [225]».

Cette revitalisation ne peut pas faire l'économie d'une réflexion portant sur la région en tant qu'entité administrative. Plusieurs questions méritent d'être posées. La région est-elle le bon niveau de coopération pour l'université ? N'oublions pas que les universités évoluent sur différents niveaux de territoire (local, régional, national, transfrontalier, européen, international...) et qu'elles entretiennent un rapport à la fois de concurrence et de coopération entre elles comme avec les autres structures d'enseignement supérieur. Les régions françaises ont-elles toutes les atouts pour coopérer avec l'université ? Par exemple, il est clair en ce sens que la situation de la Région Alsace diffère sensiblement de celle de la Région Auvergne. En outre, il faut s'interroger sur la pertinence du niveau régional : est-il le seul niveau de coopération adéquat pour toutes les bibliothèques universitaires ? N'y a t-il pas lieu pour elles de s'insérer dans des réseaux nationaux voire supranationaux ? La réponse à ces questions se trouve sans aucun doute en premier lieu dans les choix stratégiques faits par l'Université.

Quant aux moyens à mettre en œuvre pour appliquer une stratégie qui privilégie la coopération documentaire, la Cour des comptes préconise dans son rapport sur les bibliothèques universitaires de « *développer l'approche contractuelle*[226] ». Elle insiste sur les bénéfices à attendre de la mise en œuvre d'une politique de site pour « *introduire davantage de coopération et de mutualisation entre les différentes implantations universitaires locales* » et sur l'intérêt à s'appuyer sur les contrats passés entre l'État et les universités et sur les contrats de plan Etat-Région pour organiser une coopération documentaire interuniversitaire.

Mais c'est bien dans le champ de la construction de l'économie de la connaissance, que l'on peut considérer que les bibliothèques universitaires ont une carte à jouer. Nous rejoignons ici l'analyse de Pierre Carbone : « *à l'heure où des partenariats se développent entre divers types d'institutions, y compris les collectivités territoriales, les projets communs entre SCD et avec les centres de documentation recherche à l'échelle d'un site, d'une région ou au plan national ou européen, de même que le partenariat BM/BU, peuvent devenir un atout pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche*[227] ».

[225] PERRIN, Georges. *Entre publics et territoire*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.55, n°2, 2010. p.47-50.
[226] Cour des comptes. *Rapport public annuel*. 22 février 2006. p. 399-421.
[en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/BibliothequesUniversitaires.pdf
[227] CARBONE, Pierre. *L'université à l'horizon 2012*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris t.54, n°6. 2009. p. 12-17.

BY-NC-ND

(cc) BY-NC-ND

Bibliographie

Coopération et lecture publique.

BERTRAND, Anne-Marie. *Quel rapport à couverture rouge sur l'étagère, en bas à gauche ?* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.54, n°3, 2009. p.6-11.

BNF. Les pôles documentaires régionaux. [en ligne] http://www.bnf.fr/fr/professionnels/cooperation_regionale/s.poles_documentaires_regionaux.html?first_Art=oui (consulté le 15 septembre 2010).

BODIGUEL, Jean-Luc. Directeur de recherche au CNRS. *Naissance et affirmation des directions régionales des affaires culturelles.* In : *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)* Poirrier, Philippe et Rioux, Jean-Pierre (dir). Paris : La Documentation française, 2000. p. 21-46.

DUPUIS, Georges ; GUEDON, Marie-José ; CHRETIEN, Patrice. *Droit administratif*. Paris : Sirey 11e édition. 2009. p. 246.

EYSSEN, Jürgen. *The development of libraries in the Federal Republic of Germany*. In : *IFLA Journal*, 9 (1983) 2.

FILL (Fédération interrégionale du livre et de la lecture). [en ligne] http://www.fill.fr/fr/presentation_de_la_fill (consulté le 15 septembre 2010).

GOASGUEN, Jean. *Vers des structures régionales de coopération*. Bulletin d'information de l'ABF, n° 123, 1984, p.15-18.

PINGAUD, Bernard ; BARREAU, Jean-Claude. *Pour une politique nouvelle du Livre et de la Lecture*. Rapports de la commission du livre et de la lecture. Paris : Dalloz, 1982.

VANDEVOORDE, Pierre. *Les bibliothèques en France*. Rapport au Premier ministre établi par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevoorde, Directeur du livre, Ministère de la Culture. Paris : Dalloz, 1982.

YVERT, Louis. *Décentralisation et bibliothèques publiques.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.29, n°4, 1984. p.269-297.

Coopération et lecture universitaire.

BALLY, Thérèse. *Réforme du système documentaire. Avant le décret. La politique documentaire d'Université.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t. 30, n°5, 1985 p.422-424.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.

BY-NC-ND

[en ligne] http://www.bnf.fr/fr/professionnels/cooperation_nationale.html (consulté le 20 juin 2010).

BNU. [en ligne] http://www.bnu.fr/BNU/FR/A+propos/Qui+sommes+nous (consulté le 26 novembre 2010).

CARBONE, Pierre. *Les bibliothèques dans les universités.* In : Les Bibliothèques dans l'université, sous la direction de Daniel Renoult. Paris. Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p.43-104.

CHAUVEINC, Marc. *Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises*. Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture. Inspection générale des bibliothèques. 1990.

COMTE, Henri. *La réforme du système documentaire des universités*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, n°5, 1985. p.378-387.

CONSEIL REGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS. [en ligne] http://www.nordpasdecalais.fr/enseignement_superieur/learning_centers/intro.asp (consulté le 18 août 2010).

DUBLED, Henri. *Histoire de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg*. Extrait du Bulletin de la Société Académique du Bas-Rhin, années 1959-1963. Strasbourg (P. de l'Université). 2e édition 1973.

GATTEGNO Jean ; VARLOOT, Denis. *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et Monsieur le ministre de la Culture*, mars 1985.

GLEYZE, Alain. *Les années de crise des bibliothèques universitaires (1975-1990)*. In : Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1992.

GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985).* 1999. 860 p. Thèse de doctorat : Sciences de l'information et de la communication : Lyon-2 :1999. p.740.

JOLLY, Claude. *Bibliothèques universitaires. Regards sur le changement.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.46, n°6, 2001. p.50-54.

LACHENAUD, Jean-Philippe. *Bibliothèques universitaires : le temps des mutations.* Paris : Sénat, 1998. 150 p. (les rapports du Sénat). [en ligne] http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html (consulté le 18 juin 2010).

LARROUTUROU, Bernard. *Pour rénover l'enseignement supérieur parisien. Faire de Paris la plus belle métropole universitaire du monde, c'est possible !* Rapport à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Février 2010. pp.33-42. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/48/5/arapportlarrouturou_121485.pdf (consulté le 25 octobre 2010).

LE NEZET, Romain. *Le rapport Miquel : étude et bilan d'une politique de redressement des bibliothèques universitaires (1990 - 2000).* Mémoire d'étude, Villeurbanne : Enssib, 2009.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. Investissements d'avenir. [en ligne] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid23961/investissements-d-avenir.html (consulté le 15 novembre 2010).

BY-NC-ND

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE. Dossiers thématiques. [en ligne] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20008/dossiers-thematiques.html (consulté le 24 juin 2010).

MIQUEL, André. *Les bibliothèques universitaires*. Rapport au ministre d'État ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Paris : La Documentation Française 1989. 79 p.

PALLIER, Denis. *Les Bibliothèques*. Paris : Presses Universitaires de France, 12e édition. 2010. 127 p.

PALLIER, Denis. *Une histoire récente.* In *:* Les Bibliothèques dans l'université, sous la direction de Daniel Renoult. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p.13-41.

PALLIER, Denis. *Bibliothèques universitaires, l'expansion ?* In : Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990,* sous la direction de Martine Poulain. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 1992.

PONCELET, Pierre. Discours au Sénat du 4 décembre 1998. [en ligne] http://www.senat.fr/senateurs/presidence-1998-2008/presidence/universite.html (consulté le 20 septembre 2010).

RENOULT, Daniel. *Le plan U3M en Île-de-France. Perspectives 2000-2006.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.47, n°2, 2002. p.4-11. [en ligne] http://bbf.enssib.fr/consulter/01-renoult.pdf (consulté le 16 septembre 2010).

RENOULT, Daniel ; LEMELLE, Françoise. *La dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985.* Inspection générale des bibliothèques Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Juin 2007. 86 p. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/35/4/20354.pdf (consulté le 9 septembre 2010).

UNIVERSITE LILLE NORD DE FRANCE. [en ligne] http://www.univ-lille-nord-de-france.fr/recherche-innovation/documentation-scientifique.html (consulté le 12 novembre 2010).

Coopération et économie de la connaissance

ALLÈGRE, Claude. *De U2000 à U3M.* Discours à la Sorbonne, le 4 décembre 1998. [en ligne] ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/actu/1998/04_12_disc_U3M_allegre.pdf (consulté le 20 août 2010).

ALLÈGRE, Claude. *L'Âge des savoirs : pour une renaissance de l'université.* Paris : Le Débat-Gallimard, 1993. 246 p.

ARF/CPU. Convention ARF/CPU. Communiqué de presse du lundi 12 octobre 2009. [en ligne] http://www.arf.asso.fr/index.php/espace_presse/communiques/signature_d_une_convention_entre_l_arf_et_la_conference_des_presidents_d_universite (consulté le 03 novembre 2010).

BAILLIEUX, Patrice. *L'attractivité face aux différentes formes de territoires*. p.72-81. In : Actes du Colloque annuel de la Conférence des Présidents d'Université. *L'Université, acteur économique*. Brest les 26-27 mars 2009. [en ligne] http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/brest_web.pdf (consulté le 05 novembre 2010).

BY-NC-ND

CARBONE, Pierre. *L'université à l'horizon 2012*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris t.54, n°6. 2009. p. 12-17.

CARBONE, Pierre. *Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions*. Rapport IGB n°2010-012. Octobre 2010. 81 p. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/69/8/rapport_MRE_diffusion_159698.pdf (consulté le 28 octobre 2010).

COLAS, Alain. *Administration centrale et bibliothèques universitaires : vers une refondation des relations.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.54, n°6. 2009. p. 6-11.

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE. *Résolution du 23 novembre 2007 concernant la modernisation des universités pour favoriser la compétitivité européenne dans une économie mondiale fondée sur la connaissance.*[en ligne] *http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st16/st16096-re01.fr07.pdf (consulté le 2 juin 2010).*

CYTERMANN, Jean-Richard. *La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). IGAENR.* Rapport à madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Rapport n°2007-079. Septembre 2007. 45 p. [en ligne] *http://media.education.gouv.fr/file/92/8/6928.pdf* (consulté le 12 novembre 2010).

CYTERMANN, Jean-Richard. *Les universités d'Île-de-France: bilan et perspectives d'évolution.* In : Annales des Mines, février 2000, p.43-48. [en ligne] http://www.annales.org/ri/2000/ri-idf02-2000.html (consulté le 20 août 2010).

EUCOR. [en ligne] http://eucor-uni.org/ (consulté le 10 juillet 2010).

EUCOR. *De la coopération à l'intégration-Horizon 2019*. Déclaration des Présidents et Recteurs des universités EUCOR, 4 décembre 1989.[en ligne] http://www.eucor-uni.org/fr/system/files/pdf/Declaration_anniversaire_De_la_cooperation_a_lintegration_Horizon_2019.pdf (consulté le 27 novembre 2010).

FONDS STRUCTURELS ET DE COHESION. Financement de la politique de cohésion. Communication de la Commission européenne du 16 août 2007. [en ligne] http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0474:FIN:FR:PDF (consulté le 29 octobre 2010).

HEUSSE, Marie-Dominique. *Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur.* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.52, n°6. 2007. p. 40-41.

IGAENR. *Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et reconfiguration des sites universitaires* Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Mars 2010. 112 p. [en ligne] http://histoireuniversites.blog.lemonde.fr/files/2010/03/pres-igaenr.1268865602.pdf (consulté le 20 septembre 2010).

INTERREG IV RHIN SUPERIEUR. [en ligne] http://www.interreg-rhin-sup.eu/priorite-a,10200,fr.html rubrique : Projets acceptés (consulté le 26 novembre 2010).

JOUGUELET, Suzanne ; VAYSSADE, Claire. *Comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas.* Rapport à madame le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Inspection générale des bibliothèques. Rapport n°2009-0017. Janvier 2010. [en ligne] http://media.enseignementsup-

BY-NC-ND

recherche.gouv.fr/file/2010/78/0/Rapport_etude_comparative_18_fevrier_2010_definitif_137780.pdf (consulté le 05 octobre 2010).

JOUGUELET Suzanne. *Les Learning centres, un modèle international de bibliothèque intégrée à l'enseignement supérieur et à la recherche.* Décembre 2009. Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. 58 p. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/33/6/Rapport_Learning_Centers_7-12_RV_131336.pdf (consulté le 15 octobre 2010).

LARROUTUROU, Bernard. *Pour rénover l'enseignement supérieur parisien. Faire de Paris la plus belle métropole universitaire du monde, c'est possible !* Rapport à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Février 2010.130 p. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/48/5/arapportlarrouturou_121485.pdf (consulté le 25 octobre 2010).

LUGINSLAND, Marie. *L'axe franco-allemand s'inscrit dans le paysage universitaire.* Le 03 septembre 2009. Site educpro.fr. [en ligne] http://www.educpros.fr/nc/detail-article/h/e73b0125b8/a/l-axe-franco-allemand-s-inscrit-dans-le-paysage-universitaire.html (consulté le 27 novembre 2010).

LUSSAULT, Michel. In : journée d'étude *Les politiques de site*. XLe Congrès de l'ADBU. Lyon, 10 septembre 2010.[en ligne] http://www.canalc2.tv/video.asp?idEvenement=533 (consulté le 29 novembre 2010).

LUSSAULT Michel. *Colloque International de l'Université à l'Ère du Numérique* du 14 au 16 juin 2010. Université de Strasbourg. AEF n° 121715. CUIEN. [en ligne] http://www.ciuen.fr/index.php?id=4972&no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2643&tx_ttnews%5BbackPid%5D=4948 (consulté le 29 octobre 2010).

MARIAN Michel, Chef de la Mission de l'Information Scientifique et Technique du Réseau Documentaire (MISTRD). In : Congrès ABF. Tours, 20-23 mai 2010.

MESR. *Signature des contrats quadriennaux.* Communiqué de presse du 29 juin 2010. [en ligne] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid52316/signature-des-contrats-quadriennaux-2010-2013-des-contrats-strategiques-inscrits-dans-une-politique-de-site.html (consulté le 24 septembre 2010).

MESR. *Stratégie nationale de recherche et d'innovation 2009. Rapport général*. [en ligne]*http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/SNRI/69/8/Rapport_general_de_la_SNRI_-_version_finale_65698.pdf (consulté le 02 novembre 2010).*

PERREY, Philippe. *Stratégies territoriales de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*. In : XLe Congrès de l'ADBU. Lyon, 10 septembre 2010.

PROJET DE LOI DE FINANCES. *Rapport national sur les politiques de recherche et de formations supérieures, annexe au PLF 2007.*

REIBEL-BIEBER, Iris. Présentation du SICD de Strasbourg, le 10 juillet 2008. [en ligne] http://www.bnf.fr/documents/sicd_strasbourg.pdf (consulté le 30 septembre 2010).

ROCHE, Julien. *Les grands chantiers de coopération en Nord-Pas-de-Calais*. Entretien. In : *Eulalie* n°4. Mai 2010.

BY-NC-ND

ROCHE, Julien. Journées d'étude *Learning centres : vers un modèle à la française ?* Médiat Rhône-Alpes et SCD de l'Université de Lyon 1.Villeurbanne, 6 et 7 décembre 2010.

SÜHL-STROHMENGER, Wilfried. *Une coopération transfrontalière entre les universités du Rhin.* Trad. Dominique Arot. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.46, n°3, 2001. p. 64-69.

Coopération entre bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires.

ADBU. ***Les politiques documentaires***. Journée d'étude du 37e Congrès de l'ADBU, Dunkerque, 21 septembre 2007. [en ligne] http://www.canalc2.tv/video.asp?idEvenement=353 (consulté le 18 septembre 2010).

BARLUET Sophie. *Rapport Livre 2010 : pour que vive la politique du livre.* Paris : juin 2007. 149 p. [en ligne] http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/barluet/livre_2010.pdf (consulté le 28 octobre 2010).

BERTRAND, Anne-Marie. *Les Bibliothèques municipales. Enjeux culturels, sociaux, politiques*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie. 2002. 147 p.

CAUDRON, Olivier. In : Journée d'étude sur les politiques de site. XLe Congrès de l'ADBU. Lyon, 10 septembre 2010. [en ligne] http://www.canalc2.tv/video.asp?idvideo=9918 (consulté le 02 décembre 2010).

CHARTE DES BIBLIOTHEQUES.1991. [en ligne] http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1096 (consulté le 04 septembre 2010).

Charte documentaire du SCD de l'Université d'Artois. [en ligne] http://portail.bu.univ-artois.fr/webcontent/viewer/viewer.asp?INSTANCE=INCIPIO&EXTERNALID=WBCTDOC_1413 (consulté le 27 septembre 2010).

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapports annuels*. [en ligne] http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/csbrapp-annuels.html (consulté le 20 juin 2010).

GALAUD, Nicolas ; SAINSOT, Alain. *Le projet de nouveau pôle documentaire municipal et universitaire de Brest*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.52, n°1, 2007. p. 65-67.

GEORGE, Nicolas. In : *Journée d'étude Les politiques de site*. ABDU XLe Congrès, Lyon, 10 septembre 2010. [en ligne] http://www.canalc2.tv/video.asp?idvideo=9910 (consulté le 06 décembre 2010).

HERANZ, Esther. *La médiathèque publique et universitaire de Valence 1992-2010* In : Séminaire *Coopération BM/BU : vers des relations plus étroites.* Enssib Juin 2010.

JACQUES, Jean-François. In : *Bibliothèques d'étude, bibliothèques de lecture publique : complémentarité, coopération, fusion?* Journée d'étude organisée par le groupe Paris de l'ABF le 14 octobre 2004. [en ligne] http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id_region=28&categorie=285&id_contenu=91 (consulté le 02 octobre 2010).

LIEBER, Claudine. *Aventurières ou pionnières : les bibliothèques combinant lecture publique et lecture universitaire sont-elles une utopie?* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.51, n°2, 2006. p.55-61.

MELOT, Michel. *La coopération entre les bibliothèques françaises*. In : Conseil Supérieur des Bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1991. [en ligne]

BY-NC-ND

http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport91/csb-rapp91-accueil.html (consulté le 03 juin 2010).

PENICHON, Muriel. *De la collaboration à la mutualisation entre bibliothèques municipales et universitaires : un nouveau modèle pour l'avenir?* Mémoire d'étude Enssib, sous la direction d'Anne-Marie Bernard. Villeurbanne. Mars 2008. p.22-23.

PERRIN, Georges. *Améliorer l'accueil dans les bibliothèques. Propositions pour une extension des horaires d'ouverture.* Rapport IGB n°2008-001. Avril 2008. 33 p. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/26/9/ameliorer_l_accueil_dans_les_bibliotheques_rapport_2008-001_26269.pdf (consulté le 25 septembre 2010).

PERRIN, Georges. *Entre publics et territoire*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.55, n°2, 2010. p.47-50.

RAPATEL, Livia. In : Bibliothèques *d'étude, bibliothèques de lecture publique : complémentarité, coopération, fusion?* Journée d'étude organisée par le groupe Paris de l'ABF le 14 octobre 2004. [en ligne] (rubrique Paris). http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id_region=28&categorie=285&id_contenu=91 (consulté le 02 octobre 2010).

RAPATEL, Livia. *Le projet de grande bibliothèque communautaire et interuniversitaire à Clermont-Ferrand : quelle place pour le public étudiant ?* In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.51, n° 2, 2006. p. 50-54.

SANZ, Pascal. (dir.). *Guide de la coopération entre bibliothèques*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie. 2008. 315 p.

Coopération et formation.

DURPAIRE, Jean-Louis ; RENOULT, Daniel. *L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures*. Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale et à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection générale des bibliothèques. Mars 2009. 63 p. [en ligne] *http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/47/1/Former_a_la_documentation_9_mars_version_definitive_133471.pdf (consulté le 17 août 2010).*

MEDIAL. *Rapport d'activité 2009.* [en ligne] http://www.univ-nancy2.fr/medial/pdf/rapportactivite2009.pdf (consulté le 11 novembre 2010).

MEDIAL. Site de l'Université de Nancy 2 [en ligne] http://www.univ-nancy2.fr/medial/index.html?depuis_id=1168 (consulté le 11 novembre 2010).

PAVLIDES, Christophe. *La formation continue : des enjeux, des réseaux, des mutations*. In : Le métier de Bibliothécaire. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 12e édition, 2010.

RENOUF, Brigitte ; TOSELLO-BANCAL, Jean-Émile. *Formation continue des personnels des bibliothèques de l'Enseignement supérieur : vers un renforcement de la dynamique de réseau*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.47, n°3, 2002. p.23-27.

URFIST INFO. [en ligne] http://urfistinfo.hypotheses.org/ (consulté le 7 octobre 2010).

BY-NC-ND

Coopération et numérique.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE. [en ligne] http://www.bnf.fr/fr/acc/x.accueil.html (consulté le 28 juin 2010).

CARTES DES POINTS ÉTUDE EN BRETAGNE. [en ligne] http://pointetude.ueb.eu/carte.html (consulté le 14 septembre 2010).

ISAAC, Henri. *Rapport Mission Université Numérique.* Rapport à Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Octobre 2007. 54 p. [en ligne] http://media.education.gouv.fr/file/2008/08/3/universitenumerique_22083.pdf (consulté le 18 octobre 2010).

MADUVil. [en ligne] http://maduvil.limoges.fr/index.php (consulté le 28 septembre 2010).

RACINE, Bruno. *Schéma numérique des bibliothèques.* Élaboré dans le cadre du Conseil du Livre, décembre 2009. 88 p. [en ligne] *http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000143/0000.pdf (consulté le 16 novembre 2010*

TOSELLO-BANCAL, Jean-Émile. *Les bibliothèques universitaires, espaces de coopération scientifique.* Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.54, n°6, 2009. p.39-43.

UNIVERSITE NUMERIQUE DE BRETAGNE. [en ligne] http://www.univ-rennes1.fr/themes/rennes1numerique/Universit%C3%A9+Num%C3%A9rique+en+R%C3%A9gion/ (consulté le 14 septembre 2010).

Coopération nationale.

ABES. Compte- rendu du Conseil d'administration de l'Abes du 6 juin 2008. [en ligne] http://www.abes.fr/abes/documents/abes/Projet_etablissement_ABES_V6_appr_CA6juin2008_%20final.pdf (consulté le 20 août 2010).

BnF. Les pôles associés documentaires. [en ligne] http://www.bnf.fr/fr/professionnels/cooperation_nationale/a.creation_du_reseau.html (consulté le 19 septembre 2010).

COUPERIN. [en ligne] http://www.couperin.org/fr/presentation (consulté le 28 juin 2010).

CTLES. [en ligne] http://www.ctles.fr/base.php?page=mission (consulté le 17 septembre 2010).

SUDOC. [en ligne] http://www.sudoc.abes.fr/xslt (consulté le 20 août 2010).

Coopération et évaluation des BU.

AERES. *Rapport d'évaluation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg*. Janvier 2009. 39 p. [en ligne] http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Rapports-d-evaluation/Rapports-acces-par-liste-des-etablissements-organismes-evalues (consulté le 24 juin 2010).

(cc) BY-NC-ND

BNU ET SCD STRASBOURGEOIS. Enquête de satisfaction. « J'aime ma bibliothèque...et vous? » [en ligne] http://jaimemabibliotheque.fr/html/bilan.html (consulté le 11 novembre 2010).

BNU. *Projet d'établissement 2009-2012.* 28 p. [en ligne] http://www.bnu.fr/NR/rdonlyres/D9A7B1A5-24E1-4BAB-A3F1-7EBBEFD95271/0/PEenvoyéjuin08.pdf (consulté le 30 juin 2010).

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE. *Observations Définitives concernant la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg. Exercices 1999 et suivants. 03 décembre 2009.* 22 p. [en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CRC01/documents/ROD/ALR200921.pdf (consulté le 02 octobre 2010).

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU NORD-PAS-DE-CALAIS. *Rapport d'observations définitives. Université Charles de Gaulle de Lille. (Lille 3) du 13 juillet 2010.* 29 p. [en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CRC18/documents/ROD/NPR201023.pdf (consulté le 05 novembre 2010).

CNE. Comité National d'Évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. *Évaluation des Universités, dynamique de l'évaluation.1985-1995. Rapport au Président de la République.* 112 p. [en ligne]: *https://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/RapPdt95.pdf (consulté le 06 septembre 2010).*

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport pour l'année 1992.* [en ligne]: http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport92/csb-rapp92-accueil.html (consulté le 22 juin 2010).

COUR DES COMPTES. *Rapport annuel pour l'année 2005.* 22 février 2006. p.400- 421. [en ligne] http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/BibliothequesUniversitaires.pdf (consulté le 24 juin 2010).

COUR DES COMPTES. *Rapport public thématique sur la carte universitaire d'Ile-de France : une recomposition nécessaire.* 10 décembre 2006.148 p. [en ligne] *http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPT/CarteUniversitaire.pdf (consulté le 29 octobre 2010).*

INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES. [en ligne] http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20373/etudes-confiees-a-l-i.g.b.-inspection-generale-des-bibliotheques.html (consulté le 04 juin 2010).

INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport annuel 2007.* 125 p. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/90/2/rapport_annuel_2007_31902.pdf (consulté le 24 juin 2010).

INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES. *Les charges induites par le fonctionnement des neuf bibliothèques interuniversitaires parisiennes* Rapport annuel 1997 Étude thématique p. 53-54. [en ligne] http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/84/7/847.pdf (consulté le 14 septembre 2010).

WOLF, Dominique. *LibQUAL+ en France*. In : Bulletin des Bibliothèques de France, Paris, t.53, n°3. 2008. p. 39-47.

Textes législatifs et réglementaires

BY-NC-ND

Loi Faure : Loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968.

Décret n° 70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires.

Décret n° 76-293 du 26 mars 1976 modifiant le décret 70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires.

Loi Savary : Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 sur l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles relevant du ministère de l 'Éducation nationale.

Loi Pécresse : Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU).

(cc) BY-NC-ND

Table des annexes

ANNEXE 1 : LE BIBLIOTHEKSPLAN 73 98

ANNEXE 2 : DECONCENTRATION, DECENTRALISATION ET COMPETENCES DE LA REGION 99

ANNEXE 3 : LA CREATION ET LES MISIONS DES DRAC.....102

ANNEXE 4 : LA CARTE DOCUMENTAIRE ALSACIENNE.....107

(cc) BY-NC-ND

Annexe 1 : le BIBLIOTHEKSPLAN 73

Le schéma de ce plan[1] divise le paysage des bibliothèques en quatre niveaux, qui reposent les uns sur les autres comme les briques d'une pyramide. La large base du premier niveau est composée des bibliothèques publiques soutenues par les organismes locaux, travaillant sous une direction centrale et qui comprennent 10 000 documents au minimum. Elles sont complétées par les bibliothèques desservant les petites collectivités. Le deuxième niveau concerne les bibliothèques publiques avec un lectorat potentiel de 500 000 habitants. Elles agissent en tant que bibliothèques centrales pour toutes les institutions du premier niveau du système de prêt régional. Le troisième niveau comprend les Landesbibliotheken et les autres bibliothèques de recherche qui ont des responsabilités régionales. Enfin, le quatrième niveau est réservé aux grandes bibliothèques d'État et aux collections dont l'importance est plus que régionale, comme les bibliothèques centrales pour les différentes disciplines scientifiques. L'adoption du plan Bibliothèques 1973 a été suivie dans la plupart des Länder par des plans régionaux tenant compte des spécificités locales.
Depuis quelques années déjà, la préparation de la logistique de tels projets est assurée par le Deutsches Bibliotheksinstitut (Bibliothèque de l'Institut allemand) à Berlin-Ouest. En tant qu'agence fédérale, il est chargé d'obtenir et de distribuer les moyens financiers et en même temps d'agir pour coordonner l'ensemble des activités dans le domaine des bibliothèques. L'Institut dirige également les travaux de 24 commissions, chacune avec une représentation égale des bibliothèques publiques et de recherche, et qui doivent étudier les améliorations possibles à apporter aux différentes activités des bibliothèques. Le Bibliothekarische Auslandstelle (Bureau des relations extérieures) dépend du Deutsches Bibliotheksinstitut. Ce Bureau organise des voyages d'études des collègues étrangers et aide les bibliothécaires allemands à préparer les congrès internationaux. La présidence du bureau des relations extérieures tourne tous les deux ans entre les représentants des différentes associations professionnelles désignés pour participer à son Conseil. Le président a de droit un siège à la Conférence des bibliothèques allemandes, un forum où les représentants des organisations professionnelles de bibliothécaires se rencontrent pour discuter des questions actuelles. Depuis 1973, l'association des bibliothèques allemandes (Deutscher Bibliotheksverband) exerce une fonction de coordination sur la moitié de toutes les librairies. Ses sections permettent aux bibliothèques membres de la même catégorie (par exemple, les bibliothèques universitaires), ou de taille comparables (par exemple, les bibliothèques publiques métropolitaines) de coopérer étroitement dans leurs tâches respectives. Les bibliothèques allemandes ont une expérience considérable des activités coopératives. Dès 1900, la Librairie Royale à Berlin (qui allait finalement devenir la bibliothèque d'Etat prussienne) assura le secrétariat de plusieurs projets communs importants comme le recueil des règles pour le catalogage alphabétique (The Preussische Instruktionen, 1893) (Instructions prussiennes), le prêt entre bibliothèques, qui évolua vers le système de prêt entre bibliothèques allemand en 1924, la publication du Berliner Titeldrucke (catalogue imprimé des titres) qui s'appuyait sur les nouvelles acquisitions de la Königliche Bibliothek, (bibliothèque royale) et enfin la mise en œuvre du Preussischer Gesamtkatalog (Catalogue collectif prussien) qui commença à paraître dans différents volumes, et fut regroupé dans le Deutscher Gesamtkatalog (comparable au Catalogue Collectif National).

[1] EYSSEN, Jürgen. *The development of libraries in the Federal Republic of Germany*. In : *IFLA Journal*, 9 (1983) 2, p.91-101.

(cc) BY-NC-ND

Annexe 2 : Déconcentration, décentralisation et compétences de la région

Définition de la décentralisation.

Selon la théorie juridique, la décentralisation, au sein des institutions françaises *« correspond à l'attribution d'une certaine autonomie à des collectivités qui « s'administrent librement par des conseils élus » sous le contrôle du gouvernement. Décentraliser consiste à confier l'exercice d'une compétence qui pourrait appartenir aux seuls organes de l'État à plusieurs autorités dont chacune n'a en charge qu'une fraction de la collectivité étatique. Cela revient à diviser une population et à soumettre chacune des parties ainsi déterminées à des pouvoirs différents*[1] ».Les autorités non centrales jouissent d'une autonomie juridique par rapport au centre. « *Le contrôle du pouvoir central subsiste, faute de quoi il n'y aurait plus un État divisé en collectivités, mais plusieurs États, chacun d'eux étant formé par une collectivité souveraine. En revanche la subordination hiérarchique disparaît. On est en présence de la décentralisation, qui aboutit à créer à l'intérieur de l'État d'autres personnes morales publiques. Les organes de celles-ci, c'est à dire les autorités administratives décentralisées qui les représentent, gèrent les affaires du groupe, souvent appelées affaires locales, bien qu'il puisse s'agir aussi bien des affaires de la région ou du département que celles de la commune qui est la seule collectivité locale proprement dite*[2] ».

Définition de la déconcentration.

« Cette notion [de déconcentration] ne doit pas être confondue avec celle de décentralisation. Dans les deux cas, il s'agit de transférer des pouvoirs, des services, des moyens, du niveau central au niveau local. Utilisant un néologisme barbare, mais utile, on peut dire qu'il s'agit de « décentrer » l'autorité. Déconcentration et décentralisation sont ainsi deux modalités différentes de la « décentration ». Mais une différence fondamentale les sépare. Dans la déconcentration, le mouvement se fait à l'intérieur de l'État, des administrations centrales vers les services extérieurs; une autorité locale de l'État est substituée à une autorité centrale de l'État. C'est une réforme administrative, non une réforme politique; elle rapproche géographiquement l'administration des administrés, mais elle ne leur délègue aucun pouvoir. Pour reprendre la formule d'Odilon Barrot, « c'est toujours le même marteau qui frappe, mais dont on a raccourci le manche ». Dans la décentralisation, au contraire, le mouvement se fait d'une personne morale à une autre, de l'État à une collectivité locale ou à un établissement public. La réforme a, dans ce sens, ou du moins peut avoir une signification politique[3]*».*

« La personnalité morale est à la fois le fondement et la mesure de l'autonomie d'une institution par rapport à l'État. Il existe une distinction classique entre déconcentration et décentralisation. La déconcentration consiste à transférer des pouvoirs de décision d'une autorité centrale généralement installée dans la capitale à des autorités installées sur le plan local. Mais les unes et les autres relèvent de la même personne morale, c'est-à-dire de l'État; le ministre, représentant de l'État, délègue une partie de ses pouvoirs au préfet, représentant de l'État. Cela n'accroît en rien l'autonomie, la participation, c'est seulement un mode d'aménagement du pouvoir à l'intérieur de l'État. Dans la décentralisation, au contraire, sont transférées des pouvoirs d'une personne morale qui est l'État, à une autre personne morale qui peut être une collectivité locale, commune, département ou région, ou un établissement

[1] DUPUIS, Georges ; GUEDON, Marie-José ; CHRETIEN, Patrice. *Droit administratif.* Paris : Sirey, 11e édition. 2009. p. 246.
[2] Ibid. p. 247

[3] BRAIBANT, Guy. STIRN Bernard. *Le droit administratif français.* Paris : Presses de Sciences Po, Dalloz 7e édition. 2005. p.77.

(cc) BY-NC-ND

public, et, de ce fait, on crée les conditions d'une véritable participation des citoyens ou de leurs représentants. L'importance de cette distinction est soulignée par l'évolution de la question régionale. Dans notre système administratif, la région n'a été, jusqu'à une date récente, qu'un élément de l'organisation de l'État; elle n'avait pas la personnalité morale, à la différence du département et de la commune. Le projet de loi qui a été soumis au référendum en avril 1969, et qui a été rejeté, prévoyait l'attribution de la personnalité morale aux régions; une loi adoptée en 1972 la lui a conférée, sous une forme plus atténuée- celle de l'établissement public au lieu de la collectivité territoriale; la loi du 2 mars 1982 a achevé l'évolution en faisant des régions des collectivités territoriales[1]».

Les compétences à la région[2]**.**

Les régions auront connu une évolution en trois étapes entre 1960 et 1982. Selon le décret de 1960 qui fixe la carte des régions elles sont de simples circonscriptions administratives de l'État. Elles deviennent des établissements publics en 1972, après l'échec du référendum de 1969 qui prévoyait d'en faire des collectivités territoriales. Elles bénéficient d'un élargissement de leurs compétences par la loi du 2 mars 1982 et deviennent des collectivités territoriales à part entière à partir de l'élection, pour la première fois en 1986, du conseil régional au suffrage universel. Elles deviennent des centres de décisions et d'actions en matière de planification, d'aménagement du territoire, de formation professionnelle, de transports, de culture, de recherche, et d'enseignement- avec la gestion des lycées.

La **loi du 2 mars 1982** dispose que « *le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région* », précisant qu'il a « *compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et de l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes* ». Cette loi élargit les compétences de la région, notamment en matière économique. Elle les autorise à apporter une aide financière aux entreprises et à participer au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement, ainsi que des sociétés d'économie mixte. Elle leur ouvre la faculté d'avoir un budget de fonctionnement, et non plus seulement d'investissement et, par conséquent, de recruter du personnel. Elle supprime la tutelle sur les délibérations du conseil régional. Elle fait du président du conseil régional l'exécutif de la région, au lieu du préfet. Enfin, la loi du 2 mars 1982 modifie la composition des comités économiques et sociaux où sont réunies des personnalités des milieux socioprofessionnels, afin d'améliorer leur représentativité.

La **loi du 7 janvier 1983** transfère à la région des compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage et en matière de logement. La loi du 22 juillet 1983 lui confie notamment la charge des lycées. Celle du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain lui fait jouer aussi un rôle important dans le domaine des transports, en la chargeant (à compter de 2002) de l'organisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution des précédents. Il en résulte que la SNCF est en partie devenue prestataire de services pour les régions.

En outre, la **loi du 29 juillet 1982** qui réforme la planification nationale a établi le principe de **contrats de plan entre l'État et les régions**. Dans ces contrats ont été inscrits les programmes correspondants aux objectifs partagés par les deux partenaires, ce qui était de nature à leur conférer un rôle important pour l'aménagement et le développement du territoire. Tel a été le cas des contrats de plan couvrant la période 2000-2006, bien que leur mise en

[1] BRAIBANT, Guy ; STIRN Bernard. *Ibid.* p. 51.
[2] DUPUIS, Georges. GUEDON, Marie-José, CHRETIEN, Patrice. Op.cit. p. 246 et suivantes.

(cc) BY-NC-ND

œuvre ait souvent posé problèmes[1]. Dominique de Villepin, alors Premier Ministre, a présenté les objectifs des nouveaux contrats de plan dénommés désormais « contrats de projets » pour les années 2007-2013, lors d'un comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT), du 6 mars 2006. Des propositions ont été faites pour la répartition sur la même période des *fonds structurels européens* entre les régions. Le Premier ministre a manifesté le souhait que les futurs contrats et la répartition des fonds structurels correspondent aux priorités nationales déterminées par le gouvernement : compétitivité et attractivité des territoires, promotion du développement durable, cohésion sociale et territoriale. En réponse, les régions ont dénoncé une « renationalisation » des fonds communautaires, qui se ferait au détriment de leurs propres programmes[2]. Toujours est-il que la loi du 13 août 2004 a prévu que (pour la période 2000-2006) l'État peut confier , à titre expérimental , aux régions (ou à d'autres collectivités si elles ne le demandent pas) la fonction d'autorité de gestion et celle d'autorité de paiement de programmes relevant de la politique de cohésion économique et sociale de la communauté européenne – fonctions assurées jusque là par le préfet de région[3]. Mais, sauf en Alsace, cela est resté sans suite[4].

La **loi du 13 août 2004** dispose que la région « *coordonne... les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements* » (CGCT, nouvel article L. 1511-1). Ainsi la région continue-t-elle de jouer un rôle important en matière d'aides et de régimes d'aides aux entreprises. L'État peut en outre confier, à titre expérimental, à une région le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique (SRDE).

Certaines dispositions de la **loi du 6 février 1992** sont destinées à favoriser la coopération entre les régions et même leur regroupement. Elle imagine des ententes interrégionales constituées entre deux, trois ou quatre régions limitrophes et créées par décret en Conseil d'État. De même, un décret en Conseil d'État peut prononcer le regroupement de deux ou plusieurs régions. Ces mesures visent à assurer le passage, sur la base du volontariat, de la « petite région » française vers la « grande région » de type européen. Aujourd'hui, les vingt et une région sont, en tout cas, de taille géographique et démographique très variable : l'Île-de-France compte 11 millions d'habitants, la région Rhône-Alpes 5,6 millions, le Limousin 700 000; la région Midi-Pyrénées groupe huit départements, comme la région Rhône-Alpes, tandis que la Haute-Normandie et l'Alsace n'en comptent que deux.

La **révision constitutionnelle de 2003** a approfondi cette décentralisation qui devient un principe constitutionnel de la République : « *Son organisation est décentralisée* » (article 1 de la Constitution de la Ve République). Elle inscrit notamment le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales à l'article 72-2 de la Constitution. Il a pour conséquence de reconnaître la liberté de dépense des collectivités, le fait qu'elles peuvent fixer l'assiette et le taux des impositions dans les limites fixées par la loi, qu'aucun transfert de compétences entre l'État et les collectivités ne peut se réaliser sans transfert des ressources équivalentes, et la reconnaissance du principe de péréquation. Enfin, le Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur a rendu son rapport « *Il est temps de décider* » en mars 2009 qui émet vingt propositions pour réformer les collectivités

---

[1] DUPUIS, Georges. Op. cit. p. 248 et suivantes. « Ces contrats de plan État-région étaient à peu près tout ce qu'il restait de la volonté manifestée en 1982 de relancer la planification. S'il y a eu, en effet, un X^e^ plan national (1989-1992), le XIe n'a pas vu le jour. Quant au Commissariat général du plan dont certains travaux continuent de faire référence, ce n'était plus qu'une instance de réflexion parmi d'autres – Comme le Centre d'analyse stratégique qui l'a remplacé ».

[2] *Le Monde*, 7 mars 2006.

[3] DUPUIS, Georges. op. cit., p. 248 et suivantes. « *L'autorité de gestion a la responsabilité de la mise en œuvre des opérations financées, de la collecte des statistiques nécessaires à l'évaluation, du contrôle interne et du rapport d'exécution destiné à la Commission européenne. L'autorité de paiement, comme son nom l'indique, opère les paiements sur décision de l'autorité de gestion* ».

[4] DUPUIS, Georges. op. cit., p. 248 et suivantes. : « *Pour la période 2007-2013, le Sénat a adopté en première lecture, le 24 janvier 2007 un projet de loi relatif à l'expérimentation du transfert de gestion des fonds structurels européens (commentaire : A.Degron, AJDA 2007.896). Le projet est aujourd'hui caduc*».

(cc) BY-NC-ND

locales dont celle du principe de spécialisation des compétences pour les régions et les départements.

La compétence culturelle de la région est marquée par une certaine ambigüité.

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, confère aux régions une compétence culturelle dans son article 59.
L'article 59 dispose : « *Les régions sont des collectivités territoriales. Elles sont administrées par un conseil régional élu au suffrage universel direct. Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. Il peut engager des actions complémentaires de celles de l'État, des autres collectivités territoriales et des établissements publics situés dans la région, dans les domaines et les conditions qui seront fixées par la loi, déterminant la répartition des compétences prévues à l'article premier de la présente loi.*
La région peut passer des conventions avec l'État ou avec d'autres collectivités territoriales ou leur groupement pour mener avec eux des actions de leur compétence. La création et l'organisation des régions en métropole et outremer ne porte atteinte ni à l'unité de la République, ni à l'intégrité du territoire. »Si la loi dispose que le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement culturel de la région, elle n'explicite cependant pas la nature même de cette compétence culturelle.

Annexe 3 : La création et les misions des DRAC.

a) La création des DRAC.
L'État lance et développe de nouvelles politiques gouvernementales, notamment en créant le 14 février 1963 la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Il s'agit grâce au Plan national et aux plans régionaux de moderniser et d'équiper les villes. Cette planification s'accompagne d'une réforme administrative : la déconcentration[1].
Malraux, alors Ministre d'État chargé des Affaires culturelles, annonce dans son discours budgétaire de 1968 devant l'Assemblée nationale : « *Nous allons, enfin, désigner dans des régions pilotes des agents qui seront investis des fonctions de*

[1] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 21-46. Par le décret 64-250 du 14 mars 1964, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les départements et à la déconcentration administrative. Le préfet est le délégué du gouvernement et représente chacun des ministres. Il anime, coordonne et assure la direction générale des services départementaux (sauf l'éducation, la fiscalité, l'inspection du travail et la justice). Il peut consentir des délégations de signatures et de pouvoir aux chefs des services départementaux. Il préside de droit toutes les commissions administratives. Par le décret 64-251 du 14 mars 1964, le préfet de région doit mettre en œuvre la politique gouvernementale relative au développement économique et à l'aménagement du territoire. A cette fin, il prépare la tranche régionale du plan. Il dispose d'un véritable pouvoir de décision (art.10 du décret 64-251), notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'équipements publics. (cf. A.G. DELION, « La réforme des services de l'État dans les départements et les régions », AJDA juin 1964, p.339-356)
Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire qui implique une planification régionale, et la réforme administrative qui l'accompagne (préfet de région, conférence administrative régionale, commission de développement économique régional) sont imbriquées. Le développement économique devient la mission prioritaire du préfet : ainsi en 1963 le budget de l'équipement est-il régionalisé. L'ampleur de ce mouvement de déconcentration affecte le ministère des affaires culturelles. Ainsi intègre-t-il en 1960, pour la première fois ses crédits d'équipement au processus de planification. Il crée les Centres Régionaux des Affaires Culturelles et des correspondants permanents, et commence à partir de 1964 à régionaliser ses budgets.

(cc) BY-NC-ND

directeur régional des Affaires culturelles préfigurant la future organisation territoriale… »[1].
Cependant l'échec du référendum du 27 avril 1969 signifie le départ du général De Gaulle et un coup de frein est donné à la régionalisation. En Alsace, Pays-de-la-Loire et Rhône-Alpes sont créées trois directions régionales des affaires culturelles. Le projet de décret portant création de directions régionales d'affaires culturelles, projet n°1 du 20 mars 1969 dessine le portrait suivant du Directeur de la DRAC qui regroupe tous les services régionaux du ministère qui sont placés sous son autorité. Le Directeur est placé sous l'autorité du préfet de région et du ministre chargé des Affaires culturelles. Il est ordonnateur secondaire à la place du conservateur régional des Bâtiments de France et dispose de services administratifs et de services techniques spécialisés.

b) Instabilité du niveau politique et continuité administrative au ministère de la Culture.
Le ministère de la Culture, après qu'André Malraux ait quitté ses fonctions, reste très fragile. Neuf titulaires (ministres ou secrétaires d'État) vont ainsi se succéder jusqu'en 1981. Pourtant le ministère poursuit sa structuration avec la création d'une Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse en 1970, et d'une Direction du livre, fin 1975. Et les directeurs successifs de l'administration générale vont continuer d'incarner la politique de Malraux. On peut dire qu'une épée de Damoclès menace l'existence même de ce ministère, qui est perçu dans le contexte politique de l'époque comme le terrain de l'opposition[2].
c) Un fort volontarisme.
Toutefois, la mise en place de directions régionales se poursuit grâce au fort volontarisme de Jacques Duhamel et de son directeur de cabinet, Jacques Rigaud qui obtiennent la création de deux DRAC au budget du ministère en 1972 et préparent un projet de décret sur les DRAC.
Avec l'arrêté de mars 1973 qui prévoit que « *les fonctionnaires chargés de l'animation et de la coordination culturelle dans les régions* » deviendront ordonnateurs secondaires, une étape importante est franchie[3].

d) l'officialisation des DRAC.
Françoise Giroud, alors secrétaire d'État à la Culture, officialise les DRAC en signant en 1977 leur décret de création, publié au Journal Officiel du 08 février 1977.

e) l'ancrage des DRAC.
Avec l'arrivée de la gauche aux affaires en mai 1981, une politique de décentralisation est mise en œuvre par l'application des lois Defferre et la poursuite de la déconcentration. Cependant les administrations centrales vont résister à ce mouvement.
-Le renforcement des pouvoirs du préfet.

---

[1] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 21-46. A. Malraux, Bulletin d'information, 1er mars 1977.
[2] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 21-46. Sur le contexte, Charles-Louis FOULON, « L'État et le gouvernement des Affaires culturelles de 1959 à 1974 », Les Cahier français, mars-avril 1993, n°260, p.18-33 (n° sur « Culture et société », sous la direction d'Yves Léonard).
[3]BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 21-46. Cet arrêté entérine la réforme administrative de déconcentration prévue par l'instruction du 24 juin 1970 et le décret du 13 novembre 1970 qui organisent la répartition des investissements publics en quatre catégories (nationale, régionale, départementale et communale) et répartissent les délégations de dotations globales aux préfets de région et de département. Ils leur attribuent, dans le cadre de la déconcentration, les compétences exercées antérieurement par les administrations centrales. Ce décret du 13 novembre 1970, véritable « verrou anti-remontée » en dit « long sur l'obstruction systématique à laquelle se heurte la déconcentration de la part du « milieu étatique » lui même ». [note: Paul BERNARD, « L'État et la décentralisation. Du préfet au commissaire de la République. », Notes et études documentaires, n° 4711-4712, p.52.] Au ministère de la culture une majorité pense qu'un directeur régional doit être ordonnateur secondaire pour exercer le pouvoir. Une minorité estime que les charges des fonctions d'ordonnateur secondaire l'empêcheraient d'exercer sa mission prioritaire, celle de l'animation culturelle. Il y a derrière cette deuxième conception, la crainte ressentie par les directions verticales de voir le directeur régional prendre le pouvoir.

(cc) BY-NC-ND

Par l'article 1er du décret du 10 mai 1982 le préfet devient « le délégué du gouvernement, il est le représentant direct du Premier ministre et de chacun des ministres[1]… » Car comme l'explique Gaston Defferre devant l'assemblée générale de l'association du corps préfectoral[2], « *les représentants de l'État doivent être en mesure de décider sur place et d'éviter que les dossiers ne remontent à Paris. Il faut que les élus locaux aient en face d'eux un seul représentant dans chaque département et dans chaque région, capable d'assurer la synthèse de ses programmes. C'est le sens de la déconcentration et c'est la vocation du corps préfectoral.* » C'est pourquoi il a « *l'autorité directe sur les chefs de service, quelles que soient la nature et la durée des fonctions qu'ils exercent.* »

- La résistance des administrations centrales à la déconcentration.

Le ministère de la culture, comme d'autres ministères emploient des procédures pour résister à la déconcentration. Création de fonds, ou de missions ou de délégations auprès des ministres pour concentrer les décisions financières, création d'une clause de consultation préalable à l'exercice d'une attribution déléguée, de circulaires directives ou encore tentatives de dialogue direct avec les autorités territoriales visant à négocier les financements[3].

Les missions des DRAC.

Le rapport Pingaud[4] va fixer les missions des DRAC.

« *La commission déplore l'extrême disparité des bibliothèques. Elles ne constituent actuellement ni un système cohérent ni un réseau, mais un ensemble informel d'institutions inégales et sans liens entre elles. Des liaisons au niveau local, régional, national nous semblent d'autant plus indispensables que la décentralisation est engagée. Cette coopération devra se traduire notamment par une signalisation exhaustive des documents, un partage des tâches (catalogage) et l'accès pour tous aux documents (prêt entre bibliothèques). Elle devra pour cela s'appuyer sur un important programme d'automatisation*[5]

La commission estime indispensable de régionaliser l'action de la Direction du livre[6] avec la « *nomination progressive de délégués régionaux du livre et de la lecture, auprès des Directions régionales du Ministère de la Culture*.» Ce délégué régional aurait en charge « *un service commun à l'échelon régional.* »Car « *c'est d'abord au niveau de la région qu'il convient d'organiser la coopération.* » La commission propose de recourir à la fois à une institution et à un service commun

L'institution : La bibliothèque régionale

---

[1] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 21-46. : Décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements.

[2] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 21-46. *Le Monde*, 26 novembre 1982

[3] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 21-46. Paul BERNARD, « l'État et la décentralisation. Du préfet au commissaire de la République », Notes et études documentaires, n° 4711-4712, p.209-212.]

[4] PINGAUD, Bernard. BARREAU, Jean-Claude. « Pour un politique nouvelle du livre et de la lecture : rapports de la commission du livre et de la lecture, Paris, Dalloz, 1982. Il doit « proposer les orientations et les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle politique du livre qui conciliera les impératifs de professions soumises aux contraintes du marché et les exigences du développement culturel. » (Lettre de mission du ministre de la Culture, Jack Lang). La commission est composée de Bernard Pingaud, Président, Jean-Claude Barreau, Rapporteur, Philippe Reliquet, Rapporteur-adjoint, Christian Bourgois, éditeur, Christian Echard, éditeur, Jean-Pierre Ramsay, éditeur, Marie-Madelaine Tschann, libraire, Max-Philippe Delatte, libraire, Cécil Guitard, bibliothécaire, Catherine Clément, philosophe et écrivain, Jean Hassenforder, Institut National de Recherche Pédagogique, Georges Jean, professeur, animateur de Peuple et Culture, Jean-Claude Marrey, Direction du Développement Culturel.

[5] Rapport Pingaud Barreau. p. 68.

[6] Ibid. « *Enfin, il nous paraît indispensable de régionaliser l'action de la Direction. A cet effet, nous proposons qu'un délégué au livre et à la lecture soit nommé auprès des directions régionales de l'action culturelle. Dans un premier temps, l'expérience pourrait être tentée dans quelques régions. Elle serait étendue peu à peu à l'ensemble.* » (Proposition 5) in *Pour une politique nouvelle de la lecture*, p. 37.

(cc) BY-NC-ND

« -L'institution : La bibliothèque régionale
Elle exerce les fonctions suivantes :
-conservation, réservation et dépôt légal régional ;
-établissement des catalogues collectifs régionaux et de la gestion informatique bibliographique ;
-organisation du prêt interbibliothèques, branchement sur les bases de données, relations avec les bibliothèques d'étude.
Ces missions sont, de préférence, confiées à la bibliothèque municipale classée le plus importante de la région. Mais, selon les situations locales, certaines de ces missions pourraient être prises en charge par les bibliothèques universitaires[1] ».

Le service commun régional
« *Le délégué régional dont nous demandons la nomination auprès des DRAC aura pour tâche, dans le domaine de la lecture publique, de conseiller les autorités locales, de développer la concertation entre bibliothèques, d'assurer les contacts entre les diverses professions du livre, et de mettre en place un service commun à l'échelon régional*[2] ».
Le délégué régional exercera les missions suivantes[3] :
-Participation à la mise en place des services de formation initiale et continue dans la région ;
-Incitation à l'action culturelle autour du livre (par décentralisation des crédits CNL)
-Coopération, notamment par l'équipement informatique ;
-Instruction des dossiers, programmation, conseils techniques, évaluation ;
-Information en direction du Conseil régional.
La Direction du Livre gère l'ensemble des institutions nationales : Bibliothèque nationale, BPI, grands établissements (à l'exception de la BNU). Elle veille au bon fonctionnement du catalogage national, organise les relations entre les différentes régions, favorise la coopération entre les bibliothèques à vocation régionale ou nationale. Pour ce faire, la commission propose qu'elle dispose de « *services communs regroupés dans un service central.* » Le rapport Yvert[4]estime que *« pour permettre aux bibliothèques publiques et, à terme, à d'autres types de bibliothèques, de partager travaux et ressources et pour mieux assurer la réussite de la décentralisation, le groupe de travail recommande la mise en place de services régionaux décentralisés de coopération articulés sur une structure nationale de service et de coopération* ». Anne-Marie Bertrand note que *« les régions, à l'époque, n'ont pas créé de services de coopération (des associations de préfiguration ont vu le jour au niveau régional et deviendront, après un long cheminement, les centres régionaux du livre).L'État a bien créé un Centre national de coopération des bibliothèques publiques (CNCBP, 1986) mais l'a fait disparaître très vite (1991). La postérité du rapport Yvert est donc limitée. Pourtant en matière d'organisation de la coopération, il a été longtemps considéré comme une référence.*[5] »

« Une nouvelle étape sur la voie de la réussite : la déconcentration (1986-1998)[6] ».
Puisque les collectivités territoriales disposent d'un véritable pouvoir de décision, l'État déconcentre ses décisions. La décentralisation modifie profondément les rapports entre les administrations de l'État et les collectivités locales.

---

[1] Ibid. p. 173.
[2] Rapport Pingaud-Barreau . p. 69.
[3] Ibid. p. 173-174.
[4] YVERT, Louis. Décentralisation et bibliothèques publiques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, t.29, n°4, 1984. p.269-297.
[5] BERTRAND, Anne-Marie. « Quel rapport à couverture rouge sur l'étagère, en bas à gauche ? ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, t.54, n°3, 2009. p.6-11.
[6] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit. p. 21-46.

(cc) BY-NC-ND

Avant 1982, les administrations de l'État pouvaient « *développer une stratégie d'entrepreneur public* ». Ainsi lors de l'officialisation des DRAC en 1977 la répartition des rôles était la suivante : « *l'État, le préfet maîtrisaient complètement le dossier régional, décidaient des dépenses. Bien sûr les élus régionaux étaient invités à participer à des commissions mais c'est quand même l'État qui décidait de l'affectation des crédits régionaux*[1] ». Elles se retrouvent désormais « *dans un rôle de conseiller, tiraillé entre des politiques contradictoires*[2] ». Avec l'arrivée de Jack Lang à la tête du ministère et les lois de décentralisation, *« la raison d'être fondamentale d'un DRAC est de maintenir une relation permanente avec les élus. Il doit donc disposer dans sa direction de professionnels ayant non seulement une compétence technique mais une capacité de dialogue avec les collectivité locales*[3] *»*.
Le ministère de la culture poursuit sa structuration en mettant en œuvre la charte de la déconcentration de 1992. Cette dernière attribue les fonctions de conception, d'animation, d'orientation, d'évaluation, et de contrôle aux administrations centrales. Elles participent à la définition et au financement des politiques nationales, contrôlent leur application et en évaluent les effets. « *Elles déterminent les objectifs de l'action des services déconcentrés, en apprécient les besoins, répartissent les moyens de fonctionnement, leur apportent les concours techniques nécessaires et évaluent les résultats qu'ils obtiennent*[4]».Il revient donc à ces administrations centrales d'« *assurer seulement les missions qui présentent un caractère national ou dont l'exécution, en vertu de la loi, ne peut être déléguée à un échelon territorial. Les services déconcentrés sont donc l'échelon normal de fonctionnement de l'action de l'État*[5] ».Le ministre de la culture prend donc en compte le fait que c'est la circonscription régionale qui constitue désormais, entre autres, l'échelon territorial chargé de « *l'animation et de coordination des politiques de l'État relatives à la culture, à l'environnement, à la ville et à l'espace rural*[6] ». De même la loi précise que « *les autres missions, et notamment celles qui intéressent les relations entre l'État et les collectivités territoriales, sont confiées aux services déconcentrés*[7] *»*.Ce mouvement de décentralisation et de déconcentration a bien radicalement modifié les rapports entre le DRAC et les collectivités locales. Comme le souligne ce directeur « *avec les collectivités locales, on n'est plus dans le même rapport que dans les années 1980. A l'époque on parlait développement, aujourd'hui on discute sur des points techniques : informatisation de la bibliothèque, fonctionnement de la scène nationale… A part les grands rendez-vous (conseils d'administration des institutions, réunion du FRAM ou du FRAC…) où on se parle d'égal à égal sans qu'on attende particulièrement la parole de l'État, les relations sont plus espacées*[8] *»*.La mission du conseiller livre et lecture est celle de réaliser l'aménagement culturel du territoire.

[1] Ibid. p. 21-46. Témoignage recueilli par Jean-Luc Bodiguel.
[2] Ibid. p. 32.
[3] Ibid. p. 32.
[4] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 33.
[5] Ibid. p. 33.
[6] Article 3 du décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration.
[7] Article 3 du décret n° 97-463 du 9 mai 1997.
[8] BODIGUEL, Jean-Luc. op. cit., p. 34-35.

(cc) BY-NC-ND

Annexe 4 : La carte documentaire alsacienne

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE Mulhouse-Colmar

INSA STRASBOURG Institut national des sciences appliquées

LA DOCUMENTATION UNIVERSITAIRE EN ALSACE :

CHIFFRES CLÉS 2008

3/05/2010

		SCD Université de Strasbourg	SCD Université de Haute-Alsace	Bibliothèque INSA Strasbourg	BNU Strasbourg	Total
1	Surface	30 428	5 376	455	25 467	61 726
2	Places de travail	4 920	713	80	537	6 250
3	Postes informatiques publics	260	77	4	65	406
4	Ouverture annuelle en jours	179 à 256	206 à 255	226	277	
5	Ouverture hebdomadaire	35 à 72h30	48 à 55h30	60h30	72	
6	Utilisateurs inscrits	24 135	4 270	691	15 261	
7	Documents empruntés	275 000	57 200	8 200	283 000	623 400
8	Monographies*	1 144 000*	158 000	13 000	1 809 000*	2 746 000*
9	Revues papier - dont abonnements en cours	15 046 2 566	2 902 774	244 136	31 973 5 108	
10	Revues en ligne	32 400	24 500		9 700	
11	Documents numériques	2 300	573	100	97 000	
12	Autres documents	98 700			269 200	367 900
13	Livres achetés	19 100	5 900	500	14 600	40 100
14	Livres reçus en échange, don ou dépôt légal	4 500	1 000	100	7 900	13 500
15	Budget annuel d'acquisition	3 287 000	663 000	61 000	1 034 000	5 045 000
16	Personnels	153	34	2	123	312

* environ 378 000 volumes déposés en 1992 par la BNU au SCD de l'ULP sont comptés à la fois dans les collections de la BNU qui les possède et dans celles du SCD de l'UdS qui les conserve. Bien évidemment, ils ne figurent qu'une fois dans le total.

Notes (correspondant aux numéros des lignes du tableau) :

1. SHOE comprenant l'ensemble des surfaces construites, avec murs extérieurs et cloisons (ESGBU).
2. Places de travail avec ou sans PC + places debout de consultation des PC.
4. Nombre de jours d'ouverture en 2008. Si les bibliothèques d'un SCD ont des régimes différents, indication de la fourchette.
5. Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire en 2008. Si les bibliothèques d'un SCD ont des régimes différents, indication de la fourchette.
7. Documents empruntés sur place ou à domicile, hors usuels. Nombre arrondi à la centaine la plus proche.
8. Importance des collections : nombre d'exemplaires de monographies, arrondi au millier le plus proche.

(cc) BY-NC-ND

(cc) BY-NC-ND

BY-NC-ND